RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_01-DE

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2022
Tél : 04.66.25.49.91

B2022_03_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT, Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_06_07 et son annexe C2021_06_07A du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_01-DE

Vu la délibération C2022_01_10 et son annexe C2022_01_10B du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 relatives à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours selon les montants inscrits dans les deux annexes susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer un fonds de concours aux opérations réalisées par les communes suivantes :

AUJAC

Mobilier école : tables
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 1 061,66 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 530 €.

BOISSET ET GAUJAC

Rénovation énergétique des établissements scolaires
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 59 209,34 €.
Le montant des subventions attendues s'élève à 23 683,74 €.

Mise aux normes électriques et raccordement à un transformateur
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 22 709,29 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 29 116 €.

BONNEVEAUX

Remise en état d'un escalier calade : Hameau de Nojaret
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 3 325 €. Aucune subvention n'est attendue.

Mise en discrétion du réseau télécom : Hameau Le Bosc
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 11 000 €. Aucune subvention n'est attendue.

Reconstruction du mur du cimetière
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 1 936 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 et C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 8 130 €.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_01-DE

BRANOUX LES TAILLADES

Installation d'un défibrillateur Salle Polyvalente
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 1 616 €. Aucune subvention n'est attendue.

Installation d'un climatiseur à la Cantine
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 4 930 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 3 208 €.

BRIGNON

Travaux :
- Aménagement jardins familiaux
- Pose et achat rampe escaliers rue Vieille
- Acquisition matériel informatique
- Acquisition matériels techniques zéro phyto : désherbeur thermique et débroussailleuse
- Illuminations de Noël : Tour de l'horloge
- Acquisition nouveau jeu : jardin d'enfants
- Défibrilateurs
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 24 978,13 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 11 349 €.

CASTELNAU VALENCE

Travaux AEP pour pose de poteaux incendie
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 14 577,17 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 5 185 €.

CORBES

Installation d'un portail : Jardin Clos
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 3 595 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 1 796 €.

DEAUX

Travaux de voirie : Route de Vézénobres
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 30 917,80 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 8 876 €.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_01-DE

GENERARGUES

Réhabilitation chemins communaux : de Boudène, Maguielle, la Bruyère et Gypierres
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 17 224 €. Aucune subvention n'est attendue.

Réhabilitation murs en pierre : Gypierres Simon
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 8 400 €. Aucune subvention n'est attendue.

Réhabilitation murs en pierre : Picadenoux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 12 600 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 et C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 19 106 €.

LA GRAND COMBE

Aménagement du nouveau centre technique municipal
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 527 146 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 103 563 €.

MIALET

Aménagement terrains de tennis
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 43 676 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 et C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 18 832 €.

RIBAUTE LES TAVERNES

Aménagement terrains multisports
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 70 971 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 et C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 34 218 €.

ROUSSON

Réfection voirie, réseau pluvial de la voirie et de parking et mise en place de poteaux incendie
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 52 231,51 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 25 974 €.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_01-DE

SAINT PAUL LACOSTE

Mur de soutènement : Route Careneuve
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 27 038,35 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 et C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 9 325 €.

Toutefois pour ces communes, si la dépense réelle du projet présenté était inférieure au montant initial H.T., le fonds de concours resterait acquis sans pour autant qu'une nouvelle décision du Bureau de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la commune reste au moins égale au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établis par le Trésorier de la commune.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ
S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_02-DE

Service : Juridique
Réf : ME/LC/2022
Tél. : 04.66.56.42.81

B2022_03_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT, Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Approbation du principe de l'intervention d'un bail emphytéotique avec la Société Total Energies Renouvelables France pour la réalisation d'une centrale solaire de production d'énergie photovoltaïque – ZAC de Lacoste-Lavabreille – Commune de Saint Martin de Valgalgues

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_02-DE

Vu la délibération C2009.15.14 du 10 décembre 2009 du Conseil de Communauté autorisant Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la réalisation d'une centrale de production d'électricité solaire sur la ZAC de Lacoste- Lavabreille - Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour l'implantation d'une centrale de production d'électricité solaire sur le site de Lacoste-Lavabreille sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues paru respectivement au JOUE (n°2009/S 132-192820 du 14/07/2009), au BOAMP (A n°134 du 16/07/2009 annonce n°248 ; B n°134 du 16/07/2009, annonce n°201) et au Midi libre permettant d'informer les opérateurs du secteur économique concerné du projet de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'actualisation du projet de territoire d'Alès Agglomération, adoptée en Conseil Communautaire au 14 octobre 2021, feuille de route jusqu'en 2026, intégrant notamment un volet consacré à la transition énergétique et écologique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération, engagée dans une démarche de développement durable et de valorisation de son domaine, a lancé durant l'année 2009 l'appel à projet susvisé tendant au développement d'une centrale solaire sur une dépendance appartenant à son domaine privé et située sur le territoire de la Commune de Saint Martin de Valgalgues,

Considérant qu'au terme dudit appel à projet la proposition de la Société JMB Energie a été retenue par délibération C2009.15.14 susvisée,

Considérant que l'opération projetée prévoyait initialement une mise en service au mois d'août 2011,

Considérant que diverses contraintes, notamment techniques et financières, ont retardé considérablement la mise en œuvre du projet,

Considérant qu'il a été nécessaire de revoir, à différentes reprises, la solution technique d'implantation des panneaux solaires, notamment pour une prise en compte du risque inondation affectant le terrain d'assiette du projet,

Considérant que différentes études ont également dû être mises en œuvre,

Considérant que la solution technique retenue repose sur une implantation d'éléments techniques spécifiques, ceci ayant induit un surcoût important et conduit le porteur de projet à revoir les modalités financières de mise en œuvre de son projet,

Considérant qu'en parallèle, la Société JMB Solar a subi plusieurs évolutions tenant à des absorptions. Elle est d'abord devenue JMB Solar, puis Quadran Energies Libres, puis Quadran Direct Energie puis Total Quadran et enfin Total Energies Renouvelables France, il en résulte aujourd'hui une substitution de la Société Total Energies Renouvelables France à la Société JMB Energie,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède : d'une part, un important différé dans la mise en œuvre du projet, mais également une révision de ses caractéristiques en vue d'en permettre la réalisation au vu notamment de l'intérêt général poursuivi tant en termes de développement durable et de promotion des énergies renouvelables que de valorisation du domaine de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'en effet, la Communauté d'Agglomération maintien et renforce son engagement dans le soutien aux installations photovoltaïques, afin de répondre à l'engagement national de couverture de 32 % des besoins énergétiques finaux de la France par des énergies renouvelables en 2030. Cet engagement se traduisant également dans l'élaboration actuelle du Plan Climat Air Énergie Territorial dont l'adoption doit intervenir durant l'année 2023 et qui s'inscrit également dans la promotion des énergies renouvelables,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_02-DE

Considérant que le projet entre ainsi en phase opérationnelle et présente les caractéristiques suivantes :

- Surface totale du projet : 32,66 hectares
- Surface clôturée : 24,4 hectares
- Surface des panneaux : 8,93 hectares
- Nombre de panneaux : 34 749
- Puissance installée : 18,76 Mwc
- Production annuelle moyenne attendue : 24 899 Mwh/an
- CO2 évité : 813 Tonnes
- Equivalence consommation électrique : 14 854 personnes
- Durée du bail : 30 ans
- Redevance forfaitaire à la signature du bail : 60 000 €
- Redevance forfaitaire d'immobilisation des terrais : 15 000 €
- Loyer annuel : 112 112 € HT
- Début des travaux : septembre 2022
- Mise en service : septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe de l'intervention d'un bail emphytéotique qui sera établi dans le cadre du régime des articles susvisés du Code rural et de la pêche maritime, portant sur une dépendance appartenant au domaine privé de la Communauté d'Agglomération constituée des parcelles référencées au cadastre de la Commune de Saint Martin de Valgalgues section AO, numéro 309 et 376 et section AP, numéro 477, pour une durée de 30 (trente) ans, prorogeable une fois pour une durée de 10 (dix) ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire à la signature de l'acte d'un montant de 60 000 € TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises), puis du versement d'une redevance forfaitaire à la mise en service industrielle du champ solaire d'un montant de 15 000 € TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises) et enfin du versement d'une redevance annuelle d'un montant de 112 112 € HT (cent douze mille cent douze euros hors taxe) correspondant à un montant toutes taxes comprises de 134 535 € (cent trente-quatre mille cinq cent trente-cinq euros) indexée annuellement selon l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF produite par les installations solaires,

Considérant qu'au terme du bail ou en cas de rupture anticipée, la Communauté d'Agglomération pourra conserver la propriété des équipements à titre gratuit ou demander le démantèlement et la remise en état du site, à charge exclusive du preneur, en vertu des obligations en vigueur au moment des opérations de remise en état,

Considérant que l'intervention du contrat, constitutif de droits réels, devra être précédée de l'avis des Domaines, le Bureau de Communauté sera amené à se prononcer à cette fin,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La mise en œuvre de l'opération de création d'une centrale solaire sur une dépendance appartenant au domaine privé de la Communauté d'Agglomération et constituée des parcelles référencées au cadastre de la Commune de Saint Martin de Valgalgues section AO, numéro 309 et 376 et section AP, numéro 477 et le principe de l'intervention ultérieure d'un bail emphytéotique aux conditions susmentionnées.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

S36 AGGLOMERATION - ALES

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_03-DE

Service : Solidarités
Réf : JR/LG
Tél. : 04 66 54 23 21

B2022_03_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT, Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi de subventions 2022 – Secteur Solidarités

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_03-DE

Vu la délibération B2021_05_02 du Bureau de Communauté en date du 1er juillet 2021 concernant l'attribution de subventions aux associations ou organismes,

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions a des associations et des organismes divers en accord avec l'inscription budgétaire 2022.

Considérant que certaines actions sociales sont conduites avec le concours d'associations qui en assument la mise en œuvre sur le territoire ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants :

Associations bénéficiaires	Montants accordés en 2022
FAIRE	39 200€
RESEDA	108 800€
APMG	5 500€
AVENIR JEUNESSE	60 000€

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations et organismes dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000€.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_04-DE

Service : Gestion Ressources Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Réf : CR/FJ/EG 2022
Tél. : 04.66.56 .11.27

B2022_03_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT, Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi de subventions dans le cadre du PRE (Programme de Réussite Éducative) - Année 2022

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau de communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_04-DE

Vu la délibération C2022_02_02B du Conseil de Communauté en date du 07 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu la délibération C2022_03_36 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2022 portant approbation du Projet Educatif de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération B2020_01_14 du Bureau de Communauté en date du 19 février 2020 portant adoption du règlement attributif de subventions accordées au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE) de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération B2022_02_04 du Bureau de Communauté en date du 07 avril 2022 autorisant le Président à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

Considérant que le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est une compétence de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération couvre l'ensemble du territoire en offrant des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la petite Enfance, l'enfance et la jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,

Considérant que les services de l'État ont octroyé une aide financière d'un montant de 139 700 € (cent trente-neuf mille sept cent euros) à la Communauté Alès Agglomération au titre du PRE 2022,

Considérant que certaines actions éducatives menées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative 2022 en direction de l'enfance ou de la jeunesse sont conduites avec le concours d'associations qui en assument la mise en œuvre sur le territoire,

Considérant que les actions ci-dessous présentées par des associations participent de cette politique menée par la Communauté Alès Agglomération ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants au titre du Programme de Réussite Éducative d'Alès Agglomération.

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT ATTRIBUE
SALTO	Accès à la culture et aux arts circassien	**2 000,00 €**
LES AMIES DE MAGALI	Accès au monde animal	**2 100,00 €**
JUDO CLUB DE SALINDRES	Accès au sport	**3 000,00 €**
DIPTYK	Atelier parent/enfant	**2 200,00 €**
THÉÂTRE DE LA RÉPLIQUE	Expression théâtrale en maternelle	**2 700,00 €**
KA DANSE	Expression corporelle en maternelle	**3 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_04-DE

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT ATTRIBUE
CERCLE DES ÉLÈVES DE L'ECOLE DES MINES D'ALES	Tutorat	**9 500,00 €**
LES CLÉS DE LA RÉUSSITE	Ateliers d'accompagnement langage / lecture	**36 200,00 €**
ANGELINE CAVALIE (ANCA)	Poste 1/4 temps référent parcours Anduze	**10 000,00 €**
LES CLÉS DE LA RÉUSSITE	Soutien scolaire individuel à domicile pour les primaires	**27 000,00 €**

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations dont le montant de l'aide annuelle est supérieure à 23 000 €.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_05-DE

Service : Gestion Ressources du Pôle Education Enfance Jeunesse
Réf : VJ/EG
Tél. : 04.66.56.11.27

B2022_03_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi de subventions dans le cadre du PEDT (Projet Éducatif de Territoire) - Année scolaire 2022-2023

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Éducatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_05-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_02_02 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu la délibération C2022_03_36 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2022 portant approbation du Projet Educatif de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération B2019_03_13 du Bureau de Communauté en date du 11 avril 2019 portant adoption du règlement attributif de subventions accordées au titre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2020/0170 en date du 15 mai 2020 approuvant la prorogation pour une durée indéterminée de la validité du règlement attributif de subventions accordées au titre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Communauté Alès Agglomération,

Vu le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 9 juin 2022,

Considérant que le champ de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse est une compétence de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération couvre l'ensemble du territoire en offrant des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,
Considérant que certaines actions éducatives menées en direction de l'Enfance ou de la Jeunesse sont conduites avec le concours d'associations qui en assument la mise en œuvre sur le territoire,

Considérant que les actions ci-dessous présentées par des associations participent à cette politique menée par la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants au titre du Projet Éducatif de Territoire d'Alès Agglomération :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_05-DE

Subventions PEDT année scolaire 2022/2023- Alès Agglomération		
Association ou Organisme Bénéficiaire	**Intitulé de l'action**	**Subvention 2022**
Désiderata	Stage de théâtre forum à destination d'adolescents	**900,00 €**
Cirque Issidore	Pratique du cirque et de la sophrologie auprès d'adolescents	**2 100,00 €**
	Atelier de cirque adapté auprès d'enfants âgés de 0/3 ans	**750,00 €**
Office municipal des sports	Découverte des sports auprès du public petite enfance	**7 320,00 €**
	Découverte d'activités physique et sportives le soir après la classe pour un public 3/11 ans	**3 900,00 €**
	Stage sportif en faveur du public enfant 3/11 ans	**3 732,00 €**
Animalin	Ferme itinérante en faveur du public 3/5 ans	**2 900,00 €**
	Ferme itinérante le soir après la classe pour un public 3/11 ans	**2 860,00 €**
	Ferme itinérante en faveur du public Petite Enfance 0/3 ans	**3 958,00 €**
Diptik	Réalisation d'objets artistiques auprès du public 3/17 ans	**1 570,00 €**
	Découverte du jardin et des plantes, Land Art, Art et Sensorialité en faveur du public Petite Enfance 0/3 ans	**8 493,50 €**
1001 mémoires	Atelier autour du conte et du langage auprès du public petite enfance	**550,00 €**
	Autour du contes le soir après la classe pour un public de 6/11 ans	**800,00 €**
	Création d'une boite à histoire et de balade contées auprès d'enfant de 4/15 ans	**2 470,00 €**
Le Salto	Atelier de cirque le soir après la classe pour un public de 3/11 ans	**1 650,00 €**
	Atelier de cirque urbain avec création de fresque en faveur des enfants 6/11ans	**1 300,00 €**
	Atelier de cirque en faveur du public petite enfance	**4 730,00 €**
	Atelier de cirque pour les enfants de 6/9 ans	**1 650,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_05-DE

Subventions PEDT année scolaire 2022/2023- Alès Agglomération		
Association ou Organisme Bénéficiaire	**Intitulé de l'action**	**Subvention 2022**
Jazz danse	Atelier de Qi-gong pour un public de 3/5 ans	**550,00 €**
Les Amis de Magali	Découverte du monde animal, des 4 saisons et pratique de l'équitation en faveur du public 3/11 ans	**4 560,00 €**
	Découverte du jardin et des animaux au fil des saisons en faveur du public petite enfance	**1 016,00 €**
Judo Club de Salindres	Atelier de prévention et de pratique sportive à un public non accessible	**1 500,00 €**
	Stage de confiance en soi et bien être en faveur des enfants 10/11ans	**1 000,00 €**
SUSDSP	Journées de Gestes premiers secours *PSC1 auprès du public 11/*25 ans	**2 640,00 €**
Le Cratère	Participation du public 3/11 ans à une représentation de théâtre, visite et rencontre des artistes	**1 440,00 €**
	Participation du public 11/17 ans à une représentation de théâtre, visite et rencontre des artistes	**550,00 €**
Ecole du Yoga	Atelier de yoga auprès d'enfants âgés de 0/3 ans	**1 240,00 €**
CMLO	Atelier de langage auprès du public petite enfance	**2 000,00 €**
La Muse	Atelier de musique et spectacle en faveur du public petite enfance	**2 434,00 €**
Théâtre de la réplique	Atelier de théâtre auprès d'adolescents en échec scolaire	**8 000,00 €**
Le Kiosque	Semaine des cultures urbaines	**1 800,00 €**
	TOTAL	**80 363,50 €**

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations dont le montant de l'aide annuelle est supérieure à 23 000 €.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

ALES AGGLOMERATION S36

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_06-DE

Service : Conservatoire
Réf : 2021-2022/CS/GC/MN
Tél. : 04.66.92.20.80

B2022_03_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Demandes de subventions de fonctionnement 2023 auprès du Conseil Départemental du Gard, de la DRAC Occitanie et de l'État - Conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_06-DE

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération, la Communauté Alès Agglomération peut solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment le Conseil Départemental du Gard, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Occitanie et l'État,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

Auprès du Conseil Départemental du Gard, de la DRAC Occitanie et de l'État, une subvention d'aide au fonctionnement, dont le coût estimatif global est de 2 240 916 € TTC, pour le Conservatoire de Musique Maurice André d'Alès Agglomération (plusieurs sites).

APPROUVE

Le plan de financement correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions,

- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_06-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2022_03_06
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 JUIN 2022

Objet : Demandes de subventions de fonctionnement 2023 auprès du Conseil Départemental du Gard, de la DRAC Occitanie et de l'État - Conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération

Coût estimatif du projet : 2 240 916 € TTC

Conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération (plusieurs sites)

Plan de financement du projet :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
Conseil Départemental du Gard	70 000	3,12 %
DRAC	5 000	0,22 %
Etat (politique de la ville)	6 000	0,27 %
Sous total	**81 000**	**3,61 %**
Ressources propres	294 000	13,12 %
Alès Agglomération	1 865 916	83,27%
TOTAL	**2 240 916**	**100 %**

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_07-DE

Pole Temps Libre
Réf : CR/FJ/CS/MK/29-06-22
Tél. : 04.66.91.20.70

B2022_03_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi de subventions complémentaires pour aider les Associations Culturelles et Sportives dans le cadre du projet de territoire

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_07-DE

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer les subventions aux associations culturelles et sportives suivantes :

Associations bénéficiaires	Montant accordé
Académie Cévenole (cabri d'or)	2 000,00 €
Alès Agglo Arts et Histoires (manifestation festival passeur de livres)	17 000,00 €
Bangarang	1 000,00 €
Les Lendemains	2 000,00 €
Lol et Lalala	2 000,00 €
Olympique d'Alès en Cévennes	50 000,00 €

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022 sur le compte 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions avec les associations dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – 536

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_08-DE

Service : Foncier
Réf : PV / LP / DP
Tél. : 40 12

B2022_03_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas – Acquisition de terrain à la SCI GALY en vue de la réalisation d'une déchetterie intercommunale - 1660 Route de Nîmes / 55 Impasse de Camfressin.

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_08-DE

Vu la délibération C2021_10_13 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 adoptant la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération et présentant les principales propositions d'actions déclinant les dix orientations retenues à l'issue des quatre séminaires associant les élus représentant les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération,

Vu l'avis de France Domaine n°2022-30259-09529 du 15 avril 2022 évaluant la valeur vénale des parcelles à la somme de 680 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15 % soit une valeur totale de 782 000 € HT,

Considérant les enjeux environnementaux, financiers et de qualité du service public apporté aux habitants, en lien avec une gestion appropriée des déchets ménagers et assimilés, tendant notamment à une diminution importante de la fraction traitée par enfouissement soumise à une forte hausse de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes),

Considérant l'orientation n°7 du plan d'action définissant l'optimisation de la collecte des encombrants et qui prévoit notamment le déplacement de la déchetterie d'Alès actuellement située quai du Mas d'Hours,

Considérant que la SCI GALY est propriétaire des parcelles situées sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, 1660 Route de Nîmes / 55 Impasse de Camfressin – lieudit « La Lègue », cadastrées Section BI n°4 d'une superficie de 12 987 m² et 141 d'une superficie de 7 555 m² soit une superficie totale de 20 542 m²,

Considérant que depuis l'ouverture dans les années 1990 de la déchetterie dans le secteur Quai du Mas d'Hours à Alès, cette zone commerciale s'est fortement développée et que les besoins en volume de déchets à recycler ont été décuplés,

Considérant que la déchetterie du quai du Mas d'Hours à Alès n'est plus adaptée aux besoins actuels du fait, d'une part, de sa taille, trop petite aujourd'hui pour les volumes à traiter, et d'autre part de son implantation, en plein cœur d'une zone commerciale dont le trafic routier, très dense, limite fortement les possibilités de fréquentation de cet équipement,

Considérant la nécessité d'avoir dans ce secteur de l'Agglomération, une déchetterie aujourd'hui facilement accessible, adaptée aux besoins actuels et pouvant répondre à la nouvelle politique de déchets d'Alès Agglomération,

Considérant que le terrain situé le long de l'ancienne route de Nîmes est facilement accessible à partir de la rocade d'Alès, du centre d'Alès et du Sud d'Alès, tout en étant suffisamment excentré pour limiter au maximum les nuisances éventuelles dues à ce type d'équipement,

Considérant qu'Alès Agglomération se propose ainsi d'acquérir lesdites parcelles appartenant à la SCI GALY afin de réaliser une déchetterie et d'y déplacer ainsi celle du Quai du Mas d'Hours,

Considérant que suite à un accord entre Alès Agglomération et le représentant de la SCI GALY, ce dernier accepte de céder à Alès Agglomération les parcelles situées sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, cadastrées section BI n°4 et 141 d'une superficie totale de 20 542 m², moyennant le prix de 800 000,00 € (huit-cent-mille euros), valeur supérieure à l'évaluation de France Domaine mais justifiée notamment par la situation géographique idéale du bien et son accessibilité,

Considérant que la société venderesse est, dans le cadre de son activité, assujettie à la TVA,

Considérant que la SCI GALY a acheté un terrain à bâtir nu à une personne non assujettie à la TVA de telle sorte que la présente cession est soumise à la TVA sur marge,

Considérant que l'acquisition des parcelles situées sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, cadastrées section BI n°4 et 141, aura lieu moyennant un prix total de 822 174 € incluant 22 174 € de TVA sur marge,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_08-DE

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De procéder à l'acquisition des parcelles situées sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, cadastrées section BI n°4 et 141, sous réserve de faisabilité, d'une superficie totale de 20 542 m² moyennant le prix de 822 174,00 € (huit-cent-vingt-deux mille cent soixante-quatorze euros) incluant 22 174,00 € (vingt-deux mille cent soixante-quatorze) de TVA sur marge.

AUTORISE

Monsieur le Président d'Alès à intervenir à la signature de tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

S36
Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Gard

**Le Directeur départemental
des Finances publiques**

67, rue Salomon Reinach
30 000 NÎMES
Téléphone : 04 66 87 87 29
ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
Evaluatrice : Elisabeth HARNICHARD
Téléphone : 06.21.29.46.29
Courriel :
elisabeth.harnichard@dgfip.finances.gouv.fr
Nos Réf :
- ➔ Lido : 2022-30259-09529
- ➔ DS : 7654077

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

Monsieur le Président d'Alès Agglomération,

Nîmes, le 15 avril 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien : terrain de 20 542 m² en zone constructible.
ADRESSE DU BIEN : 1660 ROUTE DE NÎMES – SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS.
Valeur vénale : 680 000 € HT-HD

1 – Service Consultant : CA Alès Agglomération
affaire suivie par : Mme Pascaline Dubois

2 – Date de consultation : 4 février 2022
– Date de réception : 4 février 2022
– Date de visite : /
– Date de constitution du dossier ''en état'' : 22 mars 2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé
Objet : terrain de 20 542 m² en grande partie constructible.
But / contexte : acquisition amiable dans le cadre du projet de déplacement de la déchetterie du quai du mas d'hours d'Alès.

4 – Description du bien
Saint-Hilaire de Brethmas *(CA Alès Agglomération)*
Références cadastrales : BI n° 4 et 141
Adresse : 1660 Route de Nîmes / 55 Impasse de Camfressin - Lieudit « La Lègue ».
Situation / transports : zone urbaine. Terrain qui donne sur une route départementale.
Les deux parcelles, BI n°4 de 12 987 m² et BI n°141 de 7 555 m², forment une unité foncière de 20 542 m² traversée par un ruisseau. Terrain non viabilisé. Le règlement du PPRI interdit toute construction dans les 10 m de l'axe du ruisseau.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_08-DE

La surface de plancher constructible du terrain n'a pas été communiquée.

Par message du 22 mars 2022, la commune d'Alès indique *''compte tenu des contraintes du terrain, il apparait qu'entre le recul de la RD, le recul de la SNCF et la marge de recul en fonction du ruisseau, sur les 20 542 m² seuls 14 527 m² sont constructibles et donc 6 015 m² sont inconstructibles.''*

5 – Situation juridique

Désignation des propriétaires : SCI Galy.

Origine de propriété : acquisition par acte notarié du 14 juin 2019 (2019P03254).

Situation locative : libre d'occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

Document d'urbanisme : RNU.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : zone constructible.

Risque Retrait gonflement des argiles : aléa fort et moyen.

Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien : servitude d'évacuation des eaux pluviales.

Présence ou non de ZAC/ZAD : Non

Réseaux : voirie.

*PPRI (*plan de prévention des risques d'inondations) : une partie du terrain en zone aléa résiduel.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_08-DE

7 – Détermination de la valeur vénale

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des termes de comparaison relevés et des éléments d'appréciation connus du service (surface, situation, contraintes d'urbanisme)**, la valeur vénale des parcelles BI n° 4 et 141 est estimée à 680 000 € HT-HD.**

Une marge d'appréciation de 15 % peut-être envisagée.

Cette évaluation est rendue sous réserve, le potentiel de constructibilité du terrain n'ayant pas été communiqué. Elle est susceptible d'évoluer une fois que le potentiel de constructibilité et la nature des constructions autorisées seront précisés.

8 – Durée de validité :

Un an.

9– Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques,
L'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

Christine MAHEUX-DELFAU
Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_09-DE

Service : Foncier
Réf : Pascaline DUBOIS
Tél. : 40.12

B2022_03_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Acquisition à la SCI TENAPAULUS d'un local commercial cadastré section CB n°926 au 10 rue Michelet à Alès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 01 avril 2022 référencé 2022-30007-09815,

Considérant que la SCI TENAPAULUS est propriétaire d'un local commercial au 10 rue Michelet, actuellement occupé par un centre ophtalmologique, d'une superficie de 218 m², situé sur la parcelle cadastrée section CB n°926,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_09-DE

Considérant que la Communauté Alès Agglomération envisage l'acquisition de ce local, idéalement situé de par sa proximité avec le bâtiment Mairie Prim' et le bâtiment ATOME, en vue de l'installation de différents services de l'Agglomération,

Considérant que les services de France Domaine ont évalué lesdits locaux à la valeur vénale de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros),

Considérant que compte tenu des travaux à envisager afin de pouvoir y installer les services, il a été convenu, en vertu d'un accord amiable, que l'acquisition aura lieu moyennant le prix global de 220 000,00 € (deux cent vingt mille euros),

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'acquérir le local commercial au 10 rue Michelet situé sur la parcelle cadastrée section CB n°926 aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de l'acte authentique permettant de réaliser la globalité de la présente opération et de tout acte en découlant.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_10-DE

Service : Habitat
Réf : LP/CL/LG/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2022_03_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°4 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération B2019_09_24 du Bureau de Communauté en date du 12 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès »,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_10-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_02_14 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 et son annexe approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'OPAH RU « Centre-ancien et des faubourgs d'Alès »,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès », Alès Agglomération peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants (liste n°4 ci-annexée) pour un montant total de 2 703 €.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

S36 **Christophe RIVENQ**

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_10-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_03_10
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 JUIN 2022

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°4

N° P	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
5	PETIT Cyril	18 Rue Saint Vincent 30100 Alès	18 Rue Saint Vincent 30100 Alès	2221 €	FACADE OPAH RU
6	ARTHUR Annick Styliste Modéliste	21 Rue du 14 Juillet 30100 Alès	21 Rue du 14 Juillet 30100 Alès	482 €	DEVANTURE OPAH RU
			TOTAL	2703 €	

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_11-DE

Service : Habitat
Réf : LP/CL/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2022_03_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT, Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°36 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2019_04_15 du Conseil de Communauté du 11 avril 2019 portant Programme d'Amélioration de l'Habitat – OPAH - Attribution des subventions aux propriétaires – Secteur d'attribution complémentaire : Commune de Salindres - Abroge et remplace la délibération C2017_13_43 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_11-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De l'attribution des subventions aux bénéficiaires suivants (liste n°36 ci-annexée) pour un montant total de 25 259 €.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_11-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_03_11
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 JUIN 2022

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°36

N° P	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
877	CHAVIER Christian	6 Avenue Jules Guesde 30100 Alès	6 Avenue Jules Guesde 30100 Alès	3869 €	FACADE
878	BERTRAND Michel	121 Impasse des Hirondelles 30100 Alès	121 Impasse des Hirondelles 30100 Alès	500 €	HAB. MIEUX
879	SCI Les 4 Murs M. MURILLO Mathias	Le Mas Dieu 81 Rue La Fayette 30110 Laval Pradel	70 Boulevard Gambetta 30100 Alès	7392 €	FACADE
880	VALET Franck	61 Place du 8 Mai 1945 30960 Les Mages	61 Place du 8 Mai 1945 30960 Les Mages	783 €	P.OCCUPANT
881	ARNAUD Sylvette	170 Chemin de la Rouvierette 30140 Bagard	170 Chemin de la Rouvierette 30140 Bagard	500 €	HAB. MIEUX
882	BOREL Jean-Luc	187 Chemin des Coupades 30360 Monteils	187 Chemin des Coupades 30360 Monteils	500 €	HAB. MIEUX
883	VEYRUN David CHAPON Laetitia	75 Rue du Capitaine Albert 30520 Saint Martin de Valgalgues	75 Rue du Capitaine Albert 30520 Saint Martin de Valgalgues	500 €	HAB. MIEUX
884	DEKKAR Melloud	1 B Rue des Romarins 30100 Alès	1 B Rue des Romarins 30100 Alès	500 €	HAB. MIEUX
885	NEGRE Blandine	15 Rue de l'Église 30140 Bagard	15 Rue de l'Église 30140 Bagard	2200 €	FACADE
886	MOUSSAOUI Kevin FERNANDEZ Vanessa	4 Chemin du Planas 30110 La Grand Combe	4 Chemin du Planas 30110 La Grand Combe	500 €	HAB. MIEUX
887	GAUCH Thierry et Myriam	35 Lieu Dit Soleyrols Impasse de Soleyrols Bas 48220 Vialas	15 Chemin de la Lègue 30560 Saint Hilaire de Brethmas	5015 €	FACADE
888	RETANA-PEREZ Dolores	Les Gypieres 30140 Générargues	Les Gypieres 30140 Générargues	500 €	HAB. MIEUX
889	GEOFFRAY Sylvia	Rouvière et Mazelet 236 Chemin du Mazelet 30140 Thoiras	Rouvière et Mazelet 236 Chemin du Mazelet 30140 Thoiras	500 €	HAB. MIEUX
890	TRAKA El Hadi	45 Impasse du Mas Bruguier 30560 Saint Hilaire de Brethmas	45 Impasse du Mas Bruguier 30560 Saint Hilaire de Brethmas	500 €	HAB. MIEUX
891	MAZELLIER Marie-Thérèse	890 Grand Route Le Grand Raboutier 30340 Les Plans	890 Grand Route Le Grand Raboutier 30340 Les Plans	1500 €	P.OCCUPANT
			TOTAL	25259 €	

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMÉRATION – ALÈS S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_12-DE

Service : Habitat
Réf : LP/CL/EC/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2022_03_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, subventions d'État aux opérateurs de logements locatifs sociaux – Liste n°25 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_12-DE

Vu la Convention de délégation de compétence de l'Etat et ses avenants, pour la gestion des aides à la pierre du 14 février 2005, renouvelée les 24 octobre 2008 et 29 septembre 2014, prise en application du XII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il convient de procéder au versement des subventions d'État déléguées à la Communauté Alès Agglomération, pour les opérations engagées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De l'attribution d'une subvention aux opérateurs, pour les programmes de logements locatifs sociaux suivants (liste n°25 ci-annexée), financée sur les crédits d'État délégués à la Communauté Alès Agglomération pour un montant total de 23 638 €

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 1996

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_12-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_03_12
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 JUIN 2022

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°25

N°	Opérateur	Adresse Opérateur	Désignation Projet	Montant Subvention	Nature
196	Association La Gerbe	Ferme Claris 30350 LEZAN	1 Place du Château 30350 LEZAN	23 638 €	Solde
			2 PLUS/ 4 PLAI		
			TOTAL	**23 638 €**	

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_13-DE

Service : Développement Economique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2022_03_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Vente au profit de la SCI ELIOS (Mr Burgals) – Modification de la délibération B2022_01_07 du 17 février 2022 – Changement de numérotation des volumes et parcelles

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_13-DE

Vu la délibération B2022_01_07 du Bureau de Communauté en date du 17 février 2022 concernant la vente d'une partie du bâtiment Ex Sud Tuiles et de terrains attenants situé sur la ZAC de l'Habitarelle,

Considérant qu'un acte modificatif de l'état descriptif de division en volume concernant le bâtiment objet de la vente de la délibération du 17 février 2022 cité ci-dessus a été signé chez Maître ALARY le 8 avril 2014,

Considérant qu'il convient, suite au modificatif de lire l'objet de la vente comme suit :
Propriété de la Communauté Alès Agglomération au sein de la ZAC l'Habitarelle sur la Commune des Salles du Gardon :

- De 9 fractions du volume 6 en RDC numérotés 6a1 – 6a2 – 6a3 – 6a4 – 6a5 – 6a6 – 6a7 – 6a8 - 6a9 du bâtiment cadastrée section AD n°1239 de 10 164 m^2 environ
- De la parcelle AD 1120 (trottoir)
- De la parcelle AD 1134 (voirie) avec 3 bâtiments annexes totalement délabrés,
- De la parcelle AD 1135 (voirie),
- De la parcelle AD 1224 (voirie avec une cuve délabrée),
- De la parcelle AD 1326 (voirie et parkings)

D'une superficie totale d'environ 19 600 m² (document d'arpentage en cours).

Considérant qu'il convient également de créer des servitudes de passages sur la zone de l'Habitarelle,

Considérant que ces modifications ne changent pas le montant de la vente délibérée du 17 février 2022,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- A procéder à la vente, au profit de la SCI Elios ou de toutes sociétés s'y substituant, du bâtiment « Ex Sud Tuiles » parcelle AD 1239 d'environ 10 164 m^2 représentant 9 fractions du volume 6 en RDC numérotés 6a1 – 6a2 – 6a3 – 6a4 – 6a5 – 6a6 – 6a7 – 6a8 et 6a9 et des parcelles AD 1120, AD 1134 , AD 1135, AD1224 et AD 1326 constituants des parkings et voies de circulation pour une superficie d'environ 19 600 m² (document d'arpentage en cours) sises au sein de la ZAC l'Habitarelle sur la Commune de Les Salles du Gardon.

- A céder, l'ensemble sus décrit pour un montant 500 000 € (cinq cent mille euros), les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- D'établir la constitution d'une servitude tout usage (canalisations et passages) en faveur d'Alès Agglomération sur les parcelles AD 1134 et 1135 donnants accès au reste du bâtiment « Ex sud Tuiles ».

- D'établir la constitution d'une servitude de passages en faveur de la SCI Elios sur les parcelles AD 755-803-1038-1039-1042-1088-1089-1096-1107 donnant accès aux parcelles et bâtiment objet de la vente.

- A signer tout actes et documents se rapportant à cette opération.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

ALES AGGLOMÉRATION – S30

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_14-DE

Service : Habitat et Logement
Réf : LP/CL
Tél. : 04 66 86 64 20

B2022_03_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi d'une subvention à l'Association SEP (Service d'Entraide Protestant SE) de la Grand'Combe

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_14-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association « Service d'Entraide Protestant SE » (S.E.P.),

Considérant que l'association intervient dans le domaine de l'habitat et du logement au titre de sa sous structure Eco Loge Toit, implantée à La Grand'Combe,

Considérant que cette action permet d'identifier les situations de précarité dans les logements et les situations de mal-logement,

Considérant que les actions du SEP SE sont inscrites dans le dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise des Énergies),

Considérant que ces actions abondent les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

L'octroi d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 8 000 € à l'Association « Service d'Entraide Protestant SE » de la Grand'Combe (S.E.P.).

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_15-DE

Service : Développement Economique
Réf : ALL/PC/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2022_03_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi de subventions 2022 – secteur Ruralité

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_15-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_06_22 du 1er juillet 2021 concernant l'adoption du règlement attributif de subventions accordées au titre du projet éducatif local de l'alimentation (PELA),

Vu la délibération C2022_02_02 du conseil de Communauté en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions à des associations et des organismes divers en accord avec l'inscription budgétaire 2022,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer, dans le cadre du Projet Educatif Local de l'Alimentation, la subvention suivante :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	DEMANDE 2022
Centre social et culturel le Kiosque	2 500 €
Total	**2 500 €**

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions avec les associations dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à ~~23 000~~ €

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

S36
Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_16-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Commune de Portes - Demande d'aides financières - Système d'assainissement de l'Affenadou - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif faisant suite au schéma directeur d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand'Combien - Actions 4 et 5c

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_16-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand'Combien a montré que les collecteurs d'eaux usées du système d'assainissement de l'Affenadou drainent des volumes d'eaux claires parasites non négligeables,

Considérant qu'il faut réduire les arrivées d'eaux claires parasites, qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration, en réhabilitant notamment les collecteurs d'assainissement collectif,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées du système d'assainissement de l'Affenadou faisant suite au schéma directeur d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand'Combien, dont le coût prévisionnel s'élève à 52 200 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

S36
Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_17-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/JN
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : : Commune de Salindres - Demande d'aides financières - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif rues Jean Mermoz, Maréchal Leclerc, Maréchal De Lattre et interventions ponctuelles (actions 1, 2 et 5) faisant suite au schéma directeur d'assainissement de la commune de Salindres

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_17-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de la commune de Salindres a montré que les réseaux d'assainissement collectif drainent d'importants volumes d'eaux claires parasites au niveau des rues Jean Mermoz, Maréchal Leclerc, et Maréchal De Lattre,

Considérant qu'il faut réduire les arrivées d'eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement des réseaux ainsi que celui de la station d'épuration, en réhabilitant plus particulièrement les collecteurs d'assainissement collectif,

Considérant que les réseaux d'eau potable des secteurs précités sont vétustes et fuyards générant des problèmes dans l'alimentation en eau des abonnés,

Considérant qu'il n'y a que très peu d'organes de coupure sur les conduites principales d'eau potable, complexifiant ainsi très fortement les interventions de l'exploitant pour l'entretien et les réparations desdits réseaux,

Considérant qu'il convient de lutter contre les pertes en eau afin de préserver la ressource,

Considérant la nécessité d'optimiser les rendements des réseaux d'eau potable afin de respecter les dispositions règlementaires,

Considérant que la réalisation de ces travaux en eau potable et en assainissement collectif peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de ces opérations,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réhabilitation, selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, des conduites d'eaux usées et d'eau potable des rues Jean Mermoz, Maréchal Leclerc et Maréchal De Lattre à Salindres. Des interventions ponctuelles (actions 1 et 2) faisant suite au schéma directeur d'assainissement de la commune seront aussi réalisées.
Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 165 000 € HT pour l'eau potable et à 375 000 € HT pour l'assainissement collectif,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

ALÈS AGGLOMÉRATION – 536

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_18-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/RG/CM
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Commune de Ners - Demande d'aides financières - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue des 4 Vents

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_18-DE

Considérant que le diagnostic par inspection interne télévisuelle du réseau d'assainissement collectif de la rue des 4 Vents a mis en évidence la vétusté et les nombreux dysfonctionnements du collecteur d'eaux usées,

Considérant que ces défauts sont à l'origine d'entrées d'eaux claires parasites non négligeables et de mises en charge régulières du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il convient de réduire ces arrivées d'eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration,

Considérant que la commune de Ners va faire réaliser des travaux de réseaux d'eaux pluviales et de réfection chaussée de la rue des 4 vents,

Considérant que la coordination des travaux entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Ners va permettre une meilleure maîtrise des échéanciers et des coûts,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue des 4 Vents sur la commune de Ners, dont le coût prévisionnel s'élève à 183 439,25 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

ALES AGGLOMERATION – S36

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_19-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Commune de Sénéchas - Demande d'aides financières - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Secteur Charnavas / Chalap (RD 318a).

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_19-DE

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant la nécessité, pour la REAAL, d'assurer l'entretien du patrimoine et d'en garantir la pérennité en remplaçant un linéaire important de canalisations d'eau potable vétustes, source de gaspillage d'eau,

Considérant que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Sénéchas a identifié comme fuyard le secteur entre l'accélérateur de Charnavas et le réservoir de Chalap (RD 318a), y justifiant ainsi la nécessité de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au secteur Charnavas-Chalap (RD 318a) à Sénéchas, dont le coût prévisionnel s'élève à 664 000 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_20-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Commune d'Alès - Demande d'aides financières - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du Commandant Audibert, de la place du Temple, de la rue de la Meunière et de la rue Jules Cazot

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_20-DE

Vu le Contrat de Rivière des Gardons 2017-2022,

Considérant la nécessité, pour la REAAL, d'assurer l'entretien du patrimoine et d'en garantir la pérennité en remplaçant un linéaire important de canalisations d'eau potable vétustes, source de gaspillage d'eau,

Considérant que ce renouvellement annuel des réseaux sur la Ville d'Alès est inscrit dans le Contrat de Rivière des Gardons 2017-2022,

Considérant que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable d'Alès classe en priorités 1 et 2 le renouvellement des canalisations de la rue du Commandant Audibert, de la place du Temple et de la rue de la Meunière,

Considérant la nature des conduites (amiante-ciment) de la rue Jules Cazot et du secteur particulièrement fuyard dans lequel elles sont implantées,

Considérant que la réalisation de ces travaux prioritaires en matière d'économie d'eau peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de cette opération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de renouvellement des tronçons situés rue du Commandant Audibert, place du Temple, rue de la Meunière et rue Jules Cazot sur Alès, dont le coût prévisionnel s'élève à 506 197.59 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_21-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Commune de Brouzet-lès-Alès - Demande d'aides financières - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route des Fumades

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_21-DE

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant la nécessité, pour la REAAL, d'assurer l'entretien du patrimoine et d'en garantir la pérennité en remplaçant un linéaire important de canalisations d'eau potable vétustes, source de gaspillage d'eau,

Considérant que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Brouzet-lès-Alès classe en priorité 2 le renouvellement des canalisations route des Fumades, compte-tenu de la nature des conduites (amiante-ciment) et du secteur fuyard dans lequel elles sont implantées,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de renouvellement de la canalisation située route des Fumades à Brouzet-lès-Alès, dont le coût prévisionnel s'élève à 278 000 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – 30

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_22-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/VM
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Commune de Seynes - Demande d'aides financières - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Place de la Fontaine, de la rue du Temple et de la rue des Aires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_22-DE

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de la commune de Seynes a mis en évidence l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes due au raccordement de chasses d'égout et au mauvais état structurel du réseau d'assainissement en amiante ciment,

Considérant qu'il faut réduire les arrivées d'eaux claires parasites, qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration, en réhabilitant notamment les collecteurs d'eaux usées vétustes et en déconnectant les ouvrages non conformes des secteurs de la Place de la Fontaine, de la rue du Temple et de la rue des Aires,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Place de la Fontaine, de la rue du Temple et de la rue des Aires de la commune de Seynes faisant suite au schéma directeur d'assainissement, dont le coût prévisionnel s'élève à 58 000 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_23-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Commune de Génolhac - Demande d'aides financières - Secteur Pont de Rastel : Réhabilitation de regards d'assainissement faisant suite au dernier schéma directeur d'assainissement

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_23-DE

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant que le dernier schéma directeur d'assainissement de la Commune de Génolhac a mis en évidence dans le secteur du Pont de Rastel le mauvais état structurel des regards d'assainissement et les volumes non négligeables d'eaux claires parasites drainés,

Considérant qu'il faut réduire les arrivées d'eaux claires parasites, qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration, située sur la commune de Chamborigaud, en réhabilitant 44 regards d'assainissement,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réhabilitation, selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'assainissement, de 44 regards d'assainissement dans le secteur du Pont de Rastel faisant suite au dernier schéma directeur d'assainissement de la commune de Génolhac, dont le coût prévisionnel s'élève à 138 000,00 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

S36
Christophe RIVENQ

AGGLOMÉRATION – ALÈS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_24-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Commune de Ners - Demande d'aides financières - Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Ners

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, et son arrêté interministériel modificatif du 31 juillet 2020, relatifs aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et plus particulièrement leur article 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_24-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 12 des arrêtés interministériels du 21 juillet 2015 et du 31 juillet 2020, il convient de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées au moins tous les 10 ans,

Considérant que le système d'assainissement collectif de la commune de Ners a fait l'objet d'un diagnostic complet en 2006,

Considérant que l'optimisation du fonctionnement d'un système d'assainissement collectif garantit la non-dégradation des eaux du milieu récepteur,

Considérant que la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Ners peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de cette étude,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Ners, dont le coût prévisionnel s'élève à 77 400 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_25-DE

Service : Mobilité - ANRU
Réf : Olivier Boffy
Tél. : 04-66-56-11-22

B2022_03_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Demande de subventions - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Aménagement d'ensemble Faubourg de Rochebelle – Phase 1

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_25-DE

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Alès cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signée le 17 Décembre 2021,

Considérant que le 15 décembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu des quartiers de la Ville d'Alès comme étant éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant que le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'Alès a été signé le 17 mars 2017,

Considérant que la convention prévoit la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble, nommée « Aménagement d'ensemble Faubourg de Rochebelle – Phase 1 »,

Considérant que le Faubourg de Rochebelle est l'un des quartiers les plus anciens d'Alès, composé d'immeubles dans un état général plutôt médiocre, voir dégradés ou insalubres,

Considérant que le fonctionnement urbain de ce quartier n'est plus approprié aux pratiques actuelles de déplacements, de stationnement, de commerce et d'habitat,

Considérant que les enjeux identifiés pour la requalification de ce faubourg sont la lutte contre l'habitat indigne, la sauvegarde d'un patrimoine ancien, la redynamisation de la fonction commerciale, l'adaptation des infrastructures aux divers modes de déplacements,

Considérant que l'opération d'aménagement prévoit la démolition des immeubles les plus dégradés pour laisser place à des espaces publics de qualité,

Considérant la nécessité de solliciter les financeurs pour la réalisation de cette action dont le coût estimatif est de 5 049 201.38 € H.T.,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- l'action « Aménagement d'ensemble Faubourg de Rochebelle – Phase 1 » dont le coût estimatif global est de 5 049 201.38 € H.T.,
- le plan de financement joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

S36 **Pour extrait conforme,**
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_25-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_03_25 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2022

Coût estimatif du Projet : 5 049 201.38 € H.T

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
ANRU	2 524 600.69 €	50.00%
CONSEIL REGIONAL	120 000.00 €	2.38%
VILLE D'ALES	889 841.00 €	17.62%
Sous total HT	***3 534 441.69 €***	***70.00%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	1 514 759.69 €	30.00%
TOTAL H.T.	**5 049 201.38 €**	**100.00%**

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_03_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Signature du document contractuel 2022-2024 du Contrat de rivière du bassin de la Cèze

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, et son modificatif du 31 juillet 2020, relatifs aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et plus particulièrement leur article 12,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée,

Vu le Contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024, validé en 2019,

Considérant que ce Contrat de rivière est arrivé à mi-parcours en 2021 et qu'après une phase de concertation avec tous les Maîtres d'ouvrage du territoire en mars 2022, le programme d'action a été révisé pour la 2ème phase (2022-2024),

Considérant que le programme d'actions révisé a été coordonné avec celui prévu dans le Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale,

Considérant la volonté d'Alès Agglomération de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et d'en garantir la gestion durable grâce à des aides ciblées,

Considérant l'état parfois vieillissant, voire vétuste, du patrimoine de l'eau et de l'assainissement présent sur les communes du bassin versant de la Cèze d'Alès Agglomération,

Considérant que ce programme actualisé comprend :
- La réalisation de schémas directeurs d'assainissement,
- La réalisation de schémas directeurs d'eau potable,
- Des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration),
- Des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable,
- Des travaux de protection de captage d'eau potable.

Considérant que les engagements de chacun doivent être formalisés par l'établissement d'une convention entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Syndicat AB Cèze et les Maîtres d'ouvrage, dont Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- De souscrire aux objectifs du Contrat de rivière du bassin de la Cèze relatifs aux différentes opérations,
- De réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat, en respectant le calendrier prévisionnel, dans la mesure de ses disponibilités financières,
- De transmettre à la structure porteuse, le Syndicat AB Cèze, toute information relative aux opérations inscrites au Contrat,
- De participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le document contractuel 2022-2024 du Contrat de rivière du bassin de la Cèze ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE

Pour une gestion durable des milieux aquatiques

2019-2024

Document contractuel 2022 -2024

Ce document complète le bilan mi-parcours du Contrat de rivière de la Cèze 2019-2024 et il fait suite au document contractuel 2019-2024.

Contenu (table des matières)

DESCRIPTIF GENERAL 3
1. Introduction 3
2. Présentation du Syndicat Mixte AB CEZE 3
2.1. Périmètre 3
2.2. Compétences 4
3. Présentation des EPCI 5
3.1. Compétence GEMAPI 5
3.2. Compétence petit cycle de l'eau 5
4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire 5

LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE 9
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesure 9
1.1. Les objectifs environnementaux du SDAGE 9
1.2. Le PDM 13
2. La directive eaux résiduaires urbaines 17
3. Autres directives européennes liées à l'eau 18

BILAN DE LA PREMIERE PHASE 18

LES MODALITES DU CONTRAT 19

Article 1 : Périmètre du contrat 19
Article 2 : Durée du contrat 19
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat 19
Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire 20
1. Assainissement 20
1.1. Patrimoine et gestion des systèmes d'assainissement 20
1.2. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie 20
1.3. Objectifs poursuivis et actions envisagées 21
2. Eau potable 21
2.1 Patrimoine et gestion du réseau d'eau potable 21
2.2 Gestion quantitative 22
2.3 Ressources stratégiques 22
2.4 Captages prioritaires 22
3. Gestion quantitative 23
3.1 Diagnostic de la ressource en eau et problématique 23
3.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées 24
4. Milieux aquatiques et humides et trame turquoise 25
4.1 Diagnostic et problématiques 25
4.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées 27
5. Gouvernance 27
Article 5 : Programme d'actions du contrat 27
Article 6 : Engagements des partenaires 27
1. Engagement de la structure porteuse, le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône 27
2. Engagement des maîtres d'ouvrage 28
3. Engagement de l'Agence de l'eau 28
4. Engagement des autres partenaires financiers 38
Article 7 : Suivi du contrat 41
1. Suivi et bilans annuels 41
2. Modalités de révision du contrat 41
3. Résiliation du contrat 41

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Descriptif général

1. Introduction

Créé au début des années 90, le syndicat mixte de développement touristique du pays de Cèze avait fédéré une grande partie des collectivités riveraines de la Cèze autour d'un projet de territoire à vocation touristique se développant à partir de la Cèze. Devenu Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Cèze en 2004, il avait agrandi son périmètre à toutes les collectivités du bassin versant et réorienté ses missions sur la gestion des cours d'eau. Il est ensuite apparu important aux élus d'intégrer tous les acteurs de l'eau à la mise en œuvre d'actions permettant de préserver l'eau et les milieux aquatiques. Le comité de rivière a donc été créé en 2009 et un premier Contrat de rivière a été signé pour la période 2011-2015.

Le premier Contrat a permis de lancer une dynamique de gestion collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Cèze. Et des actions ambitieuses de restauration de la qualité de l'eau et des cours d'eau ont pu être engagées. Néanmoins, certains enjeux, en particulier la morphologie des cours d'eau, le partage de la ressource, la gestion du risque inondation, sont encore prégnants.

Si des démarches sont actuellement en cours pour répondre à ces problématiques (PGRE, PAPI, …), il semble important d'inscrire leurs objectifs dans une vision globale et cohérente de la gestion de l'eau et des cours d'eau au niveau du bassin versant.

L'évaluation faite du premier Contrat a jugé l'outil « contrat de rivière » pertinent pour répondre aux enjeux du bassin versant de la Cèze et le bilan du premier contrat satisfaisant.

Ainsi, en mars 2017, le Comité de rivière du bassin de la Cèze et le Syndicat Mixte ABCèze ont présenté leur intention de réaliser un deuxième Contrat de rivière, intention validée le 6 octobre 2017 par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. L'avant - projet de contrat a été examiné par le Comité d'Agrément le 12 octobre 2018.

Ce Contrat de rivière permettra d'appréhender les enjeux, qu'ils soient importants au niveau local ou au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse de manière globale (en tenant compte du lien amont-aval et de l'interdépendance des différentes thématiques) et concertée (en s'appuyant sur les acteurs de l'eau du bassin).

Le programme pluriannuel du contrat donnera de la lisibilité pour les acteurs de l'eau du bassin et les partenaires, en particulier pour répondre aux objectifs de bon état du SDAGE.

2. Présentation du Syndicat Mixte AB CEZE

2.1. Périmètre

Créé en 1991, le Syndicat Mixte ABCèze œuvre sur les problématiques des milieux aquatiques du bassin versant de la Cèze depuis de nombreuses années. Il a été reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB) en 2013[1].

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat Mixte ABCèze a compétence sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze (hors une partie minime correspondant à la commune de Pouzilhac). En effet, six communautés de communes et les deux communautés d'agglomération du bassin lui ont transféré la compétence GEMAPI (cf. carte).

[1] Arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 13 janvier 2013, après avis du Comité de bassin du 30 novembre 2012

Au 1er janvier 2018, le Syndicat Mixte ABCèze a également élargi son périmètre d'intervention. Il est reconnu structure de gestion de l'eau sur les bassins versants de l'Arnave, du Nizon, du Galet et du Malaven (petits affluents directs du Rhône).

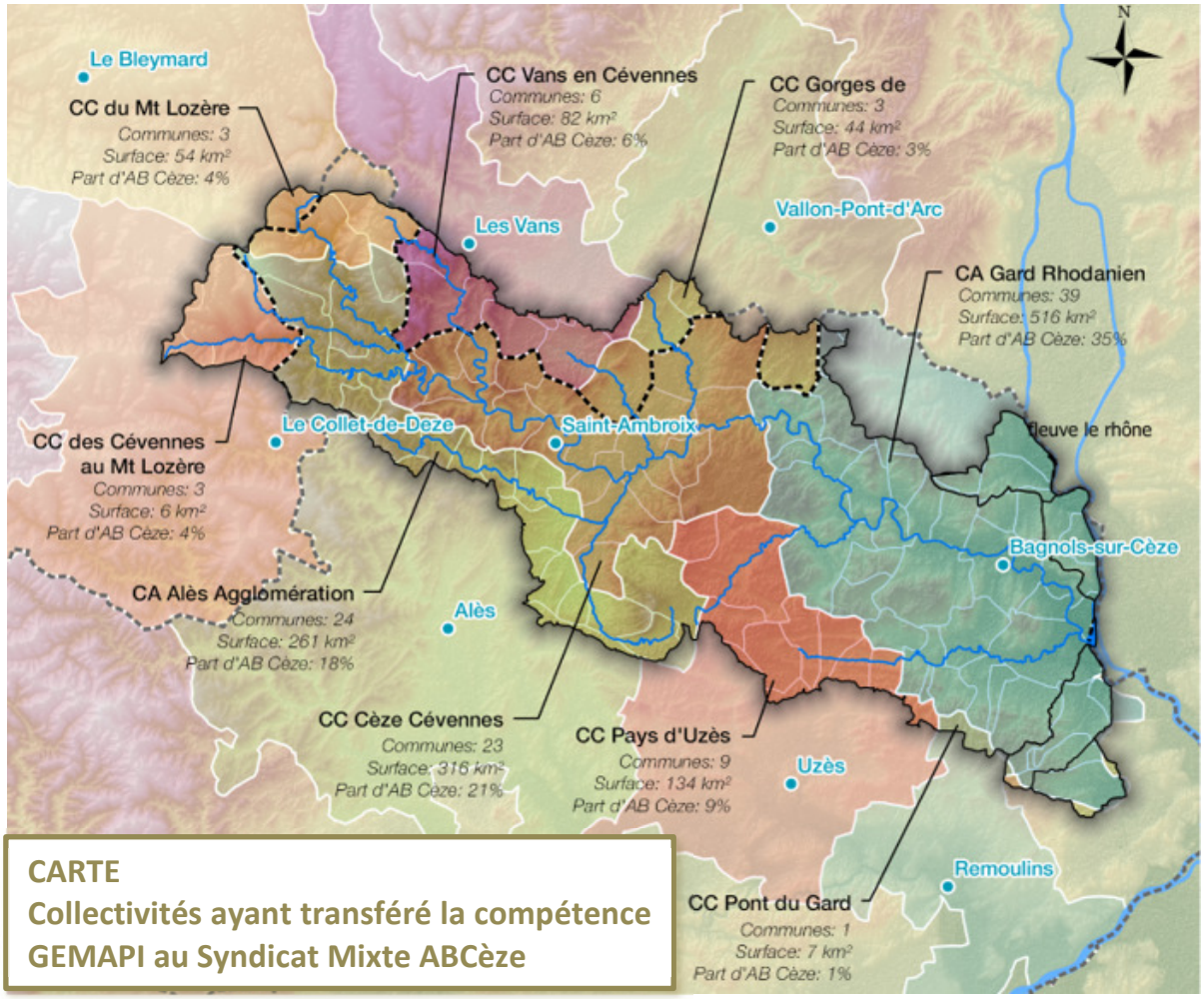

CARTE
Collectivités ayant transféré la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte ABCèze

2.2. Compétences

Sur le bassin de la Cèze, elles ont toutes, sauf la Communauté de communes du Pont du Gard[2], décidé de transférer la compétence GEMAPI dans sa totalité au Syndicat Mixte AB Cèze. Cette compétence comprend quatre missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées rivulaires.

En tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), la plupart des missions étaient déjà assurées par le Syndicat sur une grande partie du territoire (en dehors de la mission « défense contre les inondations »).

En plus de cette compétence « GEMAPI », le Syndicat porte d'autres missions, dites « hors GEMAPI », relatives à la gestion du grand cycle de l'eau, comme par exemple : l'animation et la coordination des politiques de l'eau au niveau du bassin, l'amélioration de la connaissance sur la qualité de l'eau et la quantité, la prévention des inondations, …

[2] Son territoire ne représente qu'une surface minime en bordure du bassin versant de la Cèze et ne comporte aucun enjeu.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

3. Présentation des EPCI

Le bassin versant est principalement concerné par 5 EPCI :

- La CC Pays des Vans en Cévennes (Ardèche)
- La CA Alès agglomération (Gard)
- La CC De Cèze-Cévennes (Gard et Ardèche)
- La CC Pays d'Uzès (Gard)
- La CA du Gard Rhodanien (Gard).

Et de manière minoritaire et pour quelques communes par les 4 EPCI suivants :

- La CC du Mont Lozère (Lozère et Gard)
- La CC Cévennes au Mont Lozère (Lozère)
- La CC Pont du Gard (Gard)
- La CC Gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard).

3.1. Compétence GEMAPI

cf. §2.1 et 2.2

3.2. Compétence petit cycle de l'eau

La CA Alès agglomération et la CA du Gard Rhodanien exercent les compétences assainissement et eau potable.

La CC Cèze-Cévennes avait engagé toutes les démarches pour un transfert de compétence au 1er janvier 2020, mais suite à l'expression d'une minorité de blocage, aucune date de transfert de compétences n'a été délibérée.

La CC Pays d'Uzès et la CC Pays des Vans en Cévennes n'ont pas engagé le travail de transfert de compétences.

Pour les communes en dehors des agglomérations, les compétences eau potable et assainissement sont donc partagées entre communes et syndicats intercommunaux.

4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire

La Cèze est un affluent rive droite du Rhône, localisé entre le bassin de l'Ardèche au nord et celui des Gardons au sud. A ce bassin hydrographique s'ajoutent les bassins des petits affluents du Rhône : l'Arnave, le Malaven et le Nizon.

Situé au nord du département du Gard, entre le massif cristallin des Cévennes et le sillon rhodanien, ces bassins versants, d'orientation nord-ouest/sud-est, occupent une superficie totale de 1 746 km².

La Cèze possède un important réseau d'affluents, 2 100 km de cours d'eau du bassin de la Cèze, plus dense sur la partie amont ; sur la moitié aval, la rive gauche du bassin est relativement étroite, les bassins des 3 affluents les plus importants se développant en rive droite : Auzon ou Auzonnet, Aiguillon et Tave.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

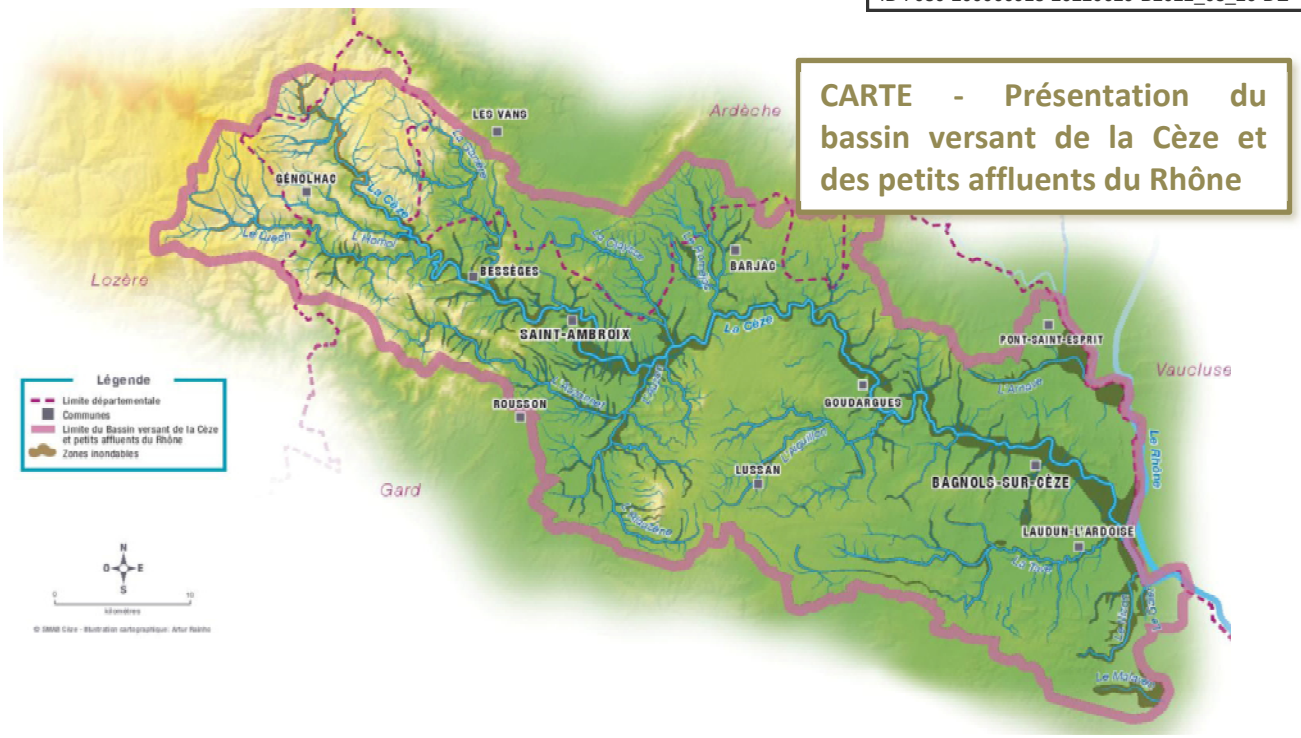

CARTE - Présentation du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône

Sur le bassin de la Cèze, 263 zones humides, réparties en sept catégories, ont été identifiées. L'ensemble représente une surface de 1529 ha[3]. Hors ripisylves, ce sont 175 zones humides qui ont été identifiées.

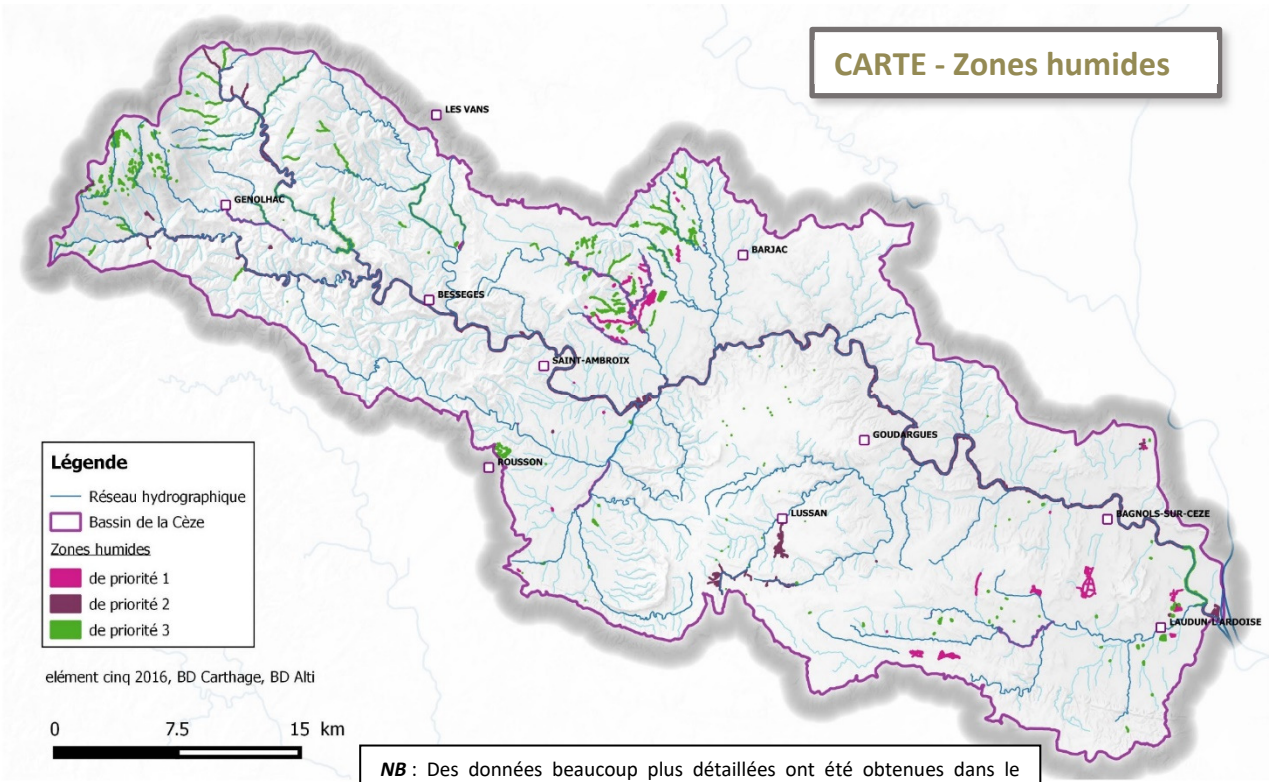

CARTE - Zones humides

NB : Des données beaucoup plus détaillées ont été obtenues dans le cadre de l'inventaire réalisé sur le site Natura 2000 du marais de Malibaud. Ceci induit un biais dans la représentation des zones humides sur ce secteur (situé entre Saint-Ambroix et Barjac) par rapport au reste

[3] Inventaire et caractérisation des zones humides de petites tailles du bassin de la Cèze, Elément 5, 2016

Le bassin versant de la Cèze présente 25 masses d'eau superficielles. En 2021, l'état des lieux du SDAGE estimait que 20 masses d'eau du bassin de la Cèze avaient un état chimique satisfaisant, 5 avaient un état écologique moyen et 4 présentaient un état écologique médiocre.

Masse d'eau	Code	Etat écologique	Etat chimique	Pressions à l'origine du risque de non-atteinte du bon état					
				Nutriments urbains et industriels	Pesticides	Prélèvements	Hydrologie	Morphologie	Continuité
La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	FRDR394a	Moyen	Mauvais					X	X
La Cèze à l'aval de Bagnols	FRDR394b	Bon	Bon					X	X
La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	FRDR395	Bon	Mauvais					X	X
La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	FRDR396	Bon	Mauvais			X	X	X	
L'Auzonnet	FRDR397	Bon	Bon	X		X	X	X	
La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	FRDR398	Bon	Mauvais	X			X	X	X
La Ganière	FRDR399	Bon	Bon			X	X		
La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	FRDR400a	Bon	Bon			X	X	X	
Le Luech	FRDR400c	Moyen	Mauvais			X	X		
Ruisseau l'Homol	FRDR10262	Bon	Bon			X	X		
Ruisseau d'Abeau	FRDR10849	Bon	Bon						
Valat de Boudouyre	FRDR10882	Bon	Bon						
Rivière de Bournaves	FRDR10993	Très bon	Bon						
Rivière la Claysse	FRDR10996	Moyen	Bon					X	
Rivière la Connes	FRDR11320	Bon	Bon						
Ruisseau l'Alauzène	FRDR11452	Médiocre	Bon	X					
Ruisseau de Malaygue	FRDR11522	Moyen	Bon	X					
Ruisseau de Gourdouse	FRDR11718	Très bon	Bon						
Ruisseau l'Aiguillon	FRDR11730	Bon	Bon					X	
Rivière la Tave	FRDR11954	Médiocre	Bon	X	X	X	X	X	X
Ruisseau de Vionne	FRDR12016	Moyen	Bon	X	X			X	
Ruisseau le Rieutort	FRDR12060	Bon	Bon						
Ruisseau l'Arnave	FRDR10486	Bon	Bon			X	X	X	X
Ruisseau le Nizon	FRDR10221	Médiocre	Bon		X			X	
Vallat de Malaven	FRDR10600	Médiocre	Bon	X	X			X	X

Tableau : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Cèze en 2021[4]

Huit masses d'eau souterraines sont présentes sous le bassin de la Cèze. Au niveau de la qualité, toutes les masses d'eau sont classées comme en bon état. Et pour la quantité, les alluvions de la Cèze sont classées comme ayant un état quantitatif médiocre.

[4] Données techniques de référence du SDAGE 2022-2027

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Masses d'eau souterraines	Code	Etat chimique	Etat quantitatif	Paramètre déclassant
Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	FRDG118	**Bon**	**Bon**	
Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	FRDG162	**Bon**	**Bon**	
Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	FRDG382	**Bon**	**Bon**	
Alluvions de la Cèze	FRDG383	**Bon**	**Médiocre**	Prélèvements d'eau
Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	FRDG518	**Bon**	**Bon**	Pesticides
Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	FRDG531	**Bon**	**Bon**	
Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	FRDG532	**Bon**	**Bon**	
Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	FRDG607	**Bon**	**Bon**	

Tableau : Etat des masses d'eau souterraines du bassin versant de la Cèze en 2021

Sur le bassin de la Cèze, huit cours d'eau ont été classés réservoirs biologiques.

Code	Nom	Espèces visées[5]	Frayère[6]	Type de fonction-nement	Remarques
RBioD 00559	La Rivière de Bournaves et ses affluents	TRF		Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de la haute vallée de la Cèze
RBioD 00560	La Connes et ses affluents	APP, TRF, BLN		Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de la haute vallée de la Cèze - Réservoir de biodiversité[7] (APP)
RBioD 00561	L'Homol et ses affluents	BAM, TRF, BLN, APP	X	Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole du haut bassin de la Cèze, via la retenue de Sénéchas - Réservoir de biodiversité (APP)
RBioD 00562	Le Luech et ses affluents	TRF, BAM CHA, BLN, APP	X	Dévalaison	Soutient le peuplement piscicole de la Cèze et du Luech - Réservoir de biodiversité pour les écrevisses

[5] APP : Ecrevisse à pieds blancs - BAM : Barbeau méridional - BLN : Blageon - CHA : Chabot - LPM : Lamproie marine - LPP : Lamproie de Planer - TOX : toxostome - TRF : Truite Fario – VAN : Vandoise

[6] Dans les inventaires départementaux

[7] Territoire doté d'une biodiversité particulièrement riche, dans lequel les espèces trouvent des conditions favorables pour se développer, se disperser et coloniser d'autres territoires

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

RBioD 00563	La Ganière et ses affluents excepté le Ruisseau d'Abeau à l'amont du Ruisseau du Térond	APP, TRF, LPM, BLN	X	Dévalaison	Petit réservoir biologique contribuant significativement à l'atteinte du bon état et réservoir pour l'écrevisse
RBioD 00564	L'Aiguillon et ses affluents	CHA, BLN, BAM	X	Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de la Cèze
RBioD 00565	La Cèze, de l'aval de sa confluence avec la Malaygue à l'entrée de Bagnols sur Cèze et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau	BLN, TOX, VAN, LPP	X	Montaison et dévalaison	Fonctionnement et soutien des populations de cyprinidés d'eau vives sur ces secteurs médian/aval de la Cèze
RBioD 00566	L'Alauzène et ses affluents	BAM	X	Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien de la population de BAM de l'Auzon

Les objectifs environnementaux du territoire

1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesure

La Directive Cadre sur l'Eau[8] (DCE) fixe quatre objectifs environnementaux à atteindre :

- l'atteinte du bon état des eaux,
- la réduction progressive, voire la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux superficielles (sur le bassin de la Cèze, aucun déclassement de masses d'eau n'est dû à une substance dangereuse, que ce soit pour l'état chimique ou pour les polluants spécifiques de l'état écologique.),
- la non-dégradation des eaux superficielles et souterraines,
- la préservation des zones protégées.

Le SDAGE 2016-2021, et le nouveau SDAGE 2022-2027 et leurs documents d'accompagnement traduisent ces objectifs pour l'ensemble des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

1.1. Les objectifs environnementaux du SDAGE

- **Le bon état des eaux**

La directive-cadre européenne sur l'eau fixait comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant en 2015.

[8] La Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 est un texte majeur qui structure la politique de l'eau de chaque état membre de l'union Européenne. La DCE a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Son objectif est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Sur les 25 masses d'eau superficielles du bassin, 11 ont un objectif de bon état pour 2015. Par contre, 5 font l'objet d'un report de leur échéance d'atteinte du bon état écologique à 2021 et 9 à l'horizon 2027.

Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Echéance d'atteinte du bon état	Etat 2021	Eléments de qualité/paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10262	Ruisseau l'Homol	2015	Bon	
FRDR10849	Ruisseau d'Abeau	2015	Bon	
FRDR10882	Valat de Boudouyre	2015	Bon	
FRDR10993	Rivière de Bournaves	2015	Bon	
FRDR10996	Rivière la Claysse	2027	Moyen	Ichtyofaune
FRDR11320	Rivière la Connes	2015	Bon	
FRDR11452	Ruisseau l'Alauzène	2027	Médiocre	Paramètre(s) inconnu(s) Pression Nutriments urbains et industriels
FRDR11522	Ruisseau de Malaygue	2027	Moyen	Paramètre(s) inconnu(s) Pression Nutriments urbains et industriels
FRDR11718	Ruisseau de Gourdouse	2015	Bon	
FRDR11730	Ruisseau l'Aiguillon	2021	Bon	Paramètre(s) inconnu(s) Pression morphologie
FRDR11954	Rivière la Tave	2027	Médiocre	Concentration en nutriments Faune benthique invertébrée Ichtyofaune
FRDR12016	Ruisseau de Vionne	2027	Moyen	Ichtyofaune Phytobenthos Faune benthique invertébrée
FRDR12060	Ruisseau le Rieutort	2015	Bon	
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	2027	Mauvais	Paramètre(s) inconnu(s) Pressions morphologie et continuité
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	2021	Bon	Paramètre(s) inconnu(s) Pressions morphologie et continuité
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	2015	Mauvais	Paramètre(s) inconnu(s) Pressions morphologie et continuité
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	2021	Mauvais	Paramètre(s) inconnu(s) Pressions hydrologie, morphologie et continuité
FRDR397	L'Auzonnet	2015	Bon	
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	2015	Mauvais	Diphényléthers bromés Pressions nutriments urbains et industriels, hydrologie, morphologie et continuité
FRDR399	La Ganière	2015	Bon	
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	2021	Bon	Paramètre(s) inconnu(s) Pressions prélèvements, hydrologie et morphologie

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Echéance d'atteinte du bon état	Etat 2021	Eléments de qualité/paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR400c	Le Luech	2027	**Mauvais**	Paramètre(s) inconnu(s) Pressions hydrologie et prélèvements
FRDR10482	Ruisseau l'Arnave	2021	**Bon**	Paramètre(s) inconnu(s) Pressions hydrologie, prélèvements, morphologie et continuité
FRDR10221	Ruisseau le Nizon	2027	**Médiocre**	Ichtyofaune Phytobenthos Faune benthique invertébrée
FRDR10600	Vallat du Malaven	2027	**Médiocre**	Ichtyofaune Phytobenthos Faune benthique invertébrée

Tableau 1 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles du bassin de la Cèze, SDAGE 2022-27

Sur les huit masses d'eau souterraines, seule la nappe alluviale de la Cèze fait l'objet d'un report en 2027 pour l'atteinte du bon état quantitatif.

Masse d'eau	Nom masse d'eau	Échéance bon état	Etat 2021	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	2015	**Bon**	
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	2015	**Bon**	
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	2015	**Bon**	
FRDG383	Alluvions de la Cèze	2027	**Médiocre**	Pression prélèvements
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	2021	**Bon**	Pesticides
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	2015	**Bon**	
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	2015	**Bon**	
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	2015	**Bon**	

Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines du bassin de la Cèze, SDAGE 2022-27

- **<u>La continuité écologique</u>**

Sur le bassin de la Cèze, seul un ouvrage est classé en liste 2 et prioritaire dans le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 : le seuil de Chusclan.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

- **Les volumes prélevables**

Pour atteindre les débits objectifs d'étiage (DOE) notifiés par le Préfet du Gard, il est nécessaire de combler le déficit entre prélèvements et ressource disponible, estimé à 1,29 Mm^3 sur l'ensemble du bassin. Les réductions à réaliser sont importantes sur le Luech, la Tave, la Ganière et l'Auzon. Seuls les secteurs des gorges de la Cèze et de la Cèze aval sont en équilibre. Sur certains sous-bassins, les débits notifiés par le préfet demandent des efforts considérables. Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), validé par le Comité de Rivière en 2018, a donc proposé des débits étapes (à horizon 2023). La Cèze amont et la Tave sont classées en ZRE.

- **Les zones sensibles à la pollution due aux eaux résiduaires urbaines**

Sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, le rapportage 2020 (effectué sur les données 2018) fait état de trois systèmes d'épuration non-conformes à la directive eaux résiduaires urbaines (ERU)[9] : Bessèges, Laudun-Village (Réhabilitation en cours) et Saint-Geniès-de-Comolas (nouvelle station construite en 2020).

Cette directive impose également un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation, ce qui est le cas du bassin versant de la Cèze au regard du phosphore[10].

- **Les aires d'alimentation de captages prioritaires**

Sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, six captages ont été classés prioritaires pour la pollution par les pesticides : Forages Laffont à Cornillon, Sources des Célettes à Saint-Gervais, Forage du Rieutort à Saint-Marcel-de-Careiret (déjà inscrits dans le SDAGE précédent), source et forages Moulin d'Auzigues (Sabran) et le forage de Combe Gazell (Saint-Pons-la-Calm). Le Champ captant Clavelet à Laudun-l'Ardoise a été sorti de la liste des captages prioritaires.

- **Les zones identifiées pour un usage d'alimentation en eau potable dans le futur**

Sur le bassin de la Cèze, sont recensées deux masses d'eau stratégiques, pour lesquelles il est nécessaire de délimiter les zones de sauvegarde permettant l'accès à une eau potable de qualité actuellement et dans le futur : Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de la Cèze (FRDG162) et calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118).

- **Les sites Natura 2000**

Sur le bassin versant de la Cèze, huit sites sont classés au titre de la directive Habitats[11] : Mont Lozère, Hautes vallées de la Cèze et du Luech, Landes et forêts du bois de Barthes, Forêt des pins Salzmann de Bessèges, La Cèze et ses gorges, Marais de Malibaud, Forêt de Valbonne, Valat de Solan et un site au titre de la directive Oiseaux[12] : Garrigues de Lussan.

- **Le principe de non-dégradation**

La non-dégradation consiste à éviter toute altération des milieux aquatiques qui aurait pour conséquence de dégrader l'état d'une masse d'eau, à ne pas remettre en cause les engagements communautaires sur les zones protégées et orienter l'aménagement des territoires vers des solutions permettant de préserver les équilibres naturels. Les réservoirs biologiques sont particulièrement concernés par ce principe de non-dégradation. Il convient donc d'assurer leur non-dégradation à long terme et renforcer leur fonction d'essaimage.

---

[10] Arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée

11 Directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages

[12] Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Sur le bassin de la Cèze, huit cours d'eau ont été classés en réservoirs biologiques : la Bournaves, la Connes, l'Homol, le Luech, la Ganière, l'Aiguillon, La Cèze, de l'aval de sa confluence avec la Malaygue à l'entrée de Bagnols et l'Alauzène.

1.2. Le PDM

Le programme de mesures recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Il n'a pas vocation à recenser de façon exhaustive les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau.

Sur les 25 masses d'eau superficielles, 21 font l'objet de mesures inscrites dans le PDM et sur les huit masses d'eaux souterraines, six font l'objet de mesures dans le PDM.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Eaux de surface :

Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Masses d'eau																				
			Homol - *FRDR10262*	Claysse - *FRDR10996*	Alauzène – FRDR11452	Malaygue– RDR11522	Aiguillon – FRDR11730	Tave - *FRDR11954*	Gourdouse–FRDR11718	Rieutort – FRDR12060	Vionne - *FRDR12016*	Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols *FRDR394a*	Cèze à l'aval de Bagnols - *FRDR394b*	Cèze de la Malaygue à l'Aiguillon - *FRDR395*	Cèze de la Ganière à la Malaygue - *FRDR396*	Auzonnet - *FRDR397*	Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière *FRDR398*	Ganière – FRDR399	Cèze de sa source au barrage de Sénéchas *FRDR400a*	Luech - *FRDR400c*	Arnave – FRDR10482	Malaven – FRDR10600	Nizon – FRDR10221
Prélèvements d'eau	*RES0201*	*Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture*	■					■							■	■				■			
	RES0202	*Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités*	■												■	■			■	■			
	RES0701	*Mettre en place une ressource de substitution*	■														■			■			
	RES1001	*Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource*	■					■							■	■	■			■			
Altération du régime hydrologique	*RES0601*	*Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation*	■					■							■	■	■	■	■	■			
	RES0602	*Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation*															■						
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	*ASS0302*	*Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)*			■	■		■								■	■			■		■	
	ASS0402	*Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)*			■			■								■						■	
	ASS0502	*Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)*			■											■							
	ASS0801	*Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif*												■									
	IND0901	*Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement*											■										

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

		récepteur											■										
Pollutions par les pesticides	*AGR0303*	*Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire*						■	■	■	■											■	
	AGR0401	*Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)*							■	■	■											■	■
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	*IND0901*	*Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur*																				■	
Altération de la morphologie	*MIA0202*	*Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau*		■			■	■								■					■	■	
	MIA0203	*Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes*						■															■
	MIA0204	*Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau*												■	■		■						
	MIA0401	*Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines*																	■				
	MIA0601	*Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide*											■										
	MIA0602	*Réaliser une opération de restauration d'une zone humide*	■					■	■	■												■	
Altération de la continuité	*MIA0301*	*Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)*											■										

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Eaux souterraines :

Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Masses d'eau					
			Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - *FRDG382*	Alluvions de la Cèze - *FRDG383*	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise - *FRDG518*	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône – FRDG531	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) - *FRDG532*	Socle cévenol BV de l' Ardèche et de la Cèze – FRDG607
Prélèvements	*RES0201*	*Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture*		■				
	RES0202	*Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités*		■				
	RES0203	*Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat*		■				
Pollution diffuse par les pesticides	*AGR0303*	*Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire*	■		■	■		
	AGR0401	*Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)*	■		■	■		
	AGR0503	*Elaborer un plan d'action sur une seule AAC*	■		■			
	AGR0802	*Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles*	■		■			
Pollution par les nutriments agricoles	*AGR0202*	*Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates*	■					
	AGR0302	*Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates*			■	■	■	■

L'application du PDM étant une priorité pour l'Etat, les services déconcentrés départementaux ont établi un plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT). L'objectif était de cibler les actions prioritaires, pour la période 2016-21, permettant de répondre au PDM.

Toutes les actions préconisées n'ont pas été mises en place et certaines restent à finaliser. Parmi les plus importantes, il reste :

- Pour la pression « prélèvements » : poursuivre le travail sur l'amélioration du rendement des béals et les économies d'eau sur les ASA d'irrigation de Potelières, Saint-Jean-de-Maruéjols et Aven de Cal, poursuivre les travaux d'amélioration de rendement des communes de Saint-Florent-sur-Auzonnet et Le Martinet et optimiser le prélèvement du GIE de chimie de Salindres,
- Pour la pression « altération de l'hydrologie » : optimiser le soutien d'étiage du barrage de Sénéchas,
- Pour la pression « Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances » : Réhabiliter la station d'épuration de Tavel, poursuivre la réhabilitation des réseaux des communes de Saint-Ambroix, Meyrannes et Molières-sur-Cèze et raccorder les systèmes de Molières-sur-Cèze et Meyrannes à la station d'épuration de Saint-Ambroix,
- Pour la pression « Pollution diffuse par les pesticides » : poursuivre le projet « Camp César »,
- Pour la pression « Altération de la morphologie » : Poursuivre les projets de renaturation sur le Nizon et le Malaven,
- Pour la pression « Altération de la continuité » : Aménager les seuils de Chusclan et Cazernau.

2. La directive eaux résiduaires urbaines

La directive eaux résiduaires urbaines (ERU)[13] impose aux Etats membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations afin de protéger les milieux aquatiques contre les rejets des eaux urbaines résiduaires. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel elle rejette ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier à respecter.

Elle impose également un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation, ce qui est le cas du bassin versant de la Cèze au regard du phosphore[14].

De par cette directive, sur le bassin de la Cèze, il est nécessaire de mettre en place :

- Un traitement secondaire présentant un bon niveau d'abattement de la pollution organique avant le 31 décembre 1998, ainsi qu'un déphosphatation avant février 2017, pour les agglomérations supérieures à 10 000EH,
- Un traitement secondaire présentant un bon niveau d'abattement de la pollution organique avant le 31 décembre 2005, pour les agglomérations comprises entre 2 000EH et 10 000EH,
- Un procédé approprié permettant de respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices ainsi que les usages qui y sont associés avant le 31 décembre 2005, pour les agglomérations inférieures à 2000EH.

Sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, le rapportage 2020 (effectué sur les données 2018) fait état de trois **systèmes d'épuration** non-conformes à la directive ERU : Bessèges, Laudun-Village (Réhabilitation en cours) et Saint-Geniès-de-Comolas (nouvelle station mis en fonction en 2020).

[13] Directive n° 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU)

[14] Arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

3. Autres directives européennes liées à l'eau

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels. Il vise à protéger un ensemble d'habitats naturels ou semi-naturels et d'espèces de faune et de flore définis comme rares ou fragiles à l'échelle européenne. Ce réseau se base sur deux directives européennes : les directives Oiseaux[15] et Habitats[16].

Sur le bassin versant de la Cèze, huit sites sont classés au titre de la directive Habitats : Mont Lozère, Hautes vallées de la Cèze et du Luech, Landes et forêts du bois de Barthes, Forêt des pins Salzmann de Bessèges, La Cèze et ses gorges, Marais de Malibaud, Forêt de Valbonne, Valat de Solan et un site au titre de la directive « Oiseaux » : Garrigues de Lussan.

Bilan de la première phase

La première phase du Contrat de Rivière prévoyait 250 opérations pour un montant de 26 382 024€.

Au bilan mi-parcours, **57% sont en cours ou ont été réalisées** et 30% sont reportées sur la deuxième phase. Ceci représente un engagement financier de 11 160 627€, soit **42% des montants prévus**.

Les principales causes de ce retard sont :

- Les élections municipales. En 2020 ont eu lieu les élections municipales qui ont mené à un renouvellement des élus, un temps d'animation important a été nécessaire pour réexpliquer les enjeux de l'eau sur le bassin ainsi que le Contrat de Rivière.
- La crise sanitaire. Elle a entrainé des difficultés dans l'animation du Contrat, en particulier sur l'organisation des réunions et rencontres. Elle a également entrainé du retard dans la mise en place des équipes communales et intercommunales et donc le démarrage des actions.
- La prise de compétence eau et assainissement. Prévue pour le 1er janvier 2020, elle a engendré des difficultés dans la planification des actions par les nouveaux maîtres d'ouvrages (les agglomérations).
- La maitrise d'ouvrage des projets de substitution de ressource en eau. Ils se sont avérés très lourds à porter que ce soit financièrement et administrativement par des maitres d'ouvrage peu structurés pour cela.
- Les enjeux du foncier sur les projets de renaturation de cours d'eau. Sur ces projets, l'acquisition du foncier prend beaucoup de temps. Les enjeux des travaux ne sont pas toujours acceptés par les propriétaires.
- Le financement des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement. Sur les communes qui ne sont pas en zone de revitalisation rurale (ZRR), les maitres d'ouvrage ont des difficultés pour accéder à des financements pour réaliser ces travaux.

[15] Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
[16] Directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Les modalités du contrat

Entre,

Le Syndicat Mixte d'aménagement de la Cèze et des petits affluents du Rhône, représenté par son Président, Monsieur Benoit TRICHOT, en vertu de la délibération du 23 mars 2022, désignée ci-après par « AB Cèze »,

Et,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'Agence »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône, possède une superficie de 1746 km². Il couvre 111 communes sur les départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit de 2019 à 2021.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

La stratégie du contrat de rivière du bassin de la Cèze et ses objectifs ont été validés le 3 juillet 2018 par le comité de rivière du bassin de la Cèze.

Elle repose sur cinq enjeux principaux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau, la protection contre le risque inondation et la gestion concertée et durable.

Les objectifs relatifs à la gestion de la ressource et à la protection contre les inondations sont issus du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

La question de la protection contre les inondations sera traitée dans le cadre du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) 2022-2027.

Enjeux	Objectifs stratégiques
Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver	Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs, en particulier par temps de pluie
	Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles
	Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires
	Réduire le développement d'algues à l'aval des gorges
	Sécuriser les usages
Préserver et restaurer les milieux aquatiques	Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents
	Préserver la biodiversité et les zones humides
	Assurer la non-dégradation des milieux
Gérer durablement	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements

les ressources en eau	Economiser partout
	Solidarité entre les usagers
	Adapter les objectifs
	Prioriser l'accompagnement
Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant	Assurer une bonne mise en œuvre du contrat de rivière
	Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau aux enjeux de l'eau du bassin
	Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE
	Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme

Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire

1. Assainissement

1.1. Patrimoine et gestion des systèmes d'assainissement

Il y a 90 stations sur le bassin de la Cèze. La moitié des stations a une capacité inférieure à 500 EH et 8% une capacité supérieure à 5000EH (Bagnols-sur-Cèze-35000EH, Bessèges-12000EH, Saint-Génies-de-Comolas-9200EH, Connaux-7000EH, Saint-Ambroix-6500EH, Laudun-6400EH, Barjac-5000EH).

23% des stations ont moins de 10 ans et 18% plus de 30 ans (Tavel-1975, Portes-Affenadou-1975, Concoules-1977, Meyrannes-1983, Lussan-Audabiac-1985, Montclus Nord-1985, Saint-Florent-sur-Auzonnet-1986, Montclus Sud-1987, Connaux-1988, Aujac-1989, Issirac-1989, Lussan Vendras-1989 Vialas bourg-1990, Navacelles Cal-1990, Saint-Sauveur-de-Cruzières-1990, Servas-1991).

Sur le bassin de la Cèze, au 31 décembre 2018, six stations d'épuration sont non-conformes à la directive ERU : Bessèges, Connaux, Laudun-l'Ardoise, Saint Génies-de-Comolas, Allègre-les-Fumades et Molières-sur-Cèze. Au vu des données d'autosurveillance 2019, 6 stations sont en non-conformité locale : Bagnols-sur-Cèze, Bessèges, Saint-Ambroix, Laudun village, Tavel et Les Mages.

Le PAOT cible 5 stations d'épuration : Tavel, Laudun Village, Laudun l'Ardoise, Molières, Meyrannes.

La réhabilitation de la station de Laudun village est en cours et la nouvelle station de Saint-Génies-de-Comolas a été mise en service en 2020.

1.2. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie

Ces dernières années, la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin de la Cèze s'est améliorée. Seule la qualité de l'eau de la Tave reste moyenne. Néanmoins des points de vigilance restent à maintenir.

Sur l'amont du bassin (Luech, Homol, Auzonnet), le faible impact des anciennes mines sur la qualité des cours d'eau est à suivre.

De gros efforts ont été réalisés par les collectivités du bassin versant pour améliorer leur système d'assainissement. Mais, sur certains secteurs (moyenne vallée de la Cèze, Auzonnet, Tave), il reste des investissements à mener pour diminuer l'impact de ces systèmes sur la qualité de l'eau. Dans

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

les gorges de la Cèze et en aval, la qualité microbiologique de l'eau est encore à consolider, surtout au vu de l'importance des usages touristiques de l'eau.

Certaines portions de cours d'eau peuvent être affectées par des déversements d'eau usées par temps de pluie. C'est par exemple le cas pour les communes possédant encore d'importantes portions de leur réseau de collecte des eaux usées en unitaire.

Les 14 stations dont la capacité est supérieure à 2000EH (voir précédemment plus Cornillon-2000EH, Méjannes-le-Clap-2000EH, Molières-sur-Cèze-2000EH, Allègre-les-Fumades-2500EH, Goudargues-3000EH, les Mages-3500EH, Tavel-3800EH) procèdent à un suivi des déversements au milieu en tête de station[17].

Il est à noter que des déversements peuvent avoir lieu en amont, sur le réseau d'eaux usées. Les profils de baignade réalisés sur le bassin de la Cèze[18], mettent en avant 33 déversoirs d'orage qui peuvent impacter les baignades en cas de déversement. Un tiers (11) se trouvent sur la commune de Bagnols-sur-Cèze. Les autres se répartissent sur les communes de Goudargues, Cornillon, campings de la Sablière et de la Génèse, Tharaux, Rivières, Saint-Ambroix, Molières-sur-Cèze, Bessèges, Peyremale et Génolhac.

Le PAOT cible 3 systèmes d'assainissement : Molières-sur-Cèze, Saint-Ambroix et Meyrannes pour des réhabilitations de réseaux d'assainissement et des mises en séparatif.

La police de l'eau a identifié deux systèmes d'assainissement qui présentent des dysfonctionnements par temps de pluie : Connaux, Saint-Ambroix.

1.3. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Le programme d'actions 2022-2024 prévoit des actions :
- De réalisation de schémas directeurs d'assainissement,
- D'amélioration du fonctionnement des assainissements collectifs.

Ces actions figurent dans les fiches actions du sous volet QUA1.

Concernant les actions prévues au PAOT, cette seconde phase 2022-2023 du contrat de rivière permettra de répondre aux enjeux suivants :
- stations d'épuration : Tavel et Molières-sur-Cèze,
- réseaux par temps de pluie : Saint-Ambroix et Molières-sur-Cèze.

2. Eau potable

2.1 Patrimoine et gestion du réseau d'eau potable

Il existe 58 points de captage en eau superficielle[19] sur le bassin de la Cèze.

Secteur	Prélèvement annuel (Mm^3/an)	Prélèvement instantané moyen (m^3/s)	Source de données
Cèze Amont	0,7	0,02	*PGRE 2016*
Moyenne Cèze	2,7	0,07	*PGRE 2016*
Cèze aval	2,8	0,09	*PGRE 2016*
TOTAL	**6,2**	0,18	/

[17] Autosurveillance 2016, DDTM30

[18] Etablissement des profils de baignade – Bagnols-sur-Cèze, CEREG Ingénierie, 2010 ; Profils de baignades, Groupement de communes de la basse Cèze, 2013 ; Profils de baignades, Groupement de communes de la moyenne Cèze, 2011 ; Elaboration des profils de vulnérabilité - Aujac, Bessèges-Bordezac, Le Chambon, Chamborigaud et Sénéchas, SAUR, 2012 ; Profil de vulnérabilité des eaux de baignade- commune de Peyremale, EPUR, 2011

[19] Hors nappes profondes

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Tableau 3 : Répartition des prélèvements nets pour l'alimentation en eau potable

Les **prélèvements** se font toute l'année avec une augmentation estivale moyenne de 40% en aval et de 80% en moyenne vallée selon l'attractivité touristique des communes. La plus forte augmentation se situe dans la zone touristique des gorges de la Cèze (200 à 300%). Pour la haute vallée, on estime que les prélèvements doublent.

Sur les cinq dernières années, il est difficile de dessiner une tendance sur l'évolution des prélèvements.

La répartition des prélèvements en eau superficielle n'est pas uniforme sur le bassin de la Cèze. 69% de points de prélèvements se situent en amont du bassin (dans le ZRE amont). Néanmoins ils ne représentent que 39% des volumes prélevés sur le bassin.

Le **rendement des réseaux** est très variable suivant les secteurs géographiques. Il peut passer de 30% en amont à 85 % en aval du bassin. Les rendements moyens augmentent de l'amont vers l'aval. En 2013, ils étaient un peu en-dessous des 70% sur la basse vallée et sur la Tave, à 60% sur la moyenne vallée, autour des 50% sur l'Auzonnet et sur la Cèze amont et enfin à 35% sur le Luech (données 2012).

2.2 Gestion quantitative

Des actions d'économies d'eau sont prévues en lien avec le PGRE (Cf. §3 gestion quantitative).

2.3 Ressources stratégiques

Sur le bassin de la Cèze sont recensées deux masses d'eau stratégiques, pour lesquelles il est nécessaire de délimiter les zones de sauvegarde : Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de la Cèze (FRDG162) et calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118). Le Syndicat Mixte ABCèze a engagé l'étude de délimitation des zones de sauvegarde sur la masse d'eau FRDG162.

2.4 Captages prioritaires

La présence de pesticides dans les eaux est avérée sur l'aval du bassin versant par des mesures sur les cours d'eau (la Cèze à Chusclan et la Tave à Laudun) et sur six captages prioritaires (Cornillon, Saint-Gervais, Saint-Marcel-de-Careiret, Sabran et Saint-Pons-la-Calm). Des stratégies ont été définies et des programmes d'actions mis en œuvre, que ce soit sur trois captages prioritaires ou au travers la mise en place de MAEc pour les viticulteurs. Ils doivent être poursuivis et complétés sur les deux captages classés par le nouveau SDAGE.

Identification du captage	Délimitation de l'aire d'alimentation de captage	Elaboration du programme d'action	Mise en œuvre du programme d'actions
Forages Laffont à Cornillon	Réalisée – arrêté préfectoral du 16 février 2016	Réalisé	Animation depuis 2014
Sources des Célettes à Saint-Gervais	Réalisée – arrêté préfectoral du 16 février 2016	Réalisé	Animation depuis 2014
Forage de Rieutort à Saint-Marcel-de-Careiret	Réalisée – en attente de l'arrêté préfectoral	En cours de validation	
Sources et forages Moulin d'Auzigues à Sabran			
Forage de Combe Gazell à Saint-Pons-la-Calm			

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

➢ Objectifs poursuivis et actions envisagées

Sur la période 2022-2023, il est prévu de poursuivre les démarches engagées et d'engager la démarche sur les captages de Sabran et Saint-Pons-la-Calm.
Ces actions figurent dans la fiche action QUA3.3.

3. Gestion quantitative

La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage est une problématique centrale sur le bassin versant de la Cèze. En période estivale, la tension est forte entre les faibles débits et les prélèvements qui augmentent, surtout sur l'amont du bassin et sur la Tave.

Le bassin versant est classé comme déficitaire dans le SDAGE et la partie amont du bassin et le sous-bassin de la Tave sont classés en zone de répartition des eaux (ZRE). Le Syndicat Mixte ABCèze a porté la concertation pour réaliser un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), qui a été validé en juillet 2018.

Au vu des objectifs de réduction sur certains sous-bassins, des efforts très importants sur les prélèvements seront nécessaires.

Néanmoins les données disponibles, que ce soit sur les débits ou les prélèvements, présentent de fortes limites, en termes d'exhaustivité et de fiabilité.

3.1 Diagnostic de la ressource en eau et problématique

- L'hydrologie

Les précipitations sont décroissantes d'amont en aval du bassin : de 1720mm/an (Luech, amont du bassin) à 811 mm/an (Tave, aval du bassin)[20]. Elles sont importantes mais concentrées sur certains épisodes (printemps et surtout automne). De plus, les reliefs marqués et la nature des sols impliquent des écoulements rapides. Les débits des cours d'eau du bassin sont faibles durant l'été. Les mois au débit les plus faibles sont ceux de juillet et d'août.

La Cèze connaît des pertes importantes de l'ordre de 500L/s avant ses gorges (secteur Rochegude/Tharaux). Des résurgences se font dans les gorges et à l'aval, surtout sur les secteurs de Montclus et Goudargues.

A la confluence de la Cèze et de l'Homol, a été construit le barrage de Sénéchas. Si sa fonction première est l'écrêtement des crues, depuis 1985, il poursuit également un objectif de soutien d'étiage. Il permet d'améliorer les débits de la Cèze en aval de cet ouvrage, en particulier sur la moyenne vallée de la Cèze.

Les prélèvements sur le bassin de la Cèze sont destinés à quatre usages : l'irrigation agricole, l'alimentation en eau potable (AEP), l'industrie et l'usage domestique (irrigation des jardins, …).

- Les prélèvements

Les prélèvements annuels agricoles et à destination de l'alimentation en eau potable sont équivalents (48% chacun), l'industrie[21] représentant les 4% restant. En ce qui concerne l'irrigation des particuliers, il n'existe aucune donnée disponible.

Usages	Alimentation en eau potable	Agriculture	Industrie	**TOTAL**

[20] Pluviométrie de 1974 à 2008, Etude de détermination des volumes prélevables maximums-EVP, ph 2, 2011
[21] La partie du prélèvement industriel alimentant la commune de Salindres a été affecté à l'usage AEP.

Prélèvements annuel nets	6,2 Mm^3/an	6,1 Mm^3/an	0,5 Mm^3/an	**12,8 Mm^3/an**

Tableau 4 : Synthèse des prélèvements par usage, source : données EVP et PGRE

Néanmoins les prélèvements agricoles ne s'effectuent que sur six mois. Donc, durant la période sensible d'étiage estival, les prélèvements agricoles sont plus importants que l'alimentation en eau potable.

Le pic des prélèvements agricoles se produit en même temps que la baisse des débits des cours d'eau. Dans une bien moindre mesure, les prélèvements pour l'eau potable augmentent également en été avec la fréquentation touristique et une augmentation de la consommation due aux températures.

Il n'y a qu'un prélèvement industriel sur le bassin versant (GIE de chimie de Salindres), il est stable sur l'année, avec une légère baisse durant l'été (congés estivaux).

- Le déséquilibre quantitatif

Entre 2012 et 2021 le bassin de la Cèze a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de limitation des usages sur sept années (2012, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019, 2021). La situation de crise a été atteinte deux années (2017 et 2019).

Au vu de l'insuffisance de ressource en eau par rapport aux besoins, les préfets du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche ont classé en zone de répartition des eaux (ZRE), la Cèze et ses affluents à l'amont de Tharaux, ainsi que sa nappe alluviale en 2010[22] et la Tave en 2015[23]. Ce classement permet d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements.

Sur la partie amont, la chambre d'agriculture du Gard avait été désignée organisme unique de gestion collective de l'irrigation agricole (OUGC) en 2015. A sa demande, cette mission lui a été retirée en 2020.

Suite aux conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables maximums, le préfet du Gard a notifié les volumes prélevables maximums sur le bassin de la Cèze en 2015[24]. Le bassin amont doit faire l'objet de réductions des prélèvements qui peuvent être importantes. C'est en particulier le cas pour les sous-bassins du Luech (95% de réduction des prélèvements en août), de la Ganière (100% en août) et de l'Auzonnet (67% en août). La Cèze à l'aval du pont de Tharaux semble être en équilibre, seul le sous-bassin de la Tave présente des objectifs de réduction très importants (100% en août).

Le Comité de rivière du bassin de la Cèze a validé le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) en 2018 pour résorber le déficit.

3.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées

Le programme d'actions 2022-2024 prévoit des actions :

- D'amélioration de la connaissance
- D'économies d'eau et de substitution
- De solidarité entre les usages (gestion de crise, tarifications…)
- D'adaptation des objectifs (connaissance DOE, gestion barrage de Sénéchas)
- D'accompagnement de la mise en œuvre du PGRE

Ces actions figurent dans les volets RES1, RES2, RES3, RES4, RES5.

[22] Arrêté inter-préfectoral 2010209-0002 du 28 juillet 2010 relatif au classement en zone de répartition des eaux du bassin versant amont de la Cèze

[23] Arrêté préfectoral 20151216 du 21 décembre 2015 portant classement en zone de répartition des eaux du sous-bassin de la Tave

[24] Notification des résultats de l'étude des volumes prélevables- courrier du 22 septembre 2015 du préfet du Gard

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

4. Milieux aquatiques et humides et trame turquoise

La Cèze et ses affluents (Tave, Claysse, …) ont subi de grands désordres morphologiques (extractions, incision du lit, merlonnage, …) au cours des 50 dernières années. Des premiers travaux de restauration morphologique ont été mis en œuvre sur la Cèze et la Claysse et un programme de travaux est en phase d'élaboration sur la Tave.

La grande diversité écologique et paysagère du bassin de la Cèze se traduit par plus de 60% du territoire couvert par des milieux naturels protégés ou identifiés dans les ZNIEFF. Il existe, par ailleurs huit sites Natura 2000, classés au titre de la directive Habitats, qui ont tous fait l'objet d'un document d'objectifs et seulement deux ne font pas l'objet d'une animation.

Le recensement des zones humides fait état de 263 zones, représentant 1% de la surface du bassin versant.

Le bassin de la Cèze est sujet à des crues importantes, en particulier lors des épisodes cévenols à l'automne. Ce sont près de 21 500 personnes, 407 entreprises et 38 campings qui sont exposés aux inondations sur le bassin. Le barrage de Sénéchas et six systèmes d'endiguement servent à la protection contre les inondations. A noter qu'une partie du territoire est particulièrement sensible au risque posé par les ruisseaux couverts (héritage du passé minier).

Deux plans d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont permis de mettre en œuvre des actions de connaissance et conscience du risque, de réduction de la vulnérabilité et d'études de sécurisation des ouvrages. Un nouveau PAPI est en cours de préparation pour la période 2022-2027.

4.1 Diagnostic et problématiques

- La morphologie

La Cèze est une rivière à faible activité morphologique[25].

Son substratum, quelques fois dur (en amont du bassin, au droit de seuils rocheux) et souvent relativement tendre comme sur la moyenne Cèze (marnes, argiles, grès), est presque toujours proche. La couverture de galets était de faible épaisseur mais suffisante pour protéger, avant les extractions de granulats, la majeure partie du substratum de l'abrasion.

Son transit sédimentaire modeste de l'ordre de 3000 m^3/an à Saint-Ambroix, et 5000 à 10 000 m^3/an à l'arrivée dans le Rhône. A contrario, le bassin a fait l'objet de fortes extractions (estimées à 1 500 000 m^3, ce qui représente de l'ordre de 300 ans d'apports naturels). Ceci a conduit à un abaissement du lit de l'ordre de 1 m et au découvrement du substratum fragile, facteur d'instabilité du profil en long du lit. Le processus d'incision du lit semble être maintenant bloqué sans pour autant que les incisions passées ne soient compensées par de nouveaux apports de charge solide[26]. Il n'est observé aucune inflexion de tendance qui pourrait signifier la reconstitution du matelas alluvial sur les secteurs déficitaires.

Sa mobilité latérale est peu marquée hormis sur la moyenne vallée et le secteur de la confluence avec l'Auzonnet qui est le seul tronçon où une mobilité latérale historique est observée.

L'artificialisation touche de nombreuses parties de cours d'eau. De lourds travaux de curage et recalibrage ont été réalisés sur des affluents de la Cèze : le Rebézou à l'amont de Saint-Jean-de-

[25] Etude hydromorphologique du transport et de la gestion des sédiments à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Cèze, SOGREAH, 2009
Etude de définition des espaces de mobilité, Dynamique hydro, 2012
[26] Bilan morpho-sédimentaire de la Cèze, Véodis-3D, 2016

Maruéjols, la section de l'Aiguillon à l'amont de Vallérargues, la section aval de l'Alauzène, les cours d'eau de la plaine de Barjac, la Claysse et la Tave.

Les berges de la Cèze sont par ailleurs ponctuellement protégées par des enrochements ou par des murs de soutènement assez fréquents tout le long de son cours. Les aménagements les plus lourds se situent de l'aval de Bagnols à la confluence. Les rives du lit mineur de la Cèze sont aussi endiguées dans les traversées urbaines de Bessèges, de Molières-sur-Cèze et de Saint-Ambroix.

- Les seuils

La Cèze est classée en liste 2 jusqu'à la confluence de l'Aiguillon. Les ouvrages à enjeux concernés sont les seuils de Codolet, Chusclan, Sautadet et Cazernau.

Le seuil a été repris par la compagnie nationale du Rhône (CNR) en 2019 (hors contrat de rivière Cèze).

Le seuil de Chusclan, qui reste le principal obstacle infranchissable du cours aval avant la confluence du Rhône, a été ciblé comme préjudiciable pour la migration des aloses dès le premier plan migrateur et devait à ce titre faire l'objet de travaux dès 1998.

Compte tenu de l'enjeu sécurité publique, l'étude du devenir du seuil de Sautadet[27] a mis en avant l'impossibilité de mettre en conformité l'ouvrage au titre de la continuité écologique.

Enfin sur Cazernau, aucun scénario n'a été retenu. L'étude a montré que le seuil de Cazernau ne bloque pas les sédiments de manière significative et qu'il n'est pas très impactant sur la montaison des anguilles. De fait, un aménagement spécifique pour l'anguille n'est pas utile sur ce seuil. Si les partenaires techniques et financiers se sont positionnés pour l'arasement, la mairie de Cornillon s'est prononcée sur le fait de ne pas engager de travaux.

- Les zones humides

Sur le bassin de la Cèze, 263 zones humides, réparties en sept catégories, ont été identifiées. L'ensemble représente une surface de 1529 Ha. Hors ripisylves, ce sont 175 zones humides qui ont été identifiées.

Parmi celles-ci, 32 zones, pour une surface de 150Ha, ont été classées comme étant prioritaires, d'après leur état de fonctionnement et les menaces potentielles. Et dix ont été sélectionnées pour la réalisation d'un plan de gestion et de travaux de restauration.

Nom	Type	Surface (Ha)	Préconisation
Roselière et zones humides de la Bastide d'Engras	Zones humides de bas-fond en tête de bassin	5,9	Gestion
Valat de Lérou, des garrigues au ruisseau de la Lauze compris	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	10,7	Gestion
Marais des Agusas	Marais et landes humides de plaines	31	Gestion
Prairies de la Vabre et de mas Guillaume	Marais aménagés dans un but agricole	6,4	Gestion
Prairies du ruisseau du Doulovy rive gauche et rive droite, prairie du Merdanson rive gauche et rive droite	Marais aménagés dans un but agricole	7,6	Gestion
Etang, roselière et saulaie du Mazet	Bordures de plans d'eau	3,3	Gestion
Prairie humide du Grand Pré à Pougnadoresse	Marais et landes humides de plaines	11,9	Gestion
Ripisylve de l'Auzigue	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	3,2	Gestion

[27] Etude de définition de la restauration de la continuité écologique aux cascades du Sautadet et au seuil de Cazernau, BRL ingénierie, 2015

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Roselières des Imbres	Zones humides de bas-fond en tête de bassin	12,9	Gestion
Plaine de Lussan amont et aval	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	22,2	Restauration

Tableau 5 : Zones humides identifiées pour la mise en œuvre d'un plan de gestion sur le bassin versant de la Cèze

4.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées

Le plan d'action de la phase 2 du contrat prévoit des actions :

- Sur l'hydromorphologie (espaces de mobilité, restauration morphologique)
- Sur la biodiversité et les zones humides
- Sur la non dégradation des milieux

Ce sont les fiches actions des volets MIL1, MIL2 et MIL3.

Ce contrat permettra notamment de poursuivre les projets de restauration hydromorphologiques sur le Nizon et le Malaven.

5. Gouvernance

Les enjeux de l'eau sur le bassin de la Cèze nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs. Le comité de rivière, créé en 2009, a été le premier lieu d'une gouvernance partagée. Sa dynamique s'est essoufflée à la fin du premier contrat. L'élaboration du nouveau contrat, du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont permis de relancer les échanges au sein du comité de rivière. De plus la construction du PGRE s'est beaucoup appuyée sur la concertation locale des différents acteurs. Néanmoins la prise en compte de ces enjeux par les habitants et dans les politiques d'aménagement est encore faible.
En deuxième phase, il est prévu de décider de l'opportunité d'engager une démarche SAGE sur le territoire.

Article 5 : Programme d'actions du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé, des opérations listées dans les tableaux en annexe 1.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide. La dérogation aux coûts plafond est exceptionnelle et soumise au cas par cas à la Commission des Aides de l'agence de l'eau.

Article 6 : Engagements des partenaires

1. Engagement de la structure porteuse, le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône

La structure porteuse du présent Contrat est le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône.

En tant que maitre d'ouvrage, le Syndicat Mixte ABCèze s'engage à assurer la mise en œuvre des actions qui lui incombent, dans la limite de ses disponibilités financières. En particulier, celle-ci

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

dépendra de l'obtention des subventions telles que décrites dans le programme d'actions du Contrat de Rivière.
Le respect des engagements du Syndicat Mixte ABCèze dépend également des délais d'obtention des subventions et de l'obtention des autorisations administratives.

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte ABCèze s'engage à assurer :

- la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
  - le secrétariat technique et administratif du Comité de Rivière,
  - l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat,
  - la présentation annuelle de l'état d'avancement des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs du Contrat,
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) dans les délais fixés.

2. Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maitres d'ouvrage signataires ou pressentis qui s'engagent à souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations inscrites bénéficieront des aides financières liées au présent contrat.

Ils s'engagent par ailleurs à :

- réaliser les opérations dans les conditions prévues au contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel, dans la mesure de leurs disponibilités financières,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non-prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Le(s) titulaire(s) des aides attribuées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaitre sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- pour toutes les actions d'information et de communication du maitre d'ouvrage : par apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence,
- pour les travaux d'un montant d'aide supérieur ou égal à 150 000 € et inférieur à 600 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence,
- pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence,
- pour les travaux d'un montant d'aide supérieur ou égal à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'Agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'Agence.

3. Engagement de l'Agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites à l'avenant phase 2 du contrat de rivière Cèze, sur une période couvrant les années 2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de 10 311 075 euros.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Les aides à l'assainissement et à l'alimentation en eau potable sont conditionnées à l'identification des travaux dans un schéma directeur préalable et sont soumises aux règles de sélectivité du programme d'intervention en vigueur, à savoir :

- Seuil économique : prix de l'eau et/ou assainissement de 1 € HT/m3 minimum pour une consommation moyenne annuelle de 120 m3,
- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement : bancarisation des données de la collectivité maître d'ouvrage dans SISPEA,
- Indices de connaissance du patrimoine : l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) doit être minimum de :
  - Service eau potable : 60 points,
  - Service assainissement : 30 points pour 2022 et 60 points pour 2023-2024.

Le taux d'aide de 50% affecté au financement des missions d'animation territoriale sur les milieux aquatiques est réservé aux missions d'animation et de suivi de démarches et projets liés à la restauration des milieux (restauration physique, transport solide, espace latéral, zones humides, biodiversité, etc.). Le cas échéant, la part des missions relevant de la mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve et des espèces exotiques envahissantes fera l'objet d'une aide séparée au taux de 30%.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

1) Année 2022 :

- Diagnostic morpho-sédimentaire sur la Haute Vallée de la Cèze à l'amont du barrage de Sénéchas et sur le Luech,

Ou

- Etudes préalables à la renaturation du Nizon dans la traversée de Saint-Laurent-des-Arbres.

2) Année 2023 :

- Acquisitions foncières ET travaux de restauration morphologique du Nizon.

3) Année 2024 :

- Suivi topographique et bilan sédimentaire bassin de la Cèze ET élaboration de 2 plans de gestion de zones humides sur le bassin de la Tave,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Ou

- Travaux de restauration morphologique de l'Aiguillon ou de la Claysse.

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, l'avenant phase 2 du contrat de rivière Cèze 2022-2024 identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 6, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	**Libellé détaillé de l'opération**	**PDM**	**Chgt clim (oui/non)**	**Année d'engagement (ordre de service)**	**Montant de l'opération**	**Assiette Agence de l'opération**	**Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)**	**Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)**
CA GARD RHODANIEN	CAGR - Schéma directeur assainissement communautaire (stratégie intercommunale)	Pressions 2022-2027	-	2022	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	AUJAC - Schéma directeur assainissement	-	-	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	BONNEVAUX - Schéma directeur assainissement	-	-	2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	BROUZET-LES-ALES - Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	CHAMBORIGAUD - Schéma directeur assainissement	-	-	2023	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	GENOLHAC - Schéma directeur assainissement	-	-	2022	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	LE CHAMBON - Schéma directeur assainissement	-	-	2022	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	LE MARTINET - Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2023	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2024	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	LES MAGES/SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE - Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2023	180 000 €	180 000 €	50%	90 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-JULIEN DE CASSAGNAS - Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	SERVAS - Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	SEYNES - Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	LES PLANS - Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

SIVOM REGION DE BESSEGES	Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2022	250 000 €	250 000 €	50%	125 000 €
NAVACELLES	NAVACELLES - Schéma directeur assainissement	Pressions 2022-2027	-	2022	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
MEYRANNES	MEYRANNES - Schéma directeur assainissement	-	-	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
SAINT-AMBROIX	SAINT-AMBROIX - Schéma directeur assainissement	-	-	2022	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
SAINT-BRES	SAINT-BRES - Schéma directeur assainissement	-	-	2022	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
MEJANNES-LE-CLAP	MEJANNES-LE-CLAP - Schéma directeur assainissement	-	-	2022	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
POTELIERES	POTELIERES - Schéma directeur assainissement	-	-	2022	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
SAINT-PRIVAS-DE-CHAMPCLOS	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS - Schéma directeur assainissement	-	-	2022	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
SISPEC	MALBOSC et BRAHIC - Schéma directeur assainissement	-	-	2022	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	LES MAGES - Mise en conformité station d'épuration	Oui	-	2023	350 000 €	350 000 €	50%	175 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE - Travaux réglementaires de réhabilitation réseau assainissement	Oui	-	2023	600 000 €	600 000 €	50%	300 000 €
ORSAN	ORSAN - Désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	-	Oui	2022	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
SAINT-AMBROIX	SAINT-AMBROIX - Désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	-	Oui	2024	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
BARJAC	BARJAC - Désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	-	Oui	2024	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE - Désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	-	Oui	2022	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
MOLIERES-SUR-CEZE	MOLIERES/MEYRANNES - Raccordement sur Saint-Ambroix - Phase 1 - Raccordement de Molières à Meyrannes	-	-	2022	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €
CA GARD RHODANIEN	CAVILLARGUES - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites)	Oui	-	2022	316 000 €	316 000 €	50%	158 000 €
CA GARD RHODANIEN	CONNAUX - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites)	Oui	-	2024	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

CA GARD RHODANIEN	TAVEL - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites)	Oui	-	2022	563 000 €	563 000 €	50%	281 500 €
CA GARD RHODANIEN	TAVEL - Réseau transport vers nouvelle station d'épuration	Oui	-	2024	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
CA GARD RHODANIEN	TAVEL - Nouvelle station d'épuration	Oui	-	2024	2 200 000 €	2 200 000 €	50%	1 100 000 €
CA GARD RHODANIEN	SABRAN/ST-PONS-LA-CALM - Etude délimitation AAC et définition des plans d'actions des captages prioritaires SDAGE 3	Oui	-	2023	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
CA GARD RHODANIEN	Bilan-évaluation et révision du programme d'actions des captages prioritaires de Saint-Gervais et Cornillon	Oui	-	2023	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
CA GARD RHODANIEN	Animation démarche captages prioritaires du Gard Rhodanien - Année 2022	Pressions 2022-2027	-	2022	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
CA GARD RHODANIEN	Animation démarche captages prioritaires du Gard Rhodanien - Année 2023	Pressions 2022-2027	-	2023	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
CA GARD RHODANIEN	Animation démarche captages prioritaires du Gard Rhodanien - Année 2024	Pressions 2022-2027	-	2024	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
SM ABCEZE	Définition des sources de pollution par temps de pluie suite à l'étude qualité Moyenne Cèze (développement algal) - Analyses complémentaires pour cibler secteurs prioritaires d'apports de nutriments	Pressions 2022-2027	-	2022	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	LES MAGES/SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE - Mise à jour du schéma directeur AEP (y compris sectorisation, plans et carnet vannage)	Pressions 2022-2027	-	2024	250 000 €	250 000 €	50%	125 000 €
BESSEGES	BESSEGES - Schéma directeur AEP	Pressions 2022-2027	-	2023	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
SIAEP COURRY-GAGNIERES	COURRY-GAGNIERES - Schéma directeur AEP	-	-	2023	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	SAINT-PAUL-LE-JEUNE - Mise à jour du schéma directeur AEP	-	-	2022	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
MEYRANNES	MEYRANNES - Schéma directeur AEP	Pressions 2022-2027	-	2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SAINT-BRES	SAINT-BRES - Schéma directeur AEP	-	-	2022	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

SAINT-AMBROIX	SAINT-AMBROIX - Schéma directeur AEP	Pressions 2022-2027	-	2022	155 000 €	155 000 €	50%	77 500 €
MEJANNES-LE-CLAP	MEJANNES-LE-CLAP - Schéma directeur AEP	-	-	2022	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
CA GARD RHODANIEN	CAGR - Schéma directeur AEP communautaire (stratégie intercommunale)	Pressions 2022-2027	-	2022	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
POUGNADORESSE	POUGNADORESSE - Schéma directeur AEP	-	-	2023	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SIAEP DE LUSSAN	SIAEP LUSSAN - Réalisation d'un nouveau SDAEP	-	-	2023	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	SALINDRES - Schéma directeur AEP (y compris étude d'interconnexion, sectorisation, plans, carnets de vannage, diagnostic et modélisation)	Pressions 2022-2027	-	2024	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Schéma directeur AEP (y compris sectorisation, plans, carnets de vannage, diagnostic et modélisation)	Pressions 2022-2027	-	2023	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	EX-SYNDICAT DU LUECH - Schéma directeur AEP (y compris sectorisation, plans, carnets de vannage, diagnostic et modélisation)	Pressions 2022-2027	-	2023	800 000 €	800 000 €	50%	400 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Réhabilitation du réseau AEP (pendant le SDAEP)	Oui	Oui	2024	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
MOLIERES-SUR-CEZE	MOLIERES-SUR-CEZE - Réhabilitation réseau AEP	Oui	Oui	2024	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
SAINT-AMBROIX	SAINT-AMBROIX - Réhabilitation réseau AEP de Jumas	Oui	Oui	2024	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
CA GARD RHODANIEN	CAVILLARGUES - Réhabilitation réseau AEP (actions P1 5a et 5b du SDAEP)	Pressions 2022-2027	Oui	2022	380 000 €	380 000 €	50%	190 000 €
CA GARD RHODANIEN	GARD-RHODANIEN - Réhabilitation réseaux AEP suite au SDAEP	Oui	Oui	2024	600 000 €	600 000 €	50%	300 000 €
MEYRANNES MOLIERES-SUR-CEZE SAINT-AMBROIX	Substitution des captages AEP de la moyenne vallée de la Cèze - Etudes réglementaires et de récupération des coûts	Oui	Oui	2023	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
COMMUNES	Optimisation utilisation AEP consommation bâtiments et lieux publics : travaux suite au diagnostic	Oui	Oui	2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
SM ABCEZE	Suivi quantitatif des sous-bassins amont - Année 2022	Pressions 2022-2027	-	2022	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

SM ABCEZE	Suivi quantitatif des sous-bassins amont - Année 2023	Pressions 2022-2027	-	2023	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €
SM ABCEZE	Suivi quantitatif des sous-bassins amont - Année 2024	Pressions 2022-2027	-	2024	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €
SM ABCEZE	Opération « économies d'eau » grand public	Oui	Oui	2024	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €
SM ABCEZE	Sensibilisation des particuliers aux économies d'eau	Pressions 2022-2027	-	2024	10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €
SM ABCEZE	Mise à jour PGRE : concertation avec les usagers	Pressions 2022-2027	-	2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	PTGE - Bilan final et évolution du PGRE	Pressions 2022-2027	-	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
SM ABCEZE	Travaux et maitrise d'œuvre restauration du Nizon amont	Oui	Oui	2022	929 000 €	929 000 €	50%	464 500 €
SM ABCEZE	SAINT-LAURENT-DES ARBRES - Etudes préalables à la renaturation du Nizon	Pressions 2022-2027	Oui	2022	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
SM ABCEZE	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS - Etudes préalables à la renaturation du Galet amont	Pressions 2022-2027	Oui	2023	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
SM ABCEZE	Suivi post-travaux de restauration du Nizon	Pressions 2022-2027	Oui	2024	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
SM ABCEZE	TAVEL - Travaux de renaturation du Malaven Aval	Oui	Oui	2024	770 000 €	770 000 €	50%	385 000 €
SM ABCEZE	Etudes préalables à la renaturation de l'Arnave	Pressions 2022-2027	Oui	2024	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
SM ABCEZE	Travaux sur les bancs de graviers - Prestataires - Campagne 2022	Oui	Oui	2022	72 000 €	72 000 €	50%	36 000 €
SM ABCEZE	Travaux sur les bancs de graviers - Prestataires - Campagne 2024	Oui	Oui	2024	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Equipe verte - Année 2022	-	-	2022	250 000 €	250 000 €	30%	75 000 €
SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Equipe verte - Année 2023	-	-	2023	250 000 €	250 000 €	30%	75 000 €
SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Equipe verte - Année 2024	-	-	2024	250 000 €	250 000 €	30%	75 000 €
SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Prestataires - Année 2022	-	-	2022	66 000 €	66 000 €	30%	19 800 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Prestataires - Année 2023	-	-	2023	66 000 €	66 000 €	30%	19 800 €
SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Prestataires - Année 2024	-	-	2024	66 000 €	66 000 €	30%	19 800 €
SM ABCEZE	Suivi topographique et bilan sédimentaire	Pressions 2022-2027	Oui	2024	48 000 €	48 000 €	50%	24 000 €
SM ABCEZE	Diagnostic morpho-sédimentaire sur la Cèze à l'amont du barrage de Senechas et sur le Luech	Pressions 2022-2027	Oui	2022	48 000 €	48 000 €	50%	24 000 €
SM ABCEZE	Elimination de la Canne de Provence sur le Nizon - Année 2022	-	-	2022	12 000 €	12 000 €	30%	3 600 €
SM ABCEZE	Elimination de la Canne de Provence sur le Nizon - Année 2023	-	-	2023	12 000 €	12 000 €	30%	3 600 €
SM ABCEZE	Elimination de la Canne de Provence sur le Nizon - Année 2024	-	-	2024	12 000 €	12 000 €	30%	3 600 €
SM ABCEZE	Lutte contre la renouée du Japon (début d'implantation) - Année 2022	-	-	2022	24 000 €	24 000 €	30%	7 200 €
SM ABCEZE	Lutte contre la renouée du Japon (début d'implantation) - Année 2023	-	-	2023	36 000 €	36 000 €	30%	10 800 €
SM ABCEZE	Lutte contre la renouée du Japon (début d'implantation) - Année 2024	-	-	2024	36 000 €	36 000 €	30%	10 800 €
SM ABCEZE	Etude globale d'acquisition de connaissance sur les milieux	Pressions 2022-2027	Oui	2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
SM ABCEZE	Labellisation rivière en bon état	-	-	2022	2 000 €	2 000 €	50%	1 000 €
SM ABCEZE	Animation contrat de rivière - Année 2022	Pressions 2022-2027	-	2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Animation contrat de rivière - Année 2023	Pressions 2022-2027	-	2023	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Animation contrat de rivière - Année 2024	Pressions 2022-2027	-	2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Animation transversale GEMAPI - Année 2022	-	-	2022	65 000 €	65 000 €	50%	32 500 €
SM ABCEZE	Animation transversale GEMAPI - Année 2023	-	-	2023	65 000 €	65 000 €	50%	32 500 €
SM ABCEZE	Animation transversale GEMAPI - Année 2024	-	-	2024	65 000 €	65 000 €	50%	32 500 €
SM ABCEZE	Animation restauration morphologique des milieux aquatiques - Année 2022	Pressions 2022-2027	-	2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

SM ABCEZE	Animation restauration morphologique des milieux aquatiques - Année 2023	Pressions 2022-2027	-	2023	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Animation restauration morphologique des milieux aquatiques - Année 2024	Pressions 2022-2027	-	2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Animation PGRE et gestion quantitative - Année 2022	Pressions 2022-2027	-	2022	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
SM ABCEZE	Animation PGRE et gestion quantitative - Année 2023	Pressions 2022-2027	-	2023	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
SM ABCEZE	Animation PGRE et gestion quantitative - Année 2024	Pressions 2022-2027	-	2024	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
SM ABCEZE	Technicien de rivière animation territoriale et mise en œuvre travaux sédimentaires et ripisylve - Année 2022	Pressions 2022-2027	-	2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Technicien de rivière animation territoriale et mise en œuvre travaux sédimentaires et ripisylve - Année 2023	Pressions 2022-2027	-	2023	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Technicien de rivière animation territoriale et mise en œuvre travaux sédimentaires et ripisylve - Année 2024	Pressions 2022-2027	-	2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Technicien de rivière gestion espèces invasives et transport sédimentaire - Année 2022	Pressions 2022-2027	-	2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Technicien de rivière gestion espèces invasives et transport sédimentaire - Année 2023	Pressions 2022-2027	-	2023	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Technicien de rivière gestion espèces invasives et transport sédimentaire - Année 2024	Pressions 2022-2027	-	2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Technicien de rivière restauration morphologique secteur affluents du Rhône (Nizon, Galet, Malaven, Arnave) - Année 2022	Pressions 2022-2027	-	2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Technicien de rivière restauration morphologique secteur affluents du Rhône (Nizon, Galet, Malaven, Arnave) - Année 2023	Pressions 2022-2027	-	2023	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SM ABCEZE	Technicien de rivière restauration morphologique secteur affluents du Rhône (Nizon, Galet, Malaven, Arnave) - Année 2024	Pressions 2022-2027	-	2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

SM ABCEZE	Elaboration d'un dispositif de suivi-évaluation des actions et des objectifs portés par le Syndicat dans le cadre du contrat de rivière	-	-	2022	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
SM ABCEZE	Evaluation finale du contrat de rivière	-	-	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
CPIE DU GARD	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Grand public - Année 2022	-	-	2022	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €
CPIE DU GARD	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Grand public - Année 2023	-	-	2023	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €
CPIE DU GARD	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Grand public - Année 2024	-	-	2024	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €
CPIE DU GARD	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Scolaires - Année 2022	-	-	2022	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €
CPIE DU GARD / SM ABCEZE	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Scolaires - Année 2023	-	-	2023	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
CPIE DU GARD / SM ABCEZE	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Scolaires - Année 2024	-	-	2024	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
SM ABCEZE	Journée de sensibilisation des élus et techniciens aux enjeux du bassin	-	-	2023	2 000 €	2 000 €	70%	1 400 €
SM ABCEZE	Journal du bassin versant - Année 2022	-	-	2022	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €
SM ABCEZE	Journal du bassin versant - Année 2023	-	-	2023	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €
SM ABCEZE	Journal du bassin versant - Année 2024	-	-	2024	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €
SM ABCEZE	Réalisation de panneaux pédagogiques d'exposition	-	-	2022	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €
SM ABCEZE	Outils de communication	-	-	2024	10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €
SM ABCEZE	Guide du bv à destination des estivants - traduction et mise à jour	-	-	2022	2 000 €	2 000 €	70%	1 400 €
SM ABCEZE	Guide du bv à destination des estivants - Réédition	-	-	2023	5 000 €	5 000 €	70%	3 500 €
SM ABCEZE	Elaboration du dossier préliminaire du SAGE	-	-	2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
TOTAL garantie de taux					**17 957 000 €**	**17 957 000 €**		**9 075 300 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

- **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	**Libellé détaillé de l'opération**	**PDM**	**Chgt clim (oui/non)**	**Année d'engagement (ordre de service)**	**Montant de l'opération**	**Assiette Agence de l'opération**	**Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)**	**Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)**		
								Aide classique	**Majoration (1)**	**Total**
SM ABCEZE	Acquisitions foncières et travaux d'accompagnement des ajustements morphologiques à Saint-Victor-de-Malcap (site Rabège) ou autre zone prioritaire identifiée dans l'étude morpho-sédimentaire du bassin de la Cèze	Oui	Oui	2023	40 000 €	40 000 €	70%	20 000 €	8 000 €	28 000 €
SM ABCEZE	Acquisitions foncières préalables aux travaux de restauration morphologique (suite à amélioration de connaissance) - Site à définir sur Claysse ou Aiguillon	Oui	Oui	2023	50 000 €	50 000 €	70%	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SM ABCEZE	Travaux de restauration morphologique (suite à amélioration de connaissance) - Site à définir sur Claysse ou Aiguillon	Oui	Oui	2024	75 000 €	75 000 €	70%	37 500 €	15 000 €	52 500 €
SM ABCEZE	Acquisitions foncières préalables aux travaux de restauration du Nizon	Oui	Oui	2022	130 500 €	130 500 €	60%	65 250 €	13 050 €	78 300 €
SM ABCEZE	TAVEL - Acquisitions foncières préalables aux travaux de renaturation du Malaven Aval	Oui	Oui	2023	160 000 €	160 000 €	60%	80 000 €	16 000 €	96 000 €
SM ABCEZE	Elaboration et mise en oeuvre de 2 plans de gestion de zones humides sur le bassin de la Tave	Oui	Oui	2024	30 000 €	30 000 €	60%	15 000 €	3 000 €	18 000 €
TOTAL majoration					**485 500 €**	**485 500 €**		**242 750 €**	**65 050 €**	**307 800 €**

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

- **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	**Libellé détaillé de l'opération**			**Année d'engagement (ordre de service)**	**Montant de l'opération**	**Assiette Agence de l'opération**	**Taux d'aide de l'agence**	**Montant aide de l'Agence**
CA GARD RHODANIEN	SAINT-NAZAIRE - Réhabilitation réseau EU rue de l'Ancienne voie Romaine			2022	160 000 €	160 000 €	30%	48 000 €
CA GARD RHODANIEN	ST-GENIES-DE-COMOLAS - Réhabilitation réseau EU Rte de Bagnols - T1 chemin vieux à allée des Aubépines -520 ml			2022	400 000 €	182 000 €	30%	54 600 €
CA GARD RHODANIEN	CONNAUX - Réhabilitation réseau EU Ancienne Route de Cavillargues			2022	138 000 €	138 000 €	30%	41 400 €
CA GARD RHODANIEN	SAINT-VICTOR-LA-COSTE - Renouvellement réseau EU RD 101			2022	147 000 €	147 000 €	30%	44 100 €
CA GARD RHODANIEN	GAUJAC - Réhabilitation réseau EU Chemin Barbotte			2022	126 000 €	126 000 €	30%	37 800 €
CA GARD RHODANIEN	TRESQUES - Réhabilitation réseau EU Les Esquirades			2022	71 000 €	71 000 €	30%	21 300 €
CA GARD RHODANIEN	LAUDUN-L'ARDOISE - Réhabilitation réseau EU Rue de Boulogne à Laudun			2022	249 000 €	249 000 €	30%	74 700 €
CA GARD RHODANIEN	PONT-SAINT-ESPRIT - Nouvelle station d'épuration			2022	6 500 000 €	1 455 250 €	30%	436 575 €
CA GARD RHODANIEN	LAVAL-SAINT-ROMAN - Renouvellement réseau AEP AC125 Rue de l'Eglise			2022	90 000 €	90 000 €	30%	27 000 €
CA GARD RHODANIEN	MONTFAUCON - Renouvellement réseau AEP sur 320 ml			2022	85 000 €	85 000 €	30%	25 500 €
CA ALES AGGLOMERATION	SALINDRES - Réhabilitation du réseau AEP			2023	150 000 €	150 000 €	30%	45 000 €
CA GARD RHODANIEN	BAGNOLS-SUR-CEZE - Travaux de protection du captage de la Croix de Fer			2023	210 000 €	210 000 €	30%	63 000 €
CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Travaux de mise en conformité suite à la DUP			2024	30 000 €	30 000 €	30%	9 000 €
TOTAL aides exceptionnelles					**8 356 000 €**	**3 093 250 €**		**927 975 €**

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

4. Engagement des autres partenaires financiers

Les décisions de mise en place des financements des actions prévues dans le présent Contrat sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et mise en œuvre du contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 7 : Suivi du contrat

1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.
Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Signatures

Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze	A Le	agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État	A Le
	Le Président du Syndicat Mixte ABCEZE		Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
	A Le		A Le
	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien		Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération
	A Le		A Le
	Le Maire de la Commune de Bagnols-sur-Cèze		Le Maire de la commune de Barjac
	A Le		A Le
	Le Maire de la commune de Bessèges		Le Maire de la commune de Méjannes-le-Clap
	A Le		A Le
	Le Maire de la commune de Meyrannes		Le Maire de la commune de Saint-Ambroix

	A Le		A Le
	Le Maire de la commune de Molières-sur-Cèze		Le Maire de la commune de Navacelles
	A Le		A Le
	Le Maire de la commune d'Orsan		Le Maire de la commune de Potelières
	A Le		A Le
	Le Maire de la commune de Pougnadoresse		Le Maire de la commune de Saint-Bres
	A Le		A Le
	Le Maire de la commune de Saint-Paul-le-Jeune		Le Maire de la commune de Saint-Privat-de-Champclos
	A Le		A Le
	Le Président du SIAEP Courry-Gagnières		Le Président du SIAEP de Lussan

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

	A Le		A Le
	Le Président du SISPEC		Le Président du SIVOM de la Région de Bessèges
	A Le		A Le
	Le Président du CPIE du Gard		

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

ANNEXE 1

ACTIONS INSCRITES A LA SECONDE PHASE DU CONTRAT DE RIVIERE CEZE 2022-2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Code Action	Axe	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année	Montant de l'opération
QUA1.1-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	CAGR - Schéma directeur assainissement communautaire (stratégie intercommunale)	2022	400 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	AUJAC - Schéma directeur assainissement	2024	50 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	BONNEVAUX - Schéma directeur assainissement	2024	60 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	BROUZET-LES-ALES - Schéma directeur assainissement	2024	50 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	CHAMBORIGAUD - Schéma directeur assainissement	2023	80 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	GENOLHAC - Schéma directeur assainissement	2022	100 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	LE CHAMBON - Schéma directeur assainissement	2022	50 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	LE MARTINET - Schéma directeur assainissement	2023	100 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Schéma directeur assainissement	2024	100 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	LES MAGES/SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE - Schéma directeur assainissement	2023	180 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-JULIEN DE CASSAGNAS - Schéma directeur assainissement	2024	50 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	SERVAS - Schéma directeur assainissement	2024	50 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	SEYNES - Schéma directeur assainissement	2024	50 000 €
QUA1.2-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	LES PLANS - Schéma directeur assainissement	2022	60 000 €
QUA1.3-R	**QUALITE - Assainissement**	SIVOM REGION DE BESSEGES	Schéma directeur assainissement	2022	250 000 €
QUA1.3-R	**QUALITE - Assainissement**	NAVACELLES	NAVACELLES - Schéma directeur assainissement	2022	75 000 €
QUA1.3-R	**QUALITE - Assainissement**	MEYRANNES	MEYRANNES - Schéma directeur assainissement	2024	50 000 €
QUA1.3-R	**QUALITE - Assainissement**	SAINT-AMBROIX	SAINT-AMBROIX - Schéma directeur assainissement	2022	200 000 €
QUA1.3-R	**QUALITE - Assainissement**	SAINT-BRES	SAINT-BRES - Schéma directeur assainissement	2022	75 000 €
QUA1.3-R	**QUALITE - Assainissement**	MEJANNES-LE-CLAP	MEJANNES-LE-CLAP - Schéma directeur assainissement	2022	80 000 €
QUA1.3-R	**QUALITE - Assainissement**	POTELIERES	POTELIERES - Schéma directeur assainissement	2022	75 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

QUA1.3-R	**QUALITE - Assainissement**	SAINT-PRIVAS-DE-CHAMPCLOS	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS - Schéma directeur assainissement	2022	50 000 €
QUA1.4-R	**QUALITE - Assainissement**	SISPEC	MALBOSC et BRAHIC - Schéma directeur assainissement	2022	50 000 €
QUA1.6-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	GENOLHAC - Réhabilitation du réseau EU à Pont-de-Rastel	2022	150 000 €
QUA1.6-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	LA VERNAREDE - Réhabilitation du réseau EU Grand Rue (élimination ECP)	2024	850 000 €
QUA1.6-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION / CONCOULES	CONCOULES - Réhabilitation de la station d'épuration	2024	586 000 €
QUA1.6-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	GENOLHAC - Mise en séparatif - centre ville - T1	2023	300 000 €
QUA1.7-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	LES MAGES - Mise en conformité station d'épuration	2023	350 000 €
QUA1.7-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	PORTES - Réhabilitation du réseau EU rue de l'Ecole et réhabilitation ponctuelle regards et branchements (élimination ECP)	2022	45 000 €
QUA1.7-R	**QUALITE - Assainissement**	CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE - Travaux réglementaires de réhabilitation réseau assainissement	2023	600 000 €
QUA1.13-R	**QUALITE - Assainissement**	ORSAN	ORSAN - Désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	2022	150 000 €
QUA1.13-R	**QUALITE - Assainissement**	SAINT-AMBROIX	SAINT-AMBROIX - Désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	2024	150 000 €
QUA1.13-R	**QUALITE - Assainissement**	BARJAC	BARJAC - Désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	2024	150 000 €
QUA1.13-R	**QUALITE - Assainissement**	BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE - Désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	2022	150 000 €
QUA1.7-R	**QUALITE - Assainissement**	ALLEGRE-LES-FUMADES	ALLEGRE-LES-FUMADES - Amélioration station d'épuration (déphosphatation et déplacement point de rejet)	2022	90 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

QUA1.7-R	**QUALITE - Assainissement**	ALLEGRE-LES-FUMADES	ALLEGRE-LES-FUMADES - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites)	2024	150 000 €
QUA1.8-R	**QUALITE - Assainissement**	BESSAS	BESSAS - Création d'une station d'épuration	2023	320 000 €
QUA1.8-R	**QUALITE - Assainissement**	BESSAS	BESSAS - Raccordement lotissement Panoramic à la step	2024	411 000 €
QUA1.8-R	**QUALITE - Assainissement**	BESSAS	BESSAS - Création réseau assainissement du Bourg	2023	869 000 €
QUA1.8-R	**QUALITE - Assainissement**	VAGNAS	VAGNAS - Création d'une station d'épuration à Brujas	2023	310 000 €
QUA1.8-R	**QUALITE - Assainissement**	BARJAC	BARJAC - Réhabilitation réseau EU suite SDA (notamment conduite de transport entre ancienne et nouvelle station d'épuration)	2024	150 000 €
QUA1.8-R	**QUALITE - Assainissement**	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites) - T1	2023	43 125 €
QUA1.8-R	**QUALITE - Assainissement**	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites) - T2	2024	109 250 €
QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	BESSEGES	BESSEGES - Réhabilitation réseau EU rue Victor Hugo	2022	369 500 €
QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	SIVOM REGION DE BESSEGES	BESSEGES - Réhabilitation de la station d'épuration	2022	200 000 €
QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	MOLIERES-SUR-CEZE	MOLIERES/MEYRANNES - Raccordement sur Saint-Ambroix - Phase 1 - Raccordement de Molières à Meyrannes	2022	500 000 €
QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	MOLIERES-SUR-CEZE MEYRANNES SAINT-AMBROIX	MOLIERES/MEYRANNES - Complément SDA - Etude raccordement de Meyrannes sur Saint-Ambroix	2024	80 000 €
QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	MOLIERES-SUR-CEZE	MOLIERES - Mise en séparatif du centre-ville (actions 2a et 2b du SDA)	2024	150 000 €
QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	SAINT-AMBROIX	SAINT-AMBROIX - Mise en séparatif réseau EU	2024	441 000 €
QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	MEJANNES-LE-CLAP	MEJANNES-LE-CLAP - Travaux prioritaires réhabilitation réseaux EU suite au SDA	2024	100 000 €
QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	SAINT-BRES	SAINT-BRES - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites)	2024	150 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	POTELIERES	POTELIERES - Mise en séparatif réseau EU de Bouc	2022	120 000 €
QUA1.9-R	**QUALITE - Assainissement**	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites)	2022	118 431 €
QUA1.10-R	**QUALITE - Assainissement**	LUSSAN	LUSSAN - Réhabilitation de la station d'épuration d'Audabiac (150EH)	2023	485 000 €
QUA1.10-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	BAGNOLS-SUR-CEZE - Mise en séparatif des réseaux du centre-ville (Place Bertin Boissin et rue des Remparts du Collège Tranche 2)	2022	420 000 €
QUA1.10-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	SAINT-NAZAIRE - Réhabilitation réseau EU rue de l'Ancienne voie Romaine	2022	160 000 €
QUA1.12-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS - Réhabilitation réseau EU Route de Bagnols - Tranche 1 du chemin Vieux à allée des Aubépines sur 520 ml	2022	400 000 €
QUA1.10-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	Réhabilitations réseaux EU prioritaires suite SDA	2024	400 000 €
QUA1.11-R	**QUALITE - Assainissement**	SIAEPA SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	LA BRUGUIERE - Création d'un nouveau système d'assainissement à Font	2023	257 000 €
QUA1.11-R	**QUALITE - Assainissement**	SIAEPA SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	LA BRUGUIERE - Réhabilitation réseau EU à Bosquets	2023	182 000 €
QUA1.11-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	CAVILLARGUES - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites)	2022	316 000 €
QUA1.11-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	CONNAUX - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites)	2024	300 000 €
QUA1.11-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	CONNAUX - Réhabilitation réseau EU Ancienne Route de Cavillargues	2022	138 000 €
QUA1.11-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	SAINT-VICTOR-LA-COSTE - Renouvellement réseau EU RD 101	2022	147 000 €
QUA1.11-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	GAUJAC - Réhabilitation réseau EU Chemin Barbotte	2022	126 000 €
QUA1.11-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	TRESQUES - Réhabilitation réseau EU Les Esquirades	2022	71 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

QUA1.11-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	LAUDUN-L'ARDOISE - Réhabilitation réseau EU Rue de Boulogne à Laudun	2022	249 000 €
QUA1.12-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	TAVEL - Réhabilitation réseau EU (suppression des eaux parasites)	2022	563 000 €
QUA1.12-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	PONT-SAINT-ESPRIT - Nouvelle station d'épuration	2022	6 500 000 €
QUA1.12-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	TAVEL - Réseau transport vers nouvelle station d'épuration	2024	300 000 €
QUA1.12-R	**QUALITE - Assainissement**	CA GARD RHODANIEN	TAVEL - Nouvelle station d'épuration	2024	2 200 000 €
QUA2.1-R	**QUALITE - Assainissement**	LUSSAN	LUSSAN - Raccordement ANC dysfonctionnant Mas Neuf et Chênes verts	2022	226 200 €
QUA2.1-R	**QUALITE - Assainissement**	SM ABCEZE	Etude pour déterminer les ANC à risque pour la ressource en eau	2023	3 000 €
QUA5.1-R	**QUALITE - Assainissement**	AUJAC LE CHAMBON CHAMBORIGAUD GENOLHAC	Révision du profil de baignade des Hautes Cévennes	2022	12 000 €
QUA3.1-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	SM ABCEZE	Outil de communication grand public sur les pesticides en zones non-agricoles	2024	pm
QUA3.2-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CA30 / viticulteurs	Projet Camp César - Volet MAE	2022	pm
QUA3.2-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CA30 / viticulteurs	Projet Malaven - Volet MAE	2022	pm
QUA3.2-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CA30 / viticulteurs	Projet Camp César - Volet MAE	2023-2024	pm
QUA3.2-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CA30 / viticulteurs	Projet Malaven - Volet MAE	2023-2024	pm
QUA3.2-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	SM ABCEZE	Etude qualité de la contamination par les pesticides sur le sous-bassin de l'Alauzène	2023	10 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

QUA3.3-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CA GARD RHODANIEN	SABRAN/ST-PONS-LA-CALM - Etude délimitation AAC et définition des plans d'actions des captages prioritaires SDAGE 3	2023	50 000 €
QUA3.3-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CA GARD RHODANIEN	Bilan-évaluation et révision du programme d'actions des captages prioritaires de Saint-Gervais et Cornillon	2023	50 000 €
QUA3.3-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CA GARD RHODANIEN	Animation démarche captages prioritaires du Gard Rhodanien - Année 2022	2022	60 000 €
QUA3.3-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CA GARD RHODANIEN	Animation démarche captages prioritaires du Gard Rhodanien - Année 2023	2023	60 000 €
QUA3.3-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CA GARD RHODANIEN	Animation démarche captages prioritaires du Gard Rhodanien - Année 2024	2024	60 000 €
QUA3.3-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	CORNILLON SABRAN SAINT-GERVAIS SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET SAINT-PONS-LA-CALM	Mise en œuvre des PAPPH - Acquisition de matériels de désherbage alternatif	2022-2024	pm
QUA3.3-R	**QUALITE - Pollutions diffuses par les pesticides**	AGRICULTEURS	Mise en œuvre des plans d'actions captages prioritaires en zones agricoles - Acquisition de matériels de désherbage alternatif et communication	2022-2024	pm
QUA4.1-R	**QUALITE - Surveillance et suivis**	SM ABCEZE	Mise en œuvre suivi température des cours d'eau	2022-2024	pm
QUA4.1-R	**QUALITE - Surveillance et suivis**	SM ABCEZE	Définition des sources de pollution par temps de pluie suite à l'étude qualité Moyenne Cèze (développement algal) - Analyses complémentaires pour cibler secteurs prioritaires d'apports de nutriments	2022	10 000 €
QUA4.1-R	**QUALITE - Surveillance et suivis**	MULTIPLES	Amélioration de la gestion des déversoirs d'orage	2022-2024	pm

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

QUA5.1-R	**QUALITE - Surveillance et suivis**	GESTIONNAIRES DE BAIGNADES	Mise en œuvre du plan de gestion du risque cyanobactérie - Surveillance	2022-2024	pm
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	LES MAGES/SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE - Mise à jour du schéma directeur AEP (y compris sectorisation, plans et carnet vannage)	2024	250 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	BESSEGES	BESSEGES - Schéma directeur AEP	2023	150 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	SIAEP COURRY-GAGNIERES	COURRY-GAGNIERES - Schéma directeur AEP	2023	100 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	SAINT-PAUL-LE-JEUNE	SAINT-PAUL-LE-JEUNE - Mise à jour du schéma directeur AEP	2022	30 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	MEYRANNES	MEYRANNES - Schéma directeur AEP	2024	60 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	SAINT-BRES	SAINT-BRES - Schéma directeur AEP	2022	100 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	SAINT-AMBROIX	SAINT-AMBROIX - Schéma directeur AEP	2022	155 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	MEJANNES-LE-CLAP	MEJANNES-LE-CLAP - Schéma directeur AEP	2022	80 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	CA GARD RHODANIEN	CAGR - Schéma directeur AEP communautaire (stratégie intercommunale)	2022	400 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	POUGNADORESSE	POUGNADORESSE - Schéma directeur AEP	2023	60 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	SIAEP DE LUSSAN	SIAEP LUSSAN - Réalisation d'un nouveau SDAEP	2023	100 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	SALINDRES - Schéma directeur AEP (y compris étude d'interconnexion, sectorisation, plans, carnets de vannage, diagnostic et modélisation)	2024	200 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Schéma directeur AEP (y compris sectorisation, plans, carnets de vannage, diagnostic et modélisation)	2023	200 000 €
RES2.1-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	EX-SYNDICAT DU LUECH - Schéma directeur AEP (y compris sectorisation, plans, carnets de vannage, diagnostic et modélisation)	2023	800 000 €
RES2.3-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	SENECHAS - Réhabilitation du réseau AEP secteur Chalap-Charnavas	2022	600 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

RES2.3-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	SENECHAS - Réhabilitation du réseau AEP Fourches et centre village	2024	800 000 €
RES2.3-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	GENOLHAC - Réhabilitation du réseau AEP secteur Pont du Mas sur 650 ml	2023	200 000 €
RES2.3-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	GENOLHAC - Réhabilitation du réseau AEP desserte de Pont-de-Rastel	2023	750 000 €
RES2.4-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	BROUZET-LES-ALES - Réhabilitation du réseau AEP conduite des Fumades	2022	250 000 €
RES2.4-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Réhabilitation du réseau AEP (pendant le SDAEP)	2024	200 000 €
RES2.4-R	**RESSOURCE - AEP**	VIALAS	VIALAS - Réhabilitation réseau AEP - Tranche 3	2023	382 635 €
RES2.4-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	EX-SYNDICAT DU LUECH - CHAMBORIGAUD - Réhabilitation du réseau AEP	2023	650 000 €
RES2.4-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	EX-SYNDICAT DU LUECH - LA VERNAREDE - Réhabilitation du réseau AEP	2024	300 000 €
RES2.4-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	Diagnostic génie civil et réhabilitations des réservoirs et/ou de leurs équipements (chambres des vannes, appareillage électrique et électromécanique, etc.)	2023	3 000 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	BESSEGES	BESSEGES - Réhabilitation du réservoir AEP du Castellas	2022	200 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	BESSEGES	BESSEGES - Renouvellement réseau AEP rue Victor Hugo	2022	296 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	ROBIAC-ROCHESSADOULE	ROBIAC-ROCHESSADOULE - Réhabilitation réseau AEP	2023	100 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	SIAEP COURRY-GAGNIERES	COURRY - Renouvellement de la conduite du réservoir AEP des Thomazes	2022	50 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	SAINT-PAUL-LE-JEUNE	SAINT-PAUL-LE-JEUNE - Réhabilitation réseau AEP	2023	150 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	MOLIERES-SUR-CEZE	MOLIERES-SUR-CEZE - Réhabilitation réseau AEP	2024	200 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	SAINT-AMBROIX	SAINT-AMBROIX - Réhabilitation réseau AEP de Jumas	2024	100 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP - Réhabilitation réseau AEP centre village	2022	275 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP - Réhabilitation réseau AEP pompage du Château d'Eau	2023	100 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	SIVOM CEZE-AUZONNET	CEZE-AUZONNET - Réhabilitation réseau AEP - Tranche 2022	2022	200 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	SIVOM CEZE-AUZONNET	CEZE-AUZONNET - Réhabilitation réseau AEP - Tranche 2023	2023	200 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	SIVOM CEZE-AUZONNET	CEZE-AUZONNET - Réhabilitation réseau AEP - Tranche 2024	2024	200 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	MEJANNES-LE-CLAP	MEJANNES-LE-CLAP - Réhabilitation réseau AEP	2024	150 000 €
RES2.6-R	**RESSOURCE - AEP**	CA GARD RHODANIEN	CAVILLARGUES - Réhabilitation réseau AEP (actions P1 5a et 5b du SDAEP)	2022	380 000 €
RES2.7-R	**RESSOURCE - AEP**	CA GARD RHODANIEN	LAVAL-SAINT-ROMAN - Renouvellement réseau AEP Rue de l'Eglise	2022	90 000 €
RES2.7-R	**RESSOURCE - AEP**	CA GARD RHODANIEN	MONTFAUCON - Renouvellement réseau AEP sur 320 ml	2022	85 000 €
RES2.6-R	**RESSOURCE - AEP**	LA-BASTIDE-D'ENGRAS	LA-BASTIDE-D'ENGRAS - Travaux de réduction des fuites	2022	10 000 €
RES2.6-R	**RESSOURCE - AEP**	LA-BASTIDE-D'ENGRAS	LA-BASTIDE-D'ENGRAS - Réhabilitation réseau AEP	2023	70 000 €
RES2.7-R	**RESSOURCE - AEP**	CA GARD RHODANIEN	GARD-RHODANIEN - Réhabilitation réseaux AEP suite au SDAEP	2024	600 000 €
RES2.7-R	**RESSOURCE - AEP**	SIAEP DE LUSSAN	LUSSAN - Réhabilitation réseau AEP de la Lèque	2022	500 000 €
RES2.8-R	**RESSOURCE - AEP**	MEYRANNES MOLIERES-SUR-CEZE SAINT-AMBROIX	Substitution des captages AEP de la moyenne vallée de la Cèze - Etudes réglementaires et de récupération des coûts	2023	100 000 €
RES2.8-R	**RESSOURCE - AEP**	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN CEVENNES (SISPEC)	MALBOSC - Substitution et renouvellement réseau AEP à Sabuscles et Fabre	2022	1 565 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

RES2.9-R	**RESSOURCE - AEP**	COMMUNES	Optimisation utilisation AEP consommation bâtiments et lieux publics : travaux suite au diagnostic	2023	50 000 €
RES2.5-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	SALINDRES - Réhabilitation du réseau AEP	2023	150 000 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	AUJAC - Travaux de mise en conformité des captages (suite à DUP)	2024	100 000 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	GENOLHAC - Travaux mise en confomité captages de l'Homol et Gardonnette suite DUP	2023	103 500 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	PONTEILS-ET-BRESIS	PONTEILS-ET-BRESIS - Procédure administrative DUP du captage Hivernette	2022	10 000 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	MALONS-ET-ELZE	MALONS-ET-ELZE - Procédure administrative DUP du captage de Frontal et Vassachide	2022	30 000 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	CA GARD RHODANIEN	SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES - Procédure administrative DUP du Forage du Mas Malons F2	2023	15 000 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	MALONS-ET-ELZE	MALONS-ET-ELZE - Travaux de protection du captage de Frontal et Vassachide	2023	30 000 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	SIAEP COURRY-GAGNIERES	Procédure administrative DUP des forages du Serras et de Vernadelle	2024	30 000 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	CA GARD RHODANIEN	BAGNOLS-SUR-CEZE - Travaux de protection du captage de la Croix de Fer	2023	210 000 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	SIAEPA SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE - Travaux de protection du forage de la Rouquette	2023	38 500 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	LA-BASTIDE-D'ENGRAS	LA-BASTIDE-D'ENGRAS - Travaux de protection du Forage Mas F2 et F3 et des sources des Terres Blanches	2024	99 000 €
QUA5.2-R	**RESSOURCE - AEP**	CA ALES AGGLOMERATION	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Travaux de mise en conformité des captages suite à la DUP	2024	30 000 €
RES1.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SPC GRAND DELTA (DREAL)	RIVIERES - Fiabilisation des stations de mesures de débits	2022	25 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

RES1.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SPC GRAND DELTA (DREAL)	BAGNOLS-SUR-CEZE - Fiabilisation des stations de mesures de débits	2022	10 000 €
RES1.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Suivi quantitatif des sous-bassins amont - Année 2022	2022	15 000 €
RES1.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Suivi quantitatif des sous-bassins amont - Année 2023	2023	15 000 €
RES1.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Suivi quantitatif des sous-bassins amont - Année 2024	2024	15 000 €
RES1.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Connaissance des prélèvements et des débits - Réalisation de campagnes de jaugeage	2022-2024	pm
RES1.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Suivi triennal des débits sur le bassin amont, les gorges et la Tave	2022-2024	pm
RES1.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	ASA	Mise en place de dispositifs de suivi des prélèvements des béals	2022-2024	pm
RES1.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Inventaire des prélèvements sur l'Auzonnet	2022	pm
RES1.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Inventaire des prélèvements sur la moyenne Cèze	2023	pm
RES2.10-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	ASA, ASL et gestionnaires béals	Travaux de réductions des fuites et de diminution du prélèvement sur les béals	2023	10 000 €
RES2.10-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	ASA irrigation de la région de SAINT-JEAN	Diagnostic réseau et utilisation des prélèvements de l'ASA de SAINT-JEAN	2022	40 000 €
RES2.10-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	ASA de l'Aven de Cal	Diagnostic réseau et utilisation des prélèvements de l'ASA de l'Aven de Cal	2023	30 000 €
RES2.10-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	ASA irrigation de la région de SAINT-JEAN	Travaux de réductions des fuites et d'optimisation de la gestion de l'irrigation de l'ASA de la région de SAINT-JEAN	2023	150 000 €
RES2.10-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Suivi et bilan des apports d'eau en irrigation agricole via des sondes tensiométriques	2022-2024	pm

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

RES2.10-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Etude des sols et caractéristiques hydrique	2022	pm
RES2.10-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Recensement et évaluations du matériel d'irrigation	2023	pm
RES2.11-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	ASA irrigation de la région de SAINT-JEAN	Etude de faisabilité de création d'une retenue collinaire pour substituer une partie du prélèvement de l'ASA de la région de SAINT-JEAN	2022	100 000 €
RES2.11-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	ASA irrigation de la région de SAINT-JEAN	Etude AVP et réglementaires de création d'une retenue collinaire pour substituer une partie du prélèvement de l'ASA de la région de SAINT-JEAN	2023	300 000 €
RES2.11-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	AGRICULTEURS	Réalisation d'un bassin de stockage sur l'Homol pour substitution de prélèvements en eau	2022	28 000 €
RES2.11-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	AGRICULTEURS	Réalisation d'un bassin de stockage sur le Luech pour substitution de prélèvements en eau	2023	32 000 €
RES3.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Animation de réunions entre les usagers préleveurs pour gérer la période d'étiage	2022-2024	pm
RES3.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Définition des niveaux de suivi cours d'eau afin de réduire les prélèvements et anticiper/prévenir/éviter la gestion de crise	2023	pm
RES3.3-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Opération « économies d'eau » grand public	2024	100 000 €
RES3.3-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Sensibilisation des particuliers aux économies d'eau	2024	10 000 €
RES3.3-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Réalisation d'outils de communication et journées de sensibilisation destinées aux irrigants - Année 2022	2022	pm
RES3.3-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Réalisation d'outils de communication et journées de sensibilisation destinées aux irrigants - Année 2023	2023	pm
RES3.3-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Réalisation d'outils de communication et journées de sensibilisation destinées aux irrigants - Année 2024	2024	pm

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

RES4.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CD 30	Révision du règlement d'eau du barrage de Sénéchas	2022	pm
RES4.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Elaboration d'une méthodologie pour déterminer les DMB méditerranéens	2022	50 000 €
RES4.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Mise à jour PGRE : concertation avec les usagers	2022	60 000 €
RES4.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	PTGE - Mise à jour des DOE	2024	50 000 €
RES4.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	PTGE - Bilan final et évolution du PGRE	2024	50 000 €
RES5.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Pilotage du PGRE : animation des groupes locaux	2022-2024	pm
RES5.1-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	SM ABCEZE	Bilans annuels du PGRE	2022-2024	pm
RES5.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Accompagnement des ASA et gestionnaires de canaux - Année 2022	2022	30 000 €
RES5.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Accompagnement des ASA et gestionnaires de canaux - Année 2023	2023	30 000 €
RES5.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Accompagnement des ASA et gestionnaires de canaux - Année 2024	2024	30 000 €
RES5.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Mission économies d'eau à la parcelle - Année 2022	2022	30 000 €
RES5.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Mission économies d'eau à la parcelle - Année 2023	2023	30 000 €
RES5.2-R	**RESSOURCE - GESTION QUANTITATIVE**	CA 30	Mission économies d'eau à la parcelle - Année 2024	2024	30 000 €
MIL1.1-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Etude actualisation des connaissances hydromorphologiques sur l'Auzonnet	2022	pm

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

MIL1.2-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Acquisitions foncières et travaux d'accompagnement des ajustements morphologiques à Saint-Victor-de-Malcap (site Rabège) ou autre zone prioritaire identifiée dans l'étude morpho-sédimentaire du bassin de la Cèze	2023	40 000 €
MIL1.2-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Veille sur les secteurs historiques de la mobilité : Cèze (Conflant, Hiverne), Auzonnet (Auzon, Grand jardin), Ganière (Lagranas)	2022-2024	pm
MIL1.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Restauration morphologique de la Tave secteur de Tresques - Tranche 2 : veille et animation foncière	2022-2024	pm
MIL1.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Effacement du remblai d'une retenue d'eau au Mas de la Barque	2024	15 000 €
MIL1.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Acquisitions foncières préalables aux travaux de restauration morphologique (suite à amélioration de connaissance) - Site à définir sur Claysse ou Aiguillon	2023	50 000 €
MIL1.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux de restauration morphologique (suite à amélioration de connaissance) - Site à définir sur Claysse ou Aiguillon	2024	75 000 €
MIL1.4-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Acquisitions foncières préalables aux travaux de restauration du Nizon amont	2022	130 500 €
MIL1.4-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux et maitrise d'œuvre restauration du Nizon amont	2022	929 000 €
MIL1.4-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	SAINT-LAURENT-DES ARBRES - Etudes préalables à la renaturation du Nizon	2022	100 000 €
MIL1.4-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS - Etudes préalables à la renaturation du Galet amont	2023	70 000 €
MIL1.4-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Suivi post-travaux de restauration du Nizon	2024	10 000 €
MIL1.4-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	TAVEL - Acquisitions foncières préalables aux travaux de renaturation du Malaven Aval	2023	160 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

MIL1.4-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	TAVEL - Travaux de renaturation du Malaven Aval	2024	770 000 €
MIL1.4-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Etudes préalables à la renaturation de l'Arnave	2024	20 000 €
MIL1.6-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux sur les bancs de graviers - Equipe verte	2022-2024	pm
MIL1.6-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux sur les bancs de graviers - Prestataires - Campagne 2022	2022	72 000 €
MIL1.6-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux sur les bancs de graviers - Prestataires - Campagne 2024	2024	120 000 €
MIL1.7-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Equipe verte - Année 2022	2022	250 000 €
MIL1.7-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Equipe verte - Année 2023	2023	250 000 €
MIL1.7-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Equipe verte - Année 2024	2024	250 000 €
MIL1.7-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Prestataires - Année 2022	2022	66 000 €
MIL1.7-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Prestataires - Année 2023	2023	66 000 €
MIL1.7-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Travaux d'entretien de la ripisylve - Prestataires - Année 2024	2024	66 000 €
MIL1.8-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Suivi topographique et bilan sédimentaire	2024	48 000 €
MIL1.8-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Diagnostic morpho-sédimentaire sur la Cèze à l'amont du barrage de Senechas et sur le Luech	2022	48 000 €
MIL2.1-R	**MILIEUX - ZONES HUMIDES**	SM ABCEZE	Elaboration et mise en oeuvre de 2 plans de gestion de zones humides sur le bassin de la Tave	2024	30 000 €
MIL2.2-R	**MILIEUX - NATURA 2000**	SM GORGES DES GARDONS	Natura 2000 - Animation du site "La Cèze et ses gorges"	2022-2024	pm
MIL2.2-R	**MILIEUX - NATURA 2000**	SM HAUTES VALLEES CEVENOLES	Natura 2000 - Animation du site "Hautes vallées de la Cèze et du Luech"	2022-2024	pm

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

MIL2.2-R	**MILIEUX - NATURA 2000**	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	Natura 2000 - Animation du site "Landes et forêt du bois des Barthes"	2022-2024	pm
MIL2.2-R	**MILIEUX - NATURA 2000**	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	Natura 2000 - Animation du site "Marais du Malibaud"	2022-2024	pm
MIL2.2-R	**MILIEUX - NATURA 2000**	LES AMIS DE SOLAN	Natura 2000 - Animation du site "Valat de Solan"	2022-2024	pm
MIL2.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Lutte contre la renouée du Japon - Travaux en régie	2022-2024	pm
MIL2.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Elimination de la Canne de Provence sur le Nizon - Année 2022	2022	12 000 €
MIL2.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Elimination de la Canne de Provence sur le Nizon - Année 2023	2023	12 000 €
MIL2.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Elimination de la Canne de Provence sur le Nizon - Année 2024	2024	12 000 €
MIL2.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Lutte contre la renouée du Japon (début d'implantation) - Année 2022	2022	24 000 €
MIL2.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Lutte contre la renouée du Japon (début d'implantation) - Année 2023	2023	36 000 €
MIL2.3-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Lutte contre la renouée du Japon (début d'implantation) - Année 2024	2024	36 000 €
MIL2.4-R	**MILIEUX - COURS D'EAU**	SM ABCEZE	Organisation d'une journée nettoyage des berges	2022-2024	pm
MIL3.1-R	**MILIEUX - REGLEMENTATION**	SM ABCEZE	Veille environnementale et concertation avec les riverains	2022-2024	pm
MIL3.1-R	**MILIEUX - REGLEMENTATION**	AFB / DDTM30 / DDT07	Instruction réglementaire des atteintes	2022-2024	pm
MIL3.2-R	**MILIEUX - CONNAISSANCE**	FEDERATION DE PECHE DU GARD	Amélioration de la connaissance sur les peuplements piscicoles (suivi sur 3 ans) - Année 2022	2022	2 400 €
MIL3.2-R	**MILIEUX - CONNAISSANCE**	FEDERATION DE PECHE DU GARD	Amélioration de la connaissance sur les peuplements piscicoles (suivi sur 3 ans) - Année 2023	2023	4 800 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

MIL3.2-R	**MILIEUX - CONNAISSANCE**	FEDERATION DE PECHE DU GARD	Amélioration de la connaissance sur les peuplements piscicoles (suivi sur 3 ans) - Année 2024	2024	4 800 €
MIL3.2-R	**MILIEUX - CONNAISSANCE**	FEDERATION DE PECHE DU GARD	Acquisition de connaissances thermiques (potentialités piscicoles et changement climatique) sur 3 ans - Année 2022	2022	4 000 €
MIL3.2-R	**MILIEUX - CONNAISSANCE**	FEDERATION DE PECHE DU GARD	Acquisition de connaissances thermiques (potentialités piscicoles et changement climatique) sur 3 ans - Année 2023	2023	4 000 €
MIL3.2-R	**MILIEUX - CONNAISSANCE**	FEDERATION DE PECHE DU GARD	Acquisition de connaissances thermiques (potentialités piscicoles et changement climatique) sur 3 ans - Année 2024	2024	4 000 €
MIL3.2-R	**MILIEUX - CONNAISSANCE**	SM ABCEZE	Etude sur les données à acquérir pour améliorer la connaissance sur les milieux (thermie et poissons)	2022	pm
MIL3.2-R	**MILIEUX - CONNAISSANCE**	SM ABCEZE	Etude globale d'acquisition de connaissance sur les milieux	2023	50 000 €
MIL3.3-R	**MILIEUX - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Labellisation rivière en bon état	2022	2 000 €
MIL3.4-R	**MILIEUX - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Réunions publiques avec les riverains	2022-2024	pm
MIL3.4-R	**MILIEUX - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Conseils techniques auprès des riverains	2022-2024	pm
MIL3.5-R	**MILIEUX - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Conseil technique lors de l'élaboration de projet impactant les cours d'eau	2022-2024	pm
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation contrat de rivière - Année 2022	2022	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation contrat de rivière - Année 2023	2023	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation contrat de rivière - Année 2024	2024	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation transversale GEMAPI - Année 2022	2022	65 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation transversale GEMAPI - Année 2023	2023	65 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation transversale GEMAPI - Année 2024	2024	65 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation restauration morphologique des milieux aquatiques - Année 2022	2022	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation restauration morphologique des milieux aquatiques - Année 2023	2023	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation restauration morphologique des milieux aquatiques - Année 2024	2024	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation PGRE et gestion quantitative - Année 2022	2022	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation PGRE et gestion quantitative - Année 2023	2023	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Animation PGRE et gestion quantitative - Année 2024	2024	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Technicien de rivière animation territoriale et mise en œuvre travaux sédimentaires et ripisylve - Année 2022	2022	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Technicien de rivière animation territoriale et mise en œuvre travaux sédimentaires et ripisylve - Année 2023	2023	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Technicien de rivière animation territoriale et mise en œuvre travaux sédimentaires et ripisylve - Année 2024	2024	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Technicien de rivière gestion espèces invasives et transport sédimentaire - Année 2022	2022	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Technicien de rivière gestion espèces invasives et transport sédimentaire - Année 2023	2023	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Technicien de rivière gestion espèces invasives et transport sédimentaire - Année 2024	2024	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Technicien de rivière restauration morphologique secteur affluents du Rhône (Nizon, Galet, Malaven, Arnave) - Année 2022	2022	60 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Technicien de rivière restauration morphologique secteur affluents du Rhône (Nizon, Galet, Malaven, Arnave) - Année 2023	2023	60 000 €
GES1.1-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Technicien de rivière restauration morphologique secteur affluents du Rhône (Nizon, Galet, Malaven, Arnave) - Année 2024	2024	60 000 €
GES1.2-R	**MILIEUX - SUIVIS**	AERMC	Suivi DCE	2022-2024	pm
GES1.3-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Bilan annuel du contrat de rivière	2022-2024	pm
GES1.3-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Elaboration d'un dispositif de suivi-évaluation des actions et des objectifs portés par le Syndicat dans le cadre du contrat de rivière	2022	30 000 €
GES1.3-R	**CONTRAT - ANIMATION**	SM ABCEZE	Evaluation finale du contrat de rivière	2024	50 000 €
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	CPIE DU GARD	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Grand public - Année 2022	2022	25 000 €
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	CPIE DU GARD	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Grand public - Année 2023	2023	25 000 €
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	CPIE DU GARD	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Grand public - Année 2024	2024	25 000 €
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	CPIE DU GARD	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Scolaires - Année 2022	2022	25 000 €
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	CPIE DU GARD / SM ABCEZE	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Scolaires - Année 2023	2023	50 000 €
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	CPIE DU GARD / SM ABCEZE	Programme "Et au milieu coule la Cèze" - Scolaires - Année 2024	2024	50 000 €
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Animations auprès des collégiens et lycéens - Année 2022	2022	pm
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Animations auprès des collégiens et lycéens - Année 2023	2023	pm

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Animations auprès des collégiens et lycéens - Année 2024	2024	pm
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Animations "Rendez-vous à la plage" - Année 2022	2022	pm
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Animations "Rendez-vous à la plage" - Année 2023	2023	pm
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Animations "Rendez-vous à la plage" - Année 2024	2024	pm
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	FEDERATION DE PECHE DU GARD	Animations "découverte des milieux aquatiques" auprès des scolaires - Année 2022	2022	10 000 €
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	FEDERATION DE PECHE DU GARD	Animations "découverte des milieux aquatiques" auprès des scolaires - Année 2023	2023	10 000 €
GES2.1-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	FEDERATION DE PECHE DU GARD	Animations "découverte des milieux aquatiques" auprès des scolaires - Année 2024	2024	10 000 €
GES2.2-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Journée de sensibilisation des élus et techniciens aux enjeux du bassin	2023	2 000 €
GES2.2-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Journal du bassin versant - Année 2022	2022	30 000 €
GES2.2-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Journal du bassin versant - Année 2023	2023	30 000 €
GES2.2-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Journal du bassin versant - Année 2024	2024	30 000 €
GES2.2-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Réalisation de panneaux pédagogiques d'exposition	2022	40 000 €
GES2.2-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Outils de communication	2024	10 000 €
GES2.2-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Guide du bv à destination des estivants - traduction et mise à jour	2022	2 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

GES2.2-R	**COMMUNICATION - SENSIBILISATION**	SM ABCEZE	Guide du bv à destination des estivants - Réédition	2023	5 000 €
GES3.1-R	**GOUVERNANCE - SAGE**	SM ABCEZE	Elaboration du dossier préliminaire du SAGE	2023	50 000 €
GES4.1-R	**AMENAGEMENT**	SM ABCEZE / SCOT	Réunion annuelle SM ABCEZE/SCOT	2022-2024	pm
GES4.1-R	**AMENAGEMENT**	SM ABCEZE	Veille et avis PLU par rapport aux enjeux du bv	2022-2024	pm
				TOTAL	**47 034 641 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

ANNEXE 2

STRATEGIE ET PLAN DE COMMUNICATION CONTRAT DE RIVIERE CEZE 2022-2024

Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

STRATEGIE DE COMMUNICATION ET PLAN DE COMMUNICATION 2022-2024

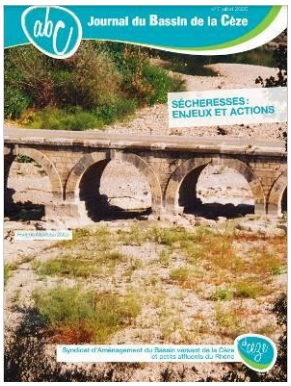

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Avril 2022 –Version finale

Table des matières

I - PRESENTATION D'AB CEZE 3

II - BILAN DES ACTIONS 2020-2021 4

2.1 La visibilité d'ABCèze renforcée 4

2.2 La communication sur les actions d'ABCèze et les enjeux de l'eau améliorée 5

2.3 Une sensibilisation renforcée sur tout le bassin versant 8

Sensibiliser les scolaires aux enjeux de l'eau 8

Sensibiliser les nouveaux élus aux enjeux de l'eau 8

Sensibiliser le grand public et les estivants 8

III / ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 10

3.1 Enjeux et orientations 10

3.2 Les objectifs 10

3.3 Les groupes Cibles 10

3.4 Les parti-pris stratégiques 10

IV / LES ACTIONS DE COMMUNICATION-SENSIBILISATION 11

Objectif n°1 : Un savoir-faire à faire savoir 11

1.1 Communiquer sur les enjeux de l'eau et les actions portées par AB Cèze 11

1.2 Communiquer fortement sur les économies d'eau 12

Objectif n°2 : Faire comprendre les enjeux de l'eau du bassin versant 13

2.1 Sensibiliser les scolaires aux enjeux liés à l'eau 13

2.2 Sensibiliser les élus et agents communaux aux enjeux de l'eau 14

2.3 Sensibiliser le grand public et les estivants 14

V LES FINANCEMENTS DU PLAN D'ACTION 16

5.1 Actions sur 3 années 16

5.2 : Financement des actions pour l'année 2022 17

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Au 1er janvier 2018, les EPCI ont transféré à l'EPTB AB Cèze la compétence obligatoire GEMAPI et une nouvelle mission de gestion des ouvrages hydrauliques. Certaines ont dû lever une nouvelle taxe GEMAPI pour faire face aux nouvelles dépenses et à l'augmentation des cotisations. La prise de la nouvelle compétence GEMAPI par AB Cèze a imposé l'extension de son périmètre à ceux du Nizon, du Galet, du Malaven et de l'Arnave ainsi qu'aux communes en rive droite du Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon. La gouvernance de l'EPTB a changé : L'agglomération du Gard Rhodanien devient majoritaire, le Département du Gard se retire au 1er janvier 2020, la solidarité de bassin s'est adaptée à ce nouveau contexte tout en préservant l'équilibre de gestion à l'échelle de bassin versant.

Une volonté politique émerge pour communiquer plus fortement et autrement.

- En 2020, ABCèze a élaboré une stratégie de communication et de sensibilisation afin de mettre en œuvre la volonté politique de bassin. Elle a permis de formaliser une vision partagée et de valider des objectifs de communication et sensibilisation au sein d'une commission communication mise en place par l'EPTB. Elle a débouché sur la réalisation d'un plan de communication et de sensibilisation sur deux ans.
- En 2022, le plan de communication est pratiquement finalisé, il coïncide avec de nouveaux engagements de programme : la 2ème phase du contrat de rivière 2022-2024 et le programme d'action de prévention des inondations PAPI 2022-2027.

Ce document présentera un bilan des actions réalisées au cours des deux dernières années, une actualisation de la stratégie de communication-sensibilisation d'ABCèze, et enfin un plan de communication-sensibilisation pour les trois années à venir.

I - PRESENTATION D'AB CEZE

Le syndicat AB Cèze a pour **adhérents 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP)** du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône, représentant un total de **111 communes.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Le syndicat a pour objet de faciliter, à l'échelle du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône (Arnave, Nizon, Galet, amont du Malaven, communes en bordure de la rive droite du Rhône), la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Le syndicat n'a pas vocation à intervenir sur le Rhône. Les objectifs généraux d'AB Cèze sont :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des cours d'eau et des milieux associés,
- la gestion équilibrée et durable des espaces naturels,
- la gestion « amont-aval » des cours d'eau pour en harmoniser au mieux la cohérence à l'échelle du bassin versant.

Le syndicat est compétent pour **la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) qui comprend les missions :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est compétent pour mettre en œuvre **les missions hors-GEMAPI** suivantes :

- Les actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par l'EPTB pour les bassins,
- Le concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Dans le cadre de son objet et de ses compétences, le Syndicat Mixte AB Cèze est autorisé à procéder à des acquisitions foncières.

II - BILAN DES ACTIONS 2020-2021

2.1 La visibilité d'ABCèze renforcée

L'équipe d'ABCèze est désormais plus visible par le flocage du logo d'ABCèze sur les véhicules et sur les tenues de l'équipe verte et des techniciens.

Les cartographies générales et thématiques ont été reprises sur le nouveau périmètre d'AB Cèze intégrant la Cèze et ses affluents, le Nizon Galet Malaven, l'Arnave, et les communes en bordure du Rhône. Ces cartographies sont utilisées pour les présentations powerpoint, pour les rapports et programmes mais sont aussi insérées dans des outils de communications (Rollup, plaquette journal, article de presse …). Cinq cartographies sous format poster ont été imprimées pour affichage en salle de réunion et dans les bureaux.

Les outils de communication existants ont été repris avec un changement de nom du Syndicat, un changement de l'adresse, l'insertion de nouvelles cartographies produites et l'ajout des nouvelles

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

missions et de la nouvelle gouvernance d'AB Cèze. Cela permet à ABCèze de disposer d'outils de communication actualisés.

2.2 La communication sur les actions d'ABCèze et les enjeux de l'eau améliorée

Une commission « communication » composée d'élus et de la direction de l'EPTB a été mise en place après les élections de mars 2020. Son rôle est l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de communication de l'EPTB AB Cèze. Elle est force de propositions pour faire évoluer la stratégie de communication en fonction des besoins identifiés et des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des actions. Cinq commissions communication se sont tenues en 2020 et 2021

Le journal d'AB Cèze constitue le levier de communication principal avec le territoire. Trois journaux ont été édités à 62 000 exemplaires afin que chaque foyer en soit destinataire. Il est diffusé aussi aux communes du bassin versant de la Cèze et aux partenaires institutionnels. Ce journal se veut accessible et offre de nombreuses illustrations pédagogiques associées à un message court et explicite. Il est réalisé par AB Cèze avec l'appui d'un bureau de communication Artur Rainho.

- En 2019, le journal n°6 : les digues une gestion rigoureuse (pour rappel)
- En 2020, le journal n°7 : la sécheresse : enjeux et actions
- En 2021, le journal n°8 : Inondation : gardons la mémoire du risque

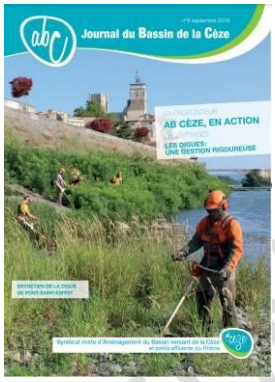

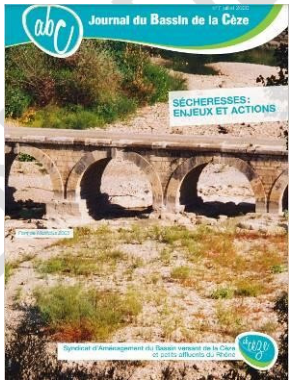

Le site internet est l'un des vecteurs sur lequel le Syndicat s'appuie pour développer sa communication. Il a été refondu en 2021 permettant de prendre en compte l'évolution du Syndicat. Le site est Web responsive permettant d'être visualisé sur smartphone. Il renseigne sur l'EPTB, ses compétences, son bassin versant et ses actions. Il permet de télécharger des documents (comptes-rendus de réunion, programmes …) et visualiser les actualités du Syndicat. Entre 2020 et 2021, près d'une cinquantaine d'articles ont été publiés. En 2021, le site a compté 6269 visiteurs. Avec un pic de 105 visiteurs le 15 mars pour le lancement de l'opération « économisons l'eau ».

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

La page Facebook d'ABCèze, créée en 2020, est un outil désormais utilisé par ABCèze qui compte plus de 400 abonnés. Il permet d'élargir sa communication à un public plus jeune (peu touché jusqu'ici). La couverture (nombre de personnes ayant consulté un contenu sur la page ou portant sur

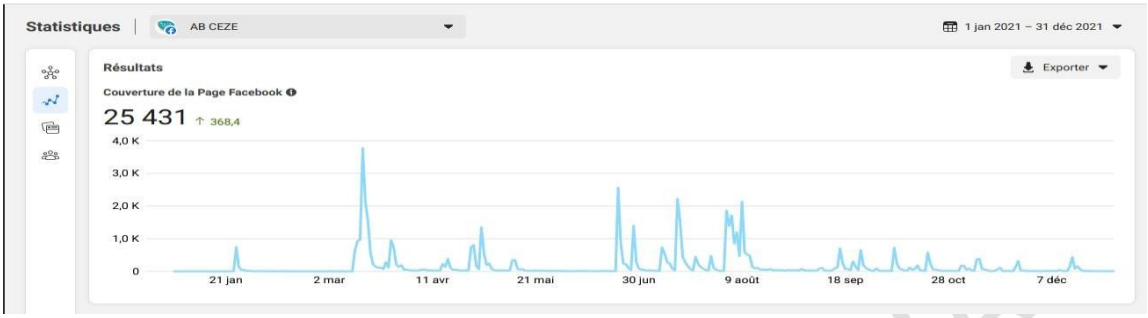

la page) de la page Facebook pour 2021 est de **25 431 personnes**. Et fin décembre, la page comptait **320 mentions « j'aime la page »**. 52 publications ont été postées, celles ayant remportées le plus de succès étant relative à l'opération « économisons l'eau ».

Des plaquettes ont été réalisées et diffusées au grand public :

- **Le barrage de Sénéchas et la gestion des digues**. Cette plaquette réalisée sur 4 pages a été diffusée en 23 000 exemplaires dans les foyers des EPCI directement concernées de la communauté de communes de Cèze-Cévennes et de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

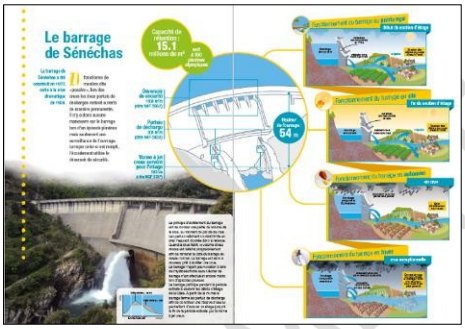

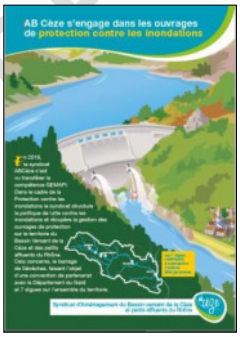

- **La déclaration des prélèvements privés. Elle s'intitule « Déclarez vos puits et vos forages. C'est une obligation ! »**. Cette plaquette a été diffusée à 62 000 exemplaires à tous les foyers du bassin. L'objectif est de donner toutes les informations nécessaires à la population pour inciter les personnes à déclarer leurs ouvrages et appuyer l'intérêt de cette démarche pour mieux connaître les prélèvements et protéger les milieux.
- **Le guide des bonnes pratiques à l'attention des estivants**, « Vacances écol'eau au bord de la Cèze » a été distribué dans 52 campings, 6 lieux touristiques et tous les offices de tourisme et toutes les mairies du bassin versant et sur les stands « Rendez-vous à la plage ».

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Une forte campagne de communication « économies d'eau » a été lancée dans le cadre de l'opération de vente de cuves de récupération d'eau de pluie et de matériel hydro-économe. Cette communication a permis de sensibiliser sur l'importance de changer nos habitudes et réaliser des économies d'eau. L'objectif était d'augmenter la prise de conscience des usagers sur la situation actuelle du déficit en eau sur le bassin de la Cèze et des difficultés à venir liées au changement climatique. Cette communication « coup de poing » a mobilisé différents supports de communication tels que listés ci-dessous :

- 3 encarts de présentation de l'opération
- 1 dossier de presse
- 1 note d'informations aux communes
- Encarts sur Midi Libre d'Alès et de Bagnols-Nîmes (12 sur papier et 6 sur internet)
- 7 articles des rédactions Midi libre sur la démarche et les économies d'eau
- 1 article et bannières sur Objectif Gard
- 1 article sur TV sud Magazine
- 1 reportage sur France 3 Pays Gardois le 10 août
- 1 interview sur radio France Bleu Gard Lozère
- 4 interviews sur des radios locales : Radio Cèze, radio Interval, Ecclesia
- Articles réguliers sur le site internet et la page Facebook d'ABCèze
- 5 animations réalisées (marché de Chamborigaud, marché de Saint-Ambroix, animation à Bagnols plage, marché de Laudun-L'Ardoise, animation à la grotte de la Cocalière)

Un film a été réalisé permettant de présenter le bassin de la Cèze et ses enjeux (sécheresse, inondations, qualité, milieux). Il dure 3 minutes. Le discours est court, simple et généraliste afin de pouvoir toucher le grand public. Ce film est visible sur la chaîne Youtube du Syndicat, posté sur Facebook et en lien avec le site internet. Il sera exploité pour la sensibilisation des scolaires, des élus et du grand public lors d'animations. Un deuxième film de présentation des missions et actions de l'EPTB ABCèze est en cours de réalisation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

2.3 Une sensibilisation renforcée sur tout le bassin versant

1 Sensibiliser les scolaires aux enjeux de l'eau

Pour sensibiliser les enfants aux enjeux de l'eau territoire, ABCèze a travaillé en partenariat avec le CPIE du Gard. Les associations membres de ce réseau interviennent dans les classes (sur 4 demi-journées) pour mettre en œuvre un programme sur les enjeux du territoire, en collaboration avec l'enseignant.

Concernant la thématique Milieu Aquatique : programme au milieu coule la Cèze : Sur l'année scolaire 2020-2021, 20 classes de primaire ont bénéficié de la sensibilisation « Et au milieu coule la Cèze », soit 434 élèves et 15 classes de 2019 -2020.

Concernant la thématique inondation sur le programme Gard à l'eau : L'action de sensibilisation portée par ABCèze dans les collèges et lycées, dont la publicité a été lancée à l'automne 2021, n'a pas fait l'objet de demande en 2021.

Le partenariat entre le Syndicat Mixte ABCèze et le CPIE du Gard n'a pas été encore formalisé.

Sensibiliser les nouveaux élus aux enjeux de l'eau

Afin d'accompagner les nouveaux élus du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône, ABCèze a organisé six ½ journées d'information avec la participation de nombreux acteurs de l'eau (Etat, Agence de l'eau, Département du Gard, Association de Pêches, Predict service, OSGAPI…). Une sortie de découverte de la Cèze Kayak a été organisée avec les élus intéressés :

- 19 décembre 2019 : ½ journée à Chuschlan
- 28 janvier 2020 : ½ journée à Goudargues
- 05 novembre 2020 : ½ journée à Bagnols-sur-Cèze
- 25 mai 2021 : journée sur la Cèze
- 14 septembre 2021 : ½ journée à Saint-Gervais
- 16 septembre 2021 : ½ journée au Chambon
- 23 septembre 2021 : ½ journée à Saint-Ambroix

Ces demi-journées d'information ont été complétées par 6 réunions en commission géographique (soit 1 réunion par secteur - basse, moyenne et haute vallée de la Cèze par an sur 2020 et 2021).

Après les élections municipales, il a été demandé aux communes de designer un élu référent de la commune chargé de relayer l'information à son conseil municipal et ses administrés.

2 Sensibiliser le grand public et les estivants

Le programme d'animations « Et au milieu coule la Cèze » porté par le CPIE du Gard en partenariat avec ABCèze, s'est maintenu malgré le contexte sanitaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

En 2020, les associations ont adapté leurs animations pour les conformer au protocole sanitaire. 8 associations ont participé au programme et en proposant **27 animations** réparties sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze. Ce sont ainsi **653 personnes** qui ont été touchés dont :

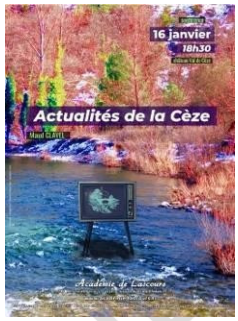

- 89 spectateurs de la projection cinéma à la grotte de la Cocalière,
- 98 personnes ont participé aux sorties (la jauge limite étant de 9 participants accueillis),
- 466 personnes ont été sensibilisées par l'intermédiaire de stands.

En 2021, **29 animations** réparties sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze ont été proposés.

Un accompagnement et un suivi a été réalisé en interne par AB Cèze.

Des conférences et animations ont été réalisées par ABCèze au cours des deux années 2020-2021 :

- **Conférence « Actualités de la Cèze »** a été donnée en janvier 2020 pour l'Académie Lascours devant 95 personnes,
- Animations estivales grand public à la grotte de la Cocalière,
- Animations sur les économies d'eau sur les marchés.

Un programme de sensibilisation « Rendez-vous à la plage » a démarré en juillet et août 2021. Chaque été, les bords de Cèze attirent des centaines de personnes quotidiennement. Principalement issus des campings voisins, les vacanciers ne sont pas toujours au courant des fortes pressions que peuvent engendrer leurs présences saisonnières sur les milieux aquatiques. Fort de ce constat, le Syndicat AB Cèze a organisé des sensibilisations durant les mois d'été sur 10 plages du bassin versant. Le syndicat a également participé à 3 manifestations à la demande de collectivités du bassin versant. Ce sont près de **600 personnes** qui ont été sensibilisées lors de ces différentes actions.

Le développement d'outils de sensibilisation

Au-delà des outils de communications développés ci-dessus, ABCèze a conçu une maquette pédagogique de bassin versant permettant d'expliquer les enjeux de l'eau de l'amont à l'aval, de zones rurales aux zones urbanisées, en surface et dans le sous-sol. Ensuite, le jeu développé sur le guide estivant a été imprimé sur des bâches grand format afin que les enfants puissent jouer autour de stands et lors d'évènements. Enfin un barnum floqué ABCèze et l'acquisition de tables pliantes permet d'offrir un espace d'animation et de sensibilisation visible, attrayant et pratique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

III / ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les orientations et les objectifs de la stratégie ne changent pas et s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Un accent particulier sera mis sur la sensibilisation des scolaires avec un investissement plus important de l'EPTB ABCèze.

3.1 Enjeux et orientations

L'EPTB ABCèze démarre un ensemble de programme aux enjeux importants :

- Les inondations : Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) 2022-2027,
- Le bon état écologique des cours d'eau et l'engagement dans un deuxième phase du contrat de rivière 2019-2024 sur les thématiques milieu, qualité, ressource.

Les crues du 3 octobre 2021 ont montré l'importance de poursuivre les efforts de communication afin de partager la connaissance des enjeux de l'eau, les objectifs de gestion et enfin les actions portées par ABCèze au plus grand nombre (grand public, usagers, riverains élus).
La volonté politique reste intacte ; Il s'agit toujours de communiquer fréquemment, sur l'ensemble du bassin versant, jusque dans les foyers, avec beaucoup de pédagogie.
L'ensemble des groupes cibles (scolaires, riverains, élus et population du bassin) doit comprendre ce que fait AB Cèze et pourquoi.
Les populations et usagers devront prendre conscience des enjeux de l'eau et évoluer vers des pratiques respectueuses de l'environnement et des risques naturels.

3.2 Les objectifs

- **Un savoir-faire à faire savoir :** Le rôle et les actions de l'EPTB AB Cèze sont connus et reconnus par les populations, usagers et élus de son bassin versant. AB Cèze met en valeur ses compétences et son dynamisme par une approche pédagogique rendant lisible et compréhensible, pour tous, l'action publique.
- **Faire comprendre les enjeux de l'eau :** Le fonctionnement des cours d'eau et le lien avec les populations sont mieux compris et pris en compte dans les pratiques quotidiennes (conscience du risque, économies d'eau, préservation des milieux aquatiques).

3.3 Les groupes Cibles :

Communication : Le grand public, les riverains, les usagers, les élus et agents
Sensibilisation : le grand public, les élus et les scolaires

3.4 Les parti-pris stratégiques

1er parti-pris : Affirmer le rôle d'AB Cèze dans la gestion de l'eau GEMAPI (gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et gestion des ouvrages hydrauliques) et hors GEMAPI (gestion quantitative de la ressource en eau, qualité des eaux de surface et souterraines, animation et ingénierie financière) à l'échelle de son bassin versant.

2ème parti-pris : Véhiculer une communication qui implique les acteurs autour des enjeux de l'eau en transmettant une image dynamique et moderne de la gestion concertée de l'eau, en communiquant au plus près des usagers, en créant des espaces de dialogue, d'échanges et d'interaction.

3ème parti-pris : S'appuyer sur les actions d'AB Cèze pour communiquer et sensibiliser en apportant des messages simples, illustrés et pédagogiques. En plaçant AB Cèze comme le 1er interlocuteur pour

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

aider à comprendre les enjeux de l'eau, pour expliquer comment intervenir sur un cours d'eau sans risquer de dégrader son bon état.

4ème parti-pris : Mettre en avant les cours d'eau comme un atout pour le territoire et son développement,

- Comme un milieu riche mais sensible assurant des fonctions trop souvent sous estimées,
- Comme un milieu auquel il est important de redonner tout sa place,
- Comme un élément naturel capable de reprendre ses droits, à prendre en compte dans l'appréciation des risques.

IV / LES ACTIONS DE COMMUNICATION-SENSIBILISATION

Les actions de communication sur la période 2022-2024 regrouperont les actions à finaliser du plan de communication/sensibilisation de 2021 et les nouvelles actions de communication/sensibilisation inscrites dans les programmes portés par ABCèze : le programme d'action PAPI et la 2ème phase du contrat de rivière 2022-2024

4 Objectif n°1 : Un savoir-faire à faire savoir

2.1 Communiquer sur les enjeux de l'eau et les actions portées par AB Cèze

Action 1.1.1 : Elaboration et diffusion du journal AB Cèze

Le journal d'AB Cèze constitue le levier de communication principal avec le territoire. La maquette-type du journal est d'ores et déjà existante et sera respectée ; Le contenu du journal portera principalement sur les actions menées par le AB Cèze chaque année avec une thématique développée pour chaque numéro.
Le journal sera édité à 62 000 exemplaires par numéro afin que chaque foyer en soit destinataire. La diffusion sera mutualisée avec l'envoi des journaux des EPCI adhérentes à AB Cèze. (Action GES 2.2 CR)

Action 1.1.2 : La diffusion d'actualités

Les actualités liées aux enjeux de l'eau sur le bassin versant et aux actions d'ABCèze seront régulièrement diffusées via le site internet et la page Facebook d'ABCèze. Elle sera complétée par l'ouverture d'un compte Instagram afin d'élargir le spectre de diffusion à un public plus jeune.

Action 1.1.3 : Réalisation d'un film sur les enjeux de l'eau sur le bassin de la Cèze

En France, près d'un internaute sur quatre partage une vidéo sur les réseaux sociaux ou sur son blog. On remarque depuis quelques temps qu'un internaute préfère regarder une vidéo plutôt que de lire un long texte, notamment avec la hausse d'utilisation des smartphones ou des tablettes pour surfer sur le net. Le format rend le contenu plus attractif et l'assimilation de ce dernier est d'autant plus intuitif.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Partant de ce constat, ABCèze a réalisé un premier film de présentation de bassin. Un film de présentation d'ABCèze est en cours. De format plutôt court (3 mn), afin de faciliter le partage sur les réseaux sociaux, ses vidéos permettront pour le grand public une meilleure compréhension des missions, des compétences et des actions du Syndicat AB Cèze. Ils devront surtout sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau sur le bassin versant de la Cèze (qu'ils soient actuels ou futurs) et mettre en avant les pistes d'actions à mener tous ensemble. Illustrées d'images mais aussi de schémas explicatifs, ils permettent de porter un discours simple et généraliste afin de pouvoir toucher le grand public.

Action 1.1.4 : Production et diffusion de plaquettes d'information, guides et livrets

La réalisation de plaquettes thématiques sont prévues dans le PAPI et le contrat :

- Plaquette de présentation du PAPI diffusée à 62 000 exemplaires,
- Plaquette sur les digues diffusée à 30 000 exemplaires,
- Guide des estivant traduit en plusieurs langues (Action GES 2.1 CR),
- Livret à usage jardiniers amateurs en lien avec les problématiques d'économie d'eau dans les jardins (action QUA 3.1),
- Outils sur la réduction de l'utilisation de pesticides (cf. QUA3.1),
- Outils sur la préservation des rivières en bon état (cf. MIL3.3),
- Outils sur les économies d'eau (cf. RES3.3).

Cette action comprend la conception (mise en page, infographie, relecture, modification du texte), l'impression (format A4 ouvert ou A5 fermé). Ces plaquettes seront diffusées aux communes et aux foyers du bassin versant.

2.2 Communiquer fortement sur les économies d'eau

Une nouvelle opération « économies d'eau » est programmée avec l'aide à l'acquisition de matériels pour économiser l'eau et la mise en place d'une communication coup de poing afin de sensibiliser le grand public. Cette opération de communication avait remporté un succès en 2020. (Action RES 3.3 CR)

Action 1.2.1 : Diffusion de la plaquette économies d'eau et de flyers incitatifs

Cette action présente un double objectif de sensibilisation des particuliers sur les problèmes de déficit quantitatif sur le bassin versant de la Cèze et d'incitation et d'appui financier à la réalisation d'actions concrètes d'économies d'eau dans leur maison ou jardin. Cette action consistera à :

- Envoyer à nouveau la plaquette « économies d'eau » déjà réalisée par AB Cèze,
- Imprimer et diffuser plaquette et Flyer en 62 000 exemplaires, à l'attention de tous les foyers du bassin versant,
- Réaliser des outils de communication sur la sensibilisation aux évolutions climatiques et impacts sur les cours d'eau ou sur la sensibilisation des habitants à réaliser des économies d'eau au jardin.

Action 1.2.2 : Interview radio, télévision et communiqué de presse

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

En plus des outils développés par AB Cèze, la presse écrite, la radio ou la télévision locale seront systématiquement sollicitées, pour promouvoir chaque action menée visant des économies d'eau sur le territoire d'AB Cèze. Notes d'interview, communiqués de presse seront préparés par l'EPTB AB Cèze. Concernant la ressource en eau, ces médias seront mobilisés avant et pendant la période d'étiage, à partir de juin 2020.

5 Objectif n°2 : Faire comprendre les enjeux de l'eau du bassin versant

- **Scolaires :** sur les inondations par l'EPTB ABCèze et sur les milieux aquatiques en partenariat avec le CPIE du Gard ou sur maitrise d'ouvrage ABCèze
- **Elus et Agents** : Journée élus et agents
- **Grand Public et estivants :** « Et au milieu coule la Cèze » par le CPIE du Gard et AB Cèze (animations ressource en eau) ; animateur eau en période estival (maraudage et animation), Guide à l'attention des estivants

2.1 Sensibiliser les scolaires aux enjeux liés à l'eau

Action 2.1.1 : Sensibiliser les classes de CM1 et CM2 aux enjeux environnementaux

Cette action vise à ce que les élèves de CM1/CM2 connaissent les enjeux de l'eau : fonctionnement des cours d'eau, ressource quantitative, gestion des milieux aquatiques … (Action GES 2.1 CR)
Elle est portée actuellement par le CPIE 30 en collaboration avec AB Cèze, dans le cadre du programme « Et au milieu coule la Cèze ».
Les animations se font sur la base de 4 interventions d'une demi-journée pour chaque classe. Le programme est adapté aux enjeux de l'eau locaux, en lien avec le projet d'école s'il y a lieu.
Depuis le plan précédent, le Syndicat Mixte ABCèze souhaitait développer ce partenariat et augmenter le nombre de classes touchées par ces animations. Ce développement n'a pas abouti en 2021 et doit faire l'objet d'échange avec le CPIE en 2022. Deux possibilités sont envisagées :

- Un partenariat avec le CPIE permettant de prendre en compte les besoins du territoire,
- Le portage direct de l'opération par ABCèze (accord cadre) et le choix d'un prestataire.

Action 2.1.2 : Sensibiliser les classes de CM1 et CM2 à la prévention des inondations

Sur ces 4 dernières années, seules 20 classes regroupant un effectif total de 563 élèves ont été sensibilisées par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Gard, via l'appel à projet « Gard à l'eau ! » sur le périmètre du PAPI 3 Cèze.
Il s'avère nécessaire de poursuivre et d'intensifier les actions de sensibilisation, afin de promouvoir la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.
Dans le cadre du PAPI 3, AB Cèze prendra la maîtrise d'ouvrage de cette action. L'objectif est de sensibiliser 25 classes sur l'année scolaire 2022-2023, puis 50 classes par an à partir de l'année scolaire 2023-2024.
Cette action vise à ce que les élèves de CM1/CM2 soient conscients risques liés aux crues cévenoles et soient sensibilisés aux bons gestes en cas de crise.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Action 2.1.3 : Sensibiliser les classes de collèges et Lycées

Le Syndicat Mixte ABCèze va mener des actions de sensibilisation destinées aux collégiens et lycéens. Ces animations porteront sur un module de 1h qui présentera la notion de bassin versant, les caractéristiques des rivières méditerranéennes, les usages du bassin de la Cèze, ainsi que ses milieux. En 2021, les établissements du bassin et l'inspection académique ont été contactés pour proposer ces séances de sensibilisation devant démarrer à partir de 2022. (Action GES 2.1 CR)

2.2 Sensibiliser les élus et agents communaux aux enjeux de l'eau

3 Action 2.2.1 : Journées de sensibilisation des élus aux enjeux de l'eau

Les deux dernières années, de nombreuses réunions de sensibilisation ont été proposées en différents points du territoire du bassin d'ABCèze. Pourtant les élus communaux nouvellement arrivés ont très peu de connaissance sur les problématiques liées à la ressource en eau, aux inondations, à la qualité des eaux et plus généralement à la politique globale de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.
Pour poursuivre la mobilisation des élus sur les enjeux liés aux cours d'eau, des journées d'information cette fois thématiques, s'appuyant sur des exemples concrets sur le terrain, sont prévues. En ce qui concerne les acteurs de l'eau, la communication et la sensibilisation se feront également au travers des réunions de comité de rivière, prévues au moins 2 fois/an et les réunions des instances du Syndicat Mixte ABCèze (comités syndicaux et commissions géographiques).
(Action GES 2.1 CR)

2.3 Sensibiliser le grand public et les estivants

Le grand public et les estivants doivent mieux comprendre les enjeux de l'eau sur le bassin versant.
Les outils et évènements proposés sont les suivants :

- Programme « Au milieu coule la Cèze - grand public », porté par CPIE du Gard en lien avec AB Cèze,
- Animations sur la ressource en eau, dans le cadre du programme « Et au milieu coule la Cèze », portés par AB Cèze,
- Mise en place de panneaux explicatifs sur les sites fréquentés pour présenter de façon synthétique, pédagogique et illustrée les enjeux spécifiques au secteur concerné,
- Sensibilisation estivale (juillet-août) sur des lieux fréquentés, portée par AB Cèze,
- Sensibilisation thématique par la création d'évènementiels : Commémoration des inondations de 2002, Que faire face à la sécheresse…

4 Action 2.3.1 : Animation grand public « au milieu coule la Cèze »

Le programme d'animations « Et au milieu coule la Cèze » à destination du grand public s'attache à proposer des actions de sensibilisation diversifiées sur les thématiques de la préservation de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif, de la connaissance et de la protection de la biodiversité. Ce programme de sensibilisation couvre l'ensemble du bassin versant et propose des actions adaptées aux enjeux des territoires concernés. Pour atteindre un public diversifié, les

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

animations peuvent prendre des formes différentes : stands sur des lieux passants, sorties terrains et visites de site, ateliers pédagogiques, visites de ferme, ciné-débat.
Le programme d'animations « Et au milieu coule la Cèze » est porté par le réseau d'éducateurs à l'environnement de la MNE devenu CPIE du Gard. Ce programme comprenant une vingtaine d'animations sur le bassin versant se poursuivra avec un partenariat formalisé puisque ABCèze a validé son adhésion au CPIE du Gard. (Action GES 2.1 CR)

5 Action 2.3.2 : Sensibilisation des estivants sur sites fréquentés

Le Syndicat Mixte ABCèze prévoit de mettre en œuvre des animations estivales « Rendez-vous à la plage ». Un stand, rassemblant les différents outils de communication établis en première phase (maquette, guide pour les estivants, …) sera présent sur une demi-journée sur dix plages du bassin. L'objectif est de sensibiliser les estivants et les habitants aux enjeux de l'eau sur les bassins méditerranéen et en particulier sur celui de la Cèze. (Action GES 2.2 CR)

6 Action 2.3.3 : Traduction de guides à l'attention des estivants étrangers

Un guide à l'attention des estivant a été conçu et diffusé en français pour sensibiliser les touristes aux enjeux de l'eau sur le bassin de la Cèze et ainsi les amener à faire évoluer leurs comportements. Une réédition en anglais (et néerlandais) est prévue dès 2022.
Ce guide traduit sera à nouveau distribué dans les campings, offices de tourisme, attractions touristiques du bassin versant. (Action GES 2.2 CR)

7 Action 2.3.4 : Conception, fourniture et pose de panneaux pédagogiques

La Cèze et ses affluents disposent, en bord de cours d'eau, de nombreux sites régulièrement fréquentés par les populations locales et touristes. Paradoxalement, si ces personnes sont attirées par les aménités offertes par les cours d'eau, elles ne sont pas forcément conscientes de l'importance de leur préservation et de leur gestion. Par ailleurs, elles peuvent ne pas connaitre les spécificités des cours d'eau méditerranéens et les conséquences dramatiques que peuvent causer des épisodes cévenols ou les sécheresses estivales. Ainsi cette action propose d'exploiter ces sites fréquentés pour poser des panneaux pédagogiques d'information sur les enjeux de l'eau adapté à chaque site.
Cette action a fait l'objet d'un recensement des besoins à l'attention de toutes les communes du bassin. Le retour beaucoup plus important que prévu nécessite une augmentation du nombre de sites prévus dans la 2ème phase du contrat en complément de la demande de subvention initiale.
En complément 14 panneaux pédagogiques spécifiques sur les inondations sont prévus dans le PAPI 2022-2027. Ils seront posés sur les communes les plus impactées.
Enfin, plusieurs cours d'eau pourraient être éligibles au label de l'Agence de l'Eau « Rivière en bon état », notamment l'Abeau et la Ganière amont (en relation avec le site Natura 2000). Des panneaux pourront être apposés au niveau des principaux points d'accès publics à la rivière ainsi qu'en bordure de route aux croisements avec la rivière. (Action Mil 3.3 CR)

8 Action 2.3.5 : Organisation de réunions publiques

Alors que les populations du bassin restent particulièrement sensibilisées au risque inondation, un travail pédagogique de longue haleine reste à engager :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

- Pour expliquer aux populations les liens effectifs entre les mécanismes crues / débordements / évolutions morphologiques / entretien des cours d'eau. L'organisation ponctuelle de réunions publiques notamment lors d'intervention d'entretien sur de nouveaux territoires. (Action MIL 3.4 CR)
- Pour expliquer les enjeux liés aux sécheresses successives et au changement climatique. L'organisation de réunion publique permettra de partager la connaissance des déficits actuels et à venir et aborder les pistes de solutions impliquants tous les acteurs

V LES FINANCEMENTS DU PLAN D'ACTION

5.1 Actions sur 3 années

9 Les actions de communication contrat de rivière :

N°	ACTIONS CONTRAT DE RIVIERE	Année	Agence de l'eau	Région Oc	AB Cèze	Montant TTC (sur 3 ans)
111	Elaboration et diffusion du journal d'AB Cèze (GES 2.2)	Annuel	70%		30%	90 000
112	Diffusion actualité	Hebdomadaire			100%	Régie
113	Réalisation de film sur les enjeux de l'eau sur la Cèze	2022	70%	10%	20%	Déjà financé
114	Réédition livret jardinier (QUA 3.1)	2024	70%		30%	10 000
114	Outils communications thématiques	2024	70%		30%	10 000
121	Production et diffusion plaquette économies d'eau (RES 3.3)	2024	70%		30%	10 000
122	Interview, communiqué de presse, télévision	Régulier			100%	Régie
211	Sensibilisation scolaires (GES 2.1)	Annuel	70%		30%*	125 000
213	Sensibilisation Collèges et Lycées	Annuel			100%	Régie
221	Sensibilisation des élus (GES 2.1)	2023	70%		30%	2000
231	Sensibilisation Au milieu coule la Cèze grand public (GES 2.1)	Annuel	70%		30%**	75 000
232	Sensibilisation estivants (GES 2.2)	Annuel			100%	Régie
233	Traduction Guide bassin versant à destination des estivants (GES 2.2)	2022 et 2023	70%		30%	7 000
234	Conception Fourniture et pose de panneaux	2022	70%	10%	20%	40 000
234	Fourniture et pose panneau rivière bon état	2022	70%		30%	2 000
235	Organisation réunions publiques	Annuel			100%	Régie
	TOTAL					**371 000**

**CPIE en 2022 ABCèze ou CPIE de 2023 à 2024*
*** CPIE*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

10 Les actions de communication PAPI :

N°	ACTIONS PAPI I.1	Année	Etat/FEDER	Région	AB Cèze	2020
212	Sensibilisation scolaires (PAPI 1.2)	Annuel	50%/30%		20%	90 000
114	Plaquette d'information PAPI	2022	50%		50%	10 000
114	Plaquette d'information digues	2024	50%		50%	5 000
234	Conception Fourniture et pose de panneaux	2023	50%		50%	11 000
	TOTAL		**4 000**		**6 000**	**116 000**

5.2 : Financement des actions pour l'année 2022

Les actions de communication contrat de rivière sous maitrise d'ouvrage ABCeze

N°	ACTIONS CONTRAT DE RIVIERE	Année	Agence de l'eau	Région Oc	AB Cèze	Montant TTC
111	Elaboration et diffusion du journal d'AB Cèze (GES 2.2)	2022	70%		30%	30 000
112	Diffusion actualité	Hebdomadaire			100%	Régie
113	Réalisation de film sur les enjeux de l'eau sur la Cèze	2022	70%	10%	20%	Déjà financé
122	Interview, communiqué de presse, télévision	Régulier			100%	Régie
213	Sensibilisation Collèges et Lycées	Annuel			100%	Régie
232	Sensibilisation estivants (GES 2.2)	Annuel			100%	Régie
233	Traduction Guide bassin versant à destination des estivants (GES 2.2)	2022	70%		30%	2 000
234	Conception Fourniture et pose de panneaux	2022	70%	10%	20%	40 000
234	Fourniture et pose panneau rivière bon Etat	2022	70%		30%	2 000
235	Organisation réunions publiques	Annuel			100%	Régie
	TOTAL (maitrise d'ouvrage abcèze)					**74 000**

Les actions de communication contrat de rivière sous maitrise d'ouvrage CPIE GARD

N°	ACTIONS CONTRAT DE RIVIERE	Année	Agence de l'eau	Région Oc	AB Cèze	Montant TTC
211	Sensibilisation scolaires (GES 2.1)	2022	70%		30%	25 000
231	Sensibilisation Au milieu coule la Cèze grand public (GES 2.1)	2022	70%		30%	25 000
	TOTAL					**50 000**

Les actions de communication PAPI :

N°	ACTIONS PAPI I.1	TTC/HT	Etat/FEDER	Région	AB Cèze	2020
212	Sensibilisation scolaires (PAPI 1.2)	Annuel	50%/30%		20%	30 000
114	Plaquette d'information PAPI	2022	50%		50%	10 000
	TOTAL		**4 000**		**6 000**	**40 000**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_27-DE

Service : PEU
Réf : CR/PV/GB - 2022-02-06
Tél : 04.66.92.22.20

B2022_03_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes dans le cadre de la valorisation des déchets

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_27-DE

Vu la délibération C2021_10_13 du Conseil de Communauté en date du 9 Décembre 2021 et ses annexes concernant le règlement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la présentation et l'approbation de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets d'Alès Agglomération du 9 Décembre 2021 et notamment ses 10 orientations,

Considérant l'orientation N°6 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux communes pour l'acquisition d'un broyeur, dont le montant est plafonné à 50 % HT pour une somme maximale de 12 500 €,

Considérant l'orientation N°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux Communes pour l'acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants, dont le montant est plafonné à 50 % HT pour une somme maximale de 15 000 €,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer un fonds de concours aux opérations réalisées par les communes suivantes :

AUJAC

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 2 950 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 1 475 €.

BAGARD

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 31 779,73 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

BOISSET ET GAUJAC

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 47 000 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_27-DE

BOUCOIRAN

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 16 100 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 8 050 €.

DEAUX

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 35 000 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

GENERARGUES

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 17 000 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 8 500 €

GENOLHAC

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 9 080 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 4 540 €.

LAVAL PRADEL

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 45 000 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

LES MAGES

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 32 954 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_27-DE

MONS

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 27 000 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 13 500 €.

SAINT FLORENT SUR AUZONNET

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 33 154,59 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

SAINT JEAN DE SERRES

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 25 900 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 12 950 €.

SAINT JULIEN LES ROSIERS

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 37 400 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 36 000 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 30 000 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_27-DE

SAINT PAUL LA COSTE

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 33 000 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

SALINDRES

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 22 126 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 11 063 €.

VEZENOBRES

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 31 179,84 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établis par le Trésorier de la commune.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_28-DE

Service : Politique de la Ville
Réf : JR/BA/SJ/Subv2021
Tél. : 04 66 56 42 34

B2022_03_28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi de subventions 2022 – Secteur Politique de la Ville

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la Délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_28-DE

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et établissements publics auprès du service Contrat de Ville dans le cadre de la programmation 2022,

Vu les avis favorables des comités techniques Politique de la Ville des 15 et 17 juin 2022,

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants :

Secteur Politique de la Ville :

Cotisations	
Association bénéficiaire	**Montants**
GIP – Animation du contrat de Ville Alès Agglomération	33 000 €
GIP – Animation du contrat de Ville de la Grand Combe	14 000 €
TOTAL	**47 000 €**

Subvention - Hors contrat de ville	
Association bénéficiaire	**Montants**
Eurek'Alès Centre Culturel Scientifique– Médiation dans le domaine scientifique	30 000 €
Maison de l'emploi	100 000 €
MLJ- Mission Locale Jeunes d'Alès	180 000 €
TOTAL	**310 000 €**

Subvention Convention Annuelle d'Objectifs-Hors contrat de ville- Alès		
Associations bénéficiaires	**Intitulés des Actions**	**Montants**
Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs - RAIA	Convention annuelle d'objectifs : - Mise en œuvre d'au moins 3 sorties familles au sein du quartier des Près St Jean ; - Intervention en direction des adolescents des Près St Jean ; - Soutien au Festival des Près St Jean.	50 000 €
	TOTAL	**50 000 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_28-DE

Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire d'Alès		
Associations bénéficiaires	**Intitulés des Actions**	**Montants**
Art'Attack	Ateliers décoration urbaine	2 000 €
Zazplinn	SOM, SOM	500 €
Alès Cévennes Handball	Street Hand	1 000 €
Voyages Culturels	Médiation autour du livre avec les citoyens des QPV	2 000 €
Ass Gestion du Cratère Théâtre	Echange Centre périphérie	1 500 €
Ass Gestion du Cratère Théâtre	Découverte d'autres cultures	1 000 €
Assoc Riverains Carrieres Croix Fonvie	Culture et Patrimoine	500 €
Assoc Riverains Carrieres Croix Fonvie	Mémoires à partager	500 €
Les Petits Débrouillards Occitanie	L'établi des quartiers	1 000 €
MNE Rene 30 – Maison Nature Environnement	Faire'tile	1 500 €
MNE Rene 30 – Maison Nature Environnement	Atelier environnement et cadre de vie	500 €
Meltingphot Alès Cévennes	Je film mon FUTUR Métier	2 000 €
Total Art Work Animation	Echo de nos quartiers N°4	500 €
Cévennes libres	Favoriser un développement économique de l'ESS	1 000 €
Cévennes Libres	Réduction de la fracture numérique et accès à l'équipement informatique	1 000 €
Kick Full Boxing Alésien	La culture à travers le sport	1 500 €
Racines de Terriens	Escape Nature	500 €
MLJ-Mission Locale Jeunes d'Alès	Auto-école Solidaire	2 500 €
MLJ-Mission Locale Jeunes d'Alès	Ne me donne Pas Je Bosse	3 500 €
Muzicologik	Ecrire et Chanter sa vie et la Laïcité	5 000 €
Raison de Plus	Accompagnement renforcé individuel et collectif vers et dans l'emploi	4 000 €
Rencontre Amitié d'ici et d'Ailleurs - RAIA	Emplois saisonniers, vecteur d'engagement	1 500 €
Rencontre Amitié d'ici et d'Ailleurs - RAIA	Ma prépa code	2 000 €
FLE Connexion	Avenir Citoyen	500 €
CEREGARD	Plateforme linguistique	500 €
Raison de plus	Chantiers Solidaires	1 000 €
CIDFF du Gard Centrinfo Droits Femmes Familles	Permanences juridiques d'accès aux droits	1 500 €
Office Municipal des Sports	Bouge ton corps	1 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_28-DE

Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire d'Alès		
Associations bénéficiaires	**Intitulés des Actions**	**Montants**
Part Appui Action Citoyen Territoire	Une déco facile et originale en bois flotté	500 €
Part Appui Action Citoyen Territoire	Evènement	1 000 €
Part Appui Action Citoyen Territoire	Atelier Sportif	1 000 €
E-mouvant	Danse voltige	1 000 €
Alès Cévennes Athlétisme	Initiation et découverte de l'athlétisme en milieu scolaire	1 500 €
Avenir Jeunesse	Chantiers Éducatifs	1 000 €
Union française des œuvres laïques d'éducation physique - UFOLEP	Parcours coordonné	1 500 €
CIBC	Écoute et discrimination au travail	1 000 €
CIBC	Femmes, emploi et territoire	2 000 €
Prep Avenir	Plateforme de préparation à l'accès au concours	2 000 €
Face Gard	Rapprochement du monde économique en faveur de l'inclusion des publics QPV	1 000 €
Face Gard	Face énergie sport	500 €
Maison de l'emploi	Soutien à mobilisation vers l'emploi 2022	3 000 €
PLIE Cévenol et l'emploi cévenol	En route vers l'emploi	2 500 €
ACEGAA - Association de Conseil en Gestion aux Associations	Améliorer l'impact et l'organisation des associations en QPV	1 000 €
ACEGAA - Association de Conseil en Gestion aux Associations	Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) du Gard	1 500 €
	TOTAL	**63 500 €**

Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire La Grand' Combe		
Associations bénéficiaires	**Intitulés des Actions**	**Montants**
Association des professionnels de santé	Prévention et amélioration de la santé globale de la population	500 €
Raison de plus	Fonds de Participation des habitants	400 €
Centre Social Municipal	La pratique de la natation, un besoin pour les grand'combiens	800 €
Centre Social Municipal	Ensemble pour réussir et s'émanciper	1 000 €
Compagnie 1057 Roses	Pratiques artistiques partagées	500 €
ACHLES	Le marché, atelier de pratiques artistiques	2 000 €
CDAD	Point-justice à la Grand Combe	500 €
Campus de formation et des initiatives	Marin pompier et membre de la BSPP, un engagement citoyen au service des autres	3 000 €
SEP	Médiation Environnement, Habitat, Cadre de Vie	1 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_28-DE

Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire La Grand' Combe		
Associations bénéficiaires	**Intitulés des Actions**	**Montants**
Centre Social Municipal	Conseil municipal des enfants et des jeunes	500 €
Centre social Municipal	La femme, une place importante dans la société	1 000 €
Centre Social Municipal	Job meet up 2	3 000 €
Centre social Municipal	100 % inclusion féminine	2 500 €
Association Les Lendemains	Culture à la Berline	2 200 €
Cabaret and Co	Cabaret de Champclauson	1 000 €
BD aux portes des Cévennes	Promouvoir la culture à travers la bande dessinée	1 000 €
Boxing Club Louis Pelous	La boxe, un sport qui inculque des valeurs de respect, de discipline et de dépassement de soi.	1 500 €
Stade Sainte Barbe	Activité football	2 000 €
Stade Sainte Barbe	Vivre ensemble	4 000 €
Stade Sainte Barbe	Valeurs de la République – Citoyenneté-Jeunesse	800 €
SEP	Action d'insertion « J'y vé »	500 €
	TOTAL	**29 700 €**

Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire d'Anduze		
Associations bénéficiaires	**Intitulés des Actions**	**Montants**
Apprend'Tissages	Séances de soutien à la scolarité	300 €
La Clède Association	Clas 1 et 2 Anduze	1 000 €
Association pour l'encouragement à la création artistique et le plaisir partagé de la découverte du monde	Un autre regard sur la nature	500 €
Chez Félix	Ateliers d'éveils sensoriels autour de l'art et de la nature.	300 €
Oncore	Création de cirque à Anduze	1 000 €
Arts vivants en Cévennes	La mémoire autour du château de Tornac	500 €
E-mouvant	Ateliers de danse parents / enfants	500 €
DIPTYK	Les rendez-vous de la Médiathèque	300 €
La Clède Association	E-administration	1 500 €
Chez Félix	Félixou, le festival des enfants	300 €
Le langage des papillons	Photos insolites	300 €
Le langage des papillons	Carnaval d'Anduze	600 €
Arts vivants en Cévennes	Anduze à l'envers	600 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_28-DE

Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire d'Anduze		
Associations bénéficiaires	**Intitulés des Actions**	**Montants**
La Clède Association	Horizon : lever les freins à l'insertion	1 500 €
MNE Rene30 - Maison Nature Environnement	Végétalisation de l'espace urbain	500 €
	TOTAL	**9 700 €**

Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération – Territoire de Veille Active			
Communes	**Associations bénéficiaires**	**Intitulés des Actions**	**Montants**
Cendras	Centre socio culturel Lucie Aubrac	Atelier vélo	1 500 €
	Centre socio culturel Lucie Aubrac	Violon dingue	1 500 €
	Les jardins du Galeizon	Animation d'une dynamique de jardins	500 €
Saint Julien les Rosiers	Le Kiosque centre social	Printemps des familles	1 500 €
	Office Municipal de la Culture	Hip Hop Cultures Urbaines	2 000 €
Saint Christol lez Alès	Mairie de St Christol lez Alès	Vacances citoyennes	1 500 €
	Ka Danse	Danse, créations, découverte	1 500 €
	Les Polymusicales	24ème Festival des Mômes	500 €
Rousson	Avenir Sportif Roussonnais	Développement du club et insertion des jeunes par le foot	3 500 €
Saint Martin de Valgalgues	Le Kiosque Centre Social	Camont en Fête	1 500 €
	Saint Martin Solidaire	Vacances pour tous	1 000 €
	Sporting Club Saint-Martinois	Tournoi Enfants-Quartiers défavorisés	1 000 €
Salindres	Centre Social La Cour des Miracles	Ateliers d'accompagnement administratifs et à la dématérialisation	1 500 €
Saint Florent sur Auzonnet	Spart Ales Arwerstling	Journée initiation bras de fer sportif et animations	3 500 €
		TOTAL	**22 500 €**

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations dont le montant de l'aide annuelle est supérieure à 23 000 €.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

S36

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_29-DE

Service : GENS DU VOYAGE
Réf : PC/OV
Tél. : 04 66 56 11 28

B2022_03_29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Convention 2022 pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5-I-6°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L851-1 et R.851-2, R.851-5, R.851-6 prévoyant les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 148,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, et notamment son article premier,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_29-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération exerce de plein droit la compétence « accueil et habitat des gens du voyage : création, entretien, aménagement et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux »,

Considérant le projet de convention établie par la Préfecture du Gard annexée à la présente,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

ALÈS AGGLOMÉRATION – 30

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_29-DE

PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Nîmes, le

Sous direction solidarités emploi insertion
Service Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Muriel Barandon
Réf. : ALT 2 2022 - Aire d'Alès
☎: 04.30.08.61.82
Email : muriel.barandon@gard.gouv.fr

Convention conclue entre l'Etat et Alès Agglomération

en application du II de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale

pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022

Entre,

L'Etat représenté par la Préfète du Gard, officier de la Légion d'honneur désigné sous le terme de « l'administration »

Et ,

Alès Agglomération représentée par son président, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage des Promelles, désigné sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

Aire de stationnement d'Alès Agglomération
pour les gens du voyage
Rue Philippe Lebon
TAMARIS
30100 Alès

Elle détermine les droits et obligations des parties.
Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2022.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.
Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 est de 26 places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé pour l'aire en annexe 2.
Le taux d'occupation provisoire pour 2022 pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle au titre de la présente convention est de 25 %. Il est intentionnellement légèrement inférieur au taux d'occupation effectivement observé (29,97 %), par le gestionnaire, lors de l'année écoulée de 2021

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_29-DE

Article 3 : Les conditions financières

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel** de **21 589,48 € (vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-huit centimes)** pour l'année 2022.

Ce montant se décompose en :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2, soit **16 159 € (seize mille cent cinquante-neuf euros)** pour l'année 2022.

- ✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux (25 %) prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit un provisionnel de **5 430,48 € (cinq mille quatre cent trente euros et quarante-huit centimes)** au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2022. (cf. annexe 2)

- *Les modalités de versement*

La préfète adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée trimestriellement du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant trimestriel à verser de **5 397,37 € / trimestre.**

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit à l'administration la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration :
- le rapport de visite mentionné à l'article 9 du décret n° 2019-1478 du 29 décembre 2019
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure de l'administration, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.
L'administration notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.
La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_29-DE

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- une caution de 100 € obligatoirement versée par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes ;
- le versement par l'usager chaque semaine, d'une somme forfaitaire de 30 € en acompte du paiement de ses frais de séjour et des consommations d'eau et d'électricité. En fin de séjour la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différentes prestations ;
- la durée du séjour est limitée à 3 mois. Une période de départ proportionnelle à la durée du séjour précédent sera respectée entre 2 séjours sur l'aire.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

- *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires…).
Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, l'administration s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire complète, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le tableau déclaratif et les données statistiques sur le site de la DGCS dédié à l'ALT 2 (DGCS-alt.social.gouv.fr).

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, l'administration effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, l'administration, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.
En cas de défaut de déclaration, l'administration met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, l'administration informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.
La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.
En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration à l'administration ou à la caisse d'allocations familiales, l'administration, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes :

Tribunal administratif de Nîmes
16 av. Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES Cedex 09

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le gestionnaire de l'aire

(nom, prénom, fonction,tampon)

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_29-DE

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_29-DE

ANNEXE 1

Gestionnaire
(Nom adresse coordonnées)
Alès Agglomération
ATOME, 2 rue Michelet, 30 100 Alès

Localisation de l'aire
Rue Philippe Lebon 30 100 Alès

Capacité d'accueil
Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 26 emplacements dont 1 pour personne à mobilité réduite.
Superficie moyenne des places : entre 75 m2 et 108 m2.

Equipement
(Sanitaire, borne eau et électricité, locaux…)

1 borne pour les fluides eau + électricité par emplacement.
10 wc + 10 douches sur l'aire

Services

- Permanences d'accès aux droits (accompagnement administratif).
- Permanences mensuelles PMI (Protection Maternelle Infantile du Conseil départemental du Gard) + CVD (Centre de vaccination du conseil départemental du Gard).
- Accompagnement autour de la scolarité avec démarches administratives.
- Temps d'animation pendant les périodes scolaires (Temps des Tikné) à destination des enfants et des familles les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00 et mercredis matins de 10h00 à 12h00.
- Animations en lien avec le planning des activités du centre social "les Hérissons" d'Alès Agglomération, les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires et les après-midi des vacances scolaires.
- Animations à destination des enfants et des familles les matins des vacances scolaires.

Modalités de gestion et gardiennage

Gestions de la régie par la Police Municipale d'Alès, et gestion administrative, sociale et conciergerie par le centre social "les Hérissons".

Un concierge est disponible et présent 7/7 jours et est logé sur place.

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

ANNEXE 2 - 1
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

Année	2022
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	**Alès Agglomération- Bâtiment Atome – 2 rue Michelet - 30 100 Alès**
Désignation de l'aire :	**Aire de stationnement pour les gens du voyage d'Alès Agglomération - Rue Philippe Lebon - 30100 Alès**
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues aux articles 2 et 5 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)	26

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	**Montant mensuel de la part fixe**	**Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2) pour 2022**	**Montant mensuel provisionnel de la part variable**
Janvier	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Fevrier	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Mars	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Avril	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Mai	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Juin	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Juillet	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Aout (fermeture annuelle)	0	0	0,00%	0
Septembre	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Octobre	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Novembre	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Décembre	26	1469 €	25,00 %	493,68 €
Total	286	16 159 €		5 430,48 €

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	**25,00 %**
Montant annuel retenu pour la part fixe	**16 159 €**
Montant annuel provisionnel pour la part variable	**5 430,48 €**
Total annuel provisionnel	**21 589,48 €**
Montant trimestriel provisionnel à verser par la CAF	**5 397,37 €**

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois
(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_29-DE

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

ANNEXE 3
STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT 2)
(à recueillir auprès du gestionnaire)

Année :	2021
Département :	Gard

Nom et adresse de l'aire	Aire d'accueil des gens du voyage d'Alès Agglomération Rue Phlippe Lebon TAMARIS 30100 Alèse

Coordonnées du gestionnaire	Alès Agglomération Bâtiment Atome 2 - 2 rue Michelet 30100 Alès

Personnes accueillies	
Nombre total de personnes accueillies TOTAL	
Dont : hommes femmes enfants de moins de 18 ans	
Dont : personnes seules et couples sans enfant à charge Personnes seules et couples avec enfants à charge	
Durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	

Nombre de places occupées le 30 juin 2021 =

Nombre de places occupées le 30 décembre 2021 =

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_29-DE

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_30-DE

Service : Développement durable
Réf : CR/GB - 2022-03-06
Tél : 04.66.56.10.64

B2022_03_30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Octroi de subventions 2022 – Développement durable

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 relative aux obligations consenties par le Conseil de Communauté au Bureau de Communauté,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions à des associations et organismes divers, en accord avec l'inscription de ces sommes dans le Budget 2022,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_30-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants :

Association bénéficiaire	Montant accordé en 2022
ATMO Occitanie	12 610 €
Syndicat des hautes vallées cévenoles	210 000 €
CPIE-MNE	80 000 €
Total	**302 610 €**

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations et organismes dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

S36

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_31-DE

Service : Direction développement durable
Réf : CR/PC/GB/PC
Tél. : 04.66.56.10.64

B2022_03_31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Subventions pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », qui confirme l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et prévoit l'élaboration de "Plans Climat Énergie Territoriaux",

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_31-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_01_26 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 portant renouvellement de la subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique,

Vu la publication de l'Agenda 21 communautaire le 21 mars 2007,

Vu l'engagement n°7 de ce même Agenda relatif au développement d'une filière des énergies renouvelables et l'engagement n°17 qui vise à favoriser les économies d'énergies,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à travers son Agenda 21 à soutenir la filière des énergies renouvelables et à promouvoir les économies d'énergie,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération travaille actuellement sur l'élaboration de son « Plan Climat Air Énergie Territorial »,

Considérant que depuis plusieurs années, la Communauté Alès Agglomération incite, par l'octroi d'une subvention plafonné à 200 €, les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie,

Considérant qu'à ce jour, différentes demandes d'attribution d'une subvention ont été reçues par la Communauté Alès Agglomération, dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique mis en place au cours de ces dernières années,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

L'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée) dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique,

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_31-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2022_03_31 DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 JUIN 2022

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	AMOUROUX	JACKY	ALES	200 €
2	LALLEMANT	FRANCK	ALES	200 €
3	SPAGNOLO	CARLO	ALES	200 €
4	JULIAN	JEAN-CLAUDE	ALES	200 €
5	THYRARD	MICHEL	ALES	200 €
6	UNAL	EMMANUEL	ALES	200 €
7	HARSANT	LAURENT	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
8	ROUQUETTE	CHRISTIANE	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
9	DIEDRICH	JURGEN	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
10	GUIRAUD	SEVERINE	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
11	OUAKLI	HAMED	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
12	BALAGUER	DANIEL	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
13	VEAU	JACK	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
14	PAOLI	EMMANUEL	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
15	ARGENTE	DANIEL	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
16	MOLINES	MURIEL	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
17	BRES	PASCAL	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
18	FURIO	RAYMOND	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
19	KAUFMANN	JACQUES	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
20	ZELE	YVAN	CENDRAS	200 €
21	BARBUT	FRANCIS	CENDRAS	200 €
22	CHECHILLOT	BERNARD	ROUSSON	200 €
23	BINI	PATRICE	ROUSSON	200 €
24	CASANOVA	CORINNE	ROUSSON	200 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_31-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
25	SCHWARZ	PATRICK	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
26	REY	ALEXANDRE	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
27	GOUT	FRANCIS	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
28	BERNARD	REMI	ST CHRISTOL LEZ ALES	200 €
29	BEAUJEAN	ELIE	TORNAC	200 €
30	PENEL	ERIC	SALINDRES	200 €
31	LE BRET	DOMINIQUE	SALINDRES	200 €
32	SAUVAGE	DANIEL	MONS	200 €
33	HERBSTER	YVES	GENERARGUES	200 €
34	TROUBAT	CHRISTIAN	GENOLHAC	200 €
35	DUMAS	CHANTAL	AUJAC	200 €
36	BOISSONNET	LIONEL	CASTELNAU-VALENCE	200 €
37	COTTIN	REGIS	ST FLORENT SUR AUZONNET	200 €
38	TAFFORIN	RENE	DEAUX	200 €
39	LEININGER	PATRICK	CORBES	200 €
40	DUBOIS	GERARD	BRANOUX	200 €
41	ROUCAYROL	GILBERT	BOISSET ET GAUJAC	200 €
			TOTAL	**8 200 €**

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

S36

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_32-DE

Service : Direction développement durable
Réf : CR/PC/GB/PC
Tél : 04.66.56.10.64

B2022_03_32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Serge BORD, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Gérard BARONI pouvoir à Roch VARIN D'AINVELLE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Fabien FIARD, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET

Objet : Subventions pour l'achat de voitures électriques neuves - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_32-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_01_25 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 portant renouvellement de la subvention pour l'achat de voitures électriques neuves,

Vu la publication de l'Agenda 21 intercommunal du 21 mars 2007,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à promouvoir sur son territoire les transports écologiques, dans le cadre de sa politique de développement durable,

Considérant que le déploiement de bornes électriques par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération et l'organisation des RIVE (Rencontre Internationale des Véhicules Ecologiques) sur ce même territoire positionnent la Communauté d'Agglomération comme exemplaire dans des modes de déplacements nouveaux orientés vers l'utilisation de l'énergie électrique,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à soutenir les actions de développement durable de son territoire par l'attribution aux particuliers de subventions incitatives en faveur de comportements éco citoyens,

Considérant que pour ce faire, depuis plusieurs années, la Communauté Alès Agglomération incite les usagers à utiliser des voitures 100 % électriques par l'octroi d'une subvention plafonnée à 500€ d'aide à l'achat,

Considérant qu'à ce jour, différentes demandes d'attribution d'une subvention répondant aux conditions d'éligibilité précédemment mises en place ont été reçues par la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

L'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée), dans le cadre du dispositif pour l'achat de véhicules neufs 100 % électriques,

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 030-200066918-20220629-B2022_03_32-DE

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°B2022_03_32
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 JUIN 2022

	NOM	PRENOM	VILLE	SUBVENTION
1	GUEMAR	NORDINE	ALES	500 €
2	ROQUETTE	ANTOINE	ALES	500 €
3	BERAUD	FREDERIC	ST PRIVAT DES VIEUX	500 €
4	NIEL	YVON	LES MAGES	500 €
5	BONICEL	NICOLAS	CENDRAS	500 €
6	DUBOIS	MARGUERITE	BOUCOIRAN ET NOZIERES	500 €
7	GUIOT	MARIE-FRANCOISE	BAGARD	500 €
8	PERRIER	FLORIAN	BROUZET LES ALES	500 €
			TOTAL	**4 000 €**

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36 AGGLOMERATION - ALÈS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.